

## CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

**Sont présents :** M.J.GOBERT, Bourgmestre-Président  
Mme D.STAQUET, M.J.GODIN, Mme F.GHIOT, M.J.CHRISTIAENS,  
MM.M.DI MATTIA, A.GAVA, L.WIMLOT, Echevins  
Mme C.BURGEON, Présidente du CPAS, MM.B.LIEBIN, J.C.WARGNIE,  
Mme A.SABBATINI, M. O.DESTREBECQ, Mme O.ZRIHEN,  
MM.G.MAGGIORDOMO, F.ROMEO,  
Mmes T.ROTOLO, I.VAN STEEN, A.DUPONT, MM.A.BUSGEMI,  
A.FAGBEMI, M.VAN HOOLAND,  
M.P.WATERLOT, Mme F.RMILI,  
M.C.LICATA, Mmes M.ROLAND, C.DRUGMAND, MM.A.HERMANT,  
A.CERNERO,  
G.CARDARELLI, Y.MEUREE, E.PRIVITERA, A.AYCIK, M.BURY,  
Mme B.KESSE, M.D.CREMER, Mme C.BOULANGIER, MM.C.RUSSO,  
L.RESINELLI  
et J.LEFRANCQ, Conseillers communaux  
M.R.ANKAERT, Directeur Général  
En présence de M.L.DEMOL, Chef de Corps, en ce qui concerne les  
points « Police »

### ORDRE DU JOUR

#### Séance publique

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du lundi 04 juillet 2016
- 2.- Conseil communal - Remplacement de Monsieur Christophe DELPLANCK, déchu de son mandat originaire de conseiller communal
- 3.- Travaux - Régularisation et approbation de la facture concernant les travaux d'ETEC pour la sécurisation des passages piétons et de l'éclairage public 2011 - Dossier Cité du Parc à Trivières - Approbation
- 4.- Travaux - Régularisation et approbation de la facture concernant les travaux d'ETEC pour la sécurisation des passages piétons et de l'éclairage public 2011 - Dossier Clos de l'âge d'or à Haine-Saint-Paul - Approbation
- 5.- Décision de principe - Travaux d'entretien des abords 2016 a) Choix du mode de passation du marché b) Approbation du Cahier spécial des charges c) Approbation du mode de financement
- 6.- Décision de principe - Travaux de démolition de l'ensemble des bâtiments présents sur le site FAVETA situé rue du Chalet, 122 à La Louvière – Exercice 2016 - Modification des documents du marché
- 7.- Décision de principe - Marché de fourniture relatif à l'acquisition d'un châssis cabine équipé d'une hydrocureuse a) Approbation du mode de passation du marché b) Approbation du Cahier spécial des charges c) Approbation du mode de financement
- 8.- Délibération du Collège communal du 27 juin 2016 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux de démolition du bâtiment dit « Le Casino » situé à l'angle des rues de Bouvy et de Belle-Vue - Avenant n°1 des travaux – Ratification

- 9.- Délibération du Collège communal du 27 juin 2016 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour le remplacement de la couverture de toiture de la buvette et de la tribune du terrain de football situé rue du Roelux à Maurage – Ratification
- 10.- Délibération du Collège communal du 04 juillet 2016 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux de réparation de l'effondrement égouttage rue de Bois d'Haine à Besonrieux – Procédure d'urgence – Communication et ratification
- 11.- Délibération du Collège communal du 16 août 2016 prise sur pied de l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour le marché de fourniture relatif à l'acquisition d'un poste à souder destiné à l'atelier ajustage du département Infrastructure - Ratification
- 12.- Délibération du Collège communal du 16 août 2016 prise sur pied des articles L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux de réparation du groupe de froid de la climatisation du Musée de la Gravure situé rue des Amours, 10 à La Louvière – Procédure d'urgence – Communication et ratification
- 13.- Délibération du Collège communal du 22 août 2016 prise sur pied des articles L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux d'aménagements intérieurs du Centre culturel de Strépy-Bracquegnies – Marché complémentaire – Ratification
- 14.- Délibération du Collège communal du 30 mai 2016 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour le remplacement de la centrale incendie au centre Indigo rue S Guyaux, 62 LL - Procédure d'urgence - DP et attribution - Ratification
- 15.- Motion du Conseil communal - Circonscription électorale - Arrondissement du Centre - Courriers
- 16.- Administration générale - Suivi de la motion "en vue de promouvoir le don d'organes à La Louvière" adoptée par le CC du 14 décembre 2015
- 17.- Administration générale - Tutelle sur le CPAS : délibérations du CAS du 27/07/2016 - Horaire d'été et Ambiances thermiques
- 18.- Administration générale - APC - Convention-cadre entre la société de logement de service public, Centr'Habitat et le Plan de Cohésion Social de la ville de La Louvière.
- 19.- Administration générale - APC - Présence sur rendez-vous de l' "écrivain public" à l'Antenne Citoyenne de Haine-Saint-Pierre
- 20.- Personnel communal non enseignant - Service nettoyage - Cadre, livre VI du statut administratif et monographies - Uniformisation
- 21.- Administration générale - Rattachement à la Province - Contrat de maintenance des défibrillateurs - ERRATUM
- 22.- Service Juridique - ASBL SCCA - Approbation des statuts
- 23.- Service Juridique - Filialisation Louvexpo

- 24.- Finances - Fiscalité 2016 - Règlement communal fixant le prix de vente des caveaux - Proposition de modification
- 25.- Finances - ETA Deneyer - Modification à apporter à la garantie communale
- 26.- Finances - Plan Marshall II .Vert - Acquisition site "régies communales" - Convention de prêt
- 27.- Finances - Entretien des voiries 2014 - Entretien des voiries 2014 - Application des articles 60 §2 et 64 du RGCC - Etat d'avancement 14 (3 à 13 néant) - Communication et ratification
- 28.- Finances - Marché relatif à l'entretien des espaces verts - Paiement de factures (18 et 19)
- 29.- Finances - Budgets 2017 des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus - Prorogation du délai d'exercice de la compétence tutélaire
- 30.- Finances - Octroi de provisions de trésorerie aux caissiers du Département de la Citoyenneté sur base de l'article 31 du RGCC
- 31.- Finances - PV caisse Ville - 2ème trimestre 2016
- 32.- Délibération du Collège communal du 16 août 2016 prise sur pied de l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la commande de mobilier scolaire pour l'école communale situé à la Place de Maurage à Maurage - Ratification
- 33.- Cadre de Vie - Rénovation urbaine - Réaménagement du parc Gilson - Délibération du Collège communal du 25 juillet 2016 prise sur pied de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux de raccordement aux réseaux de distribution de gaz et eau - Procédure d'urgence - Communication
- 34.- Cadre de Vie - Plan communal d'aménagement dit "Boch" qui révisé le plan de secteur - Avant-projet et contenu du rapport des incidences environnementales
- 35.- Cadre de Vie - ZACC dite « Fontaine de Spa » - Mise en oeuvre
- 36.- Cadre de vie - Concession de travaux publics - Reconversion du Centre d'Art et de Design - Relance
- 37.- Patrimoine communal - Mise à disposition de locaux communaux - Club Ferroviaire du Centre - Ancienne gare d'Haine-St-Pierre - Avenant
- 38.- Patrimoine communal - Mise à disposition d'un local au sein de l'Hôtel de Ville d'Haine-St-Pierre - Association "Syndicat d'Initiative d'Haine-St-Pierre" - Régularisation du dossier - Convention
- 39.- Patrimoine communal - Mise à disposition de locaux au sein de l'Hôtel de Ville de La Louvière à l'Asbl "CLAE" - Modifications - Avenant
- 40.- Patrimoine communal - Mise à disposition de la salle de gymnastique de l'école communale place Maugrétout – Province de Hainaut – Hainaut Sports – Convention 4ème trimestre 2016 et 1er trimestre 2017
- 41.- Patrimoine communal - Mise à disposition de 2 locaux communaux à la Croix-Rouge de Belgique pour collectes de sang - Convention 2017

- 42.- Patrimoine communal - Asbl "Club de Danse du Centre" - Modification de l'horaire - Avenant
- 43.- Patrimoine communal - Convention d'occupation précaire devant régir la mise à disposition du bâtiment communal sis 50 rue du Gazomètre à la Province
- 44.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2016 - Acquisition de 4 véhicules destinés aux services de police.
- 45.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget ordinaire - Achat de 5 détecteurs de métaux en BMI destinés aux services de Police
- 46.- Zone de Police locale de La Louvière – Budget ordinaire 2016 - Acquisition de l'armement individuel (matraques) pour équiper les agents de police : a) 50 matraques télescopiques b) 50 étuis pour matraques télescopiques.
- 47.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire et ordinaire 2016 – Marché de fournitures relatif à l'upgrade du logiciel Autoticket de la Zone de Police et à l'acquisition de 4 PDA avec ses accessoires et consommables destinés tant aux agents constatateurs que de Police.
- 48.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget ordinaire 2016 - Acquisition de 25 boucliers ronds transparents avec poignée amovible destinés aux services de Police
- 49.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget ordinaire 2016-17-18 - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de matériel et nourritures pour les animaux (reptiles, araignées etc) saisis par les services de Police - Bien de minime importance.
- 50.- Zone de Police locale de La Louvière – Budget ordinaire - Marché de travaux relatif au percement d'une baie dans les modulaires de marque ALGECO afin d'y placer les vestiaires de L'UMSR - Bien de minime importance
- 51.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2016 - Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'une armoire à matériel collectif munie d'une gestion électronique de prise/remise destinée au service SECOPS-CIL de la Zone de Police (bloc B étage)
- 52.- Zone de Police locale de La Louvière – Budget ordinaire 2016 – Acquisition d'un pistolet de graissage électrique en BMI - Rapport de régularisation de facture - Ratification
- 53.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2016 – Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un quadricycle électrique version Police pour l'unité verte de la Zone de Police.
- 54.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2016 - Marché de fournitures relatif à l'acquisition et l'installation d'un gyrophare led sur 10 cyclomoteurs de marque Honda de type Zoomer et de 3 cyclomoteurs de marque Yamaha Neos de l'Unité de Mobilité et de sécurité Routière
- 55.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2016 - Acquisition de serveurs et composants périphériques pour remplacer les serveurs principaux de la Zone de Police.
- 56.- Zone de Police locale de La Louvière – Budget ordinaire 2016 – Marché de services relatif au recours à une société spécialisée pour les déménagements suivants : 1/ UMSR (Rue du Gazomètre vers l'Hôtel de Police : logement 9, portakabin et bloc D), 2/ OLDI sur le site de Baume : Bloc C logement 7 vers le 8), 3/ DPQ (sur le site de Baume : Bloc C logement 11 vers le 9), 4/ Logistique (sur le site de Baume : des modulaires portakabin vers le logement 11)

57.- Zone de Police locale de La Louvière - Modification budgétaire n°1/2016 - Approbation tutelle - Information

58.- Zone de Police locale de La Louvière - PV caisse ZP - 2ème trimestre 2016

### **Premier supplément d'ordre du jour**

#### **Séance publique**

59.- Délibération du Collège communal du 05 septembre 2016 prise sur pied de l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour le marché de fourniture relatif à l'acquisition d'une plaque vibrante destiné au service voirie du département Infrastructure - Ratification

60.- Finances - Fournitures - Signalétique dans la cité administrative - Modification du mode de financement pour le paiement du solde

61.- Cadre de Vie - CCATM - Renouvellement partiel de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) - Appel public

62.- Zone de Police de La Louvière - Budget extraordinaire 2016 - Marché de fournitures relatif à l'acquisition et l'installation d'un geofleetlogger sur un véhicule de la Zone de Police et la souscription d'un abonnement de gestion des données auprès de la société Rauwers - Ratification

63.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2016 - Acquisition de 7 pc endurcis avec connectivité 3 G

64.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2016 – Acquisition de l'armement individuel (armes de poing) pour équiper les agents de police : - de 50 glock 17 avec marquage de l'arme - 31 étuis de ceinturon pour droitiers et 10 pour gauchers

65.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de deux tentes pliables en aluminium et pvc pour les services de police

66.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2016 - Réparation caméras rue Wauters – rue Saint-Joseph / rue Wauters – rue de la gare à Strépy-Bracquegnies

67.- Zone de Police locale de La Louvière - Quatrième cycle de mobilité 2016 - Déclaration de la vacance d'emplois

### **Deuxième supplément d'ordre du jour**

#### **Séance publique**

68.- Motion pour un aménagement concerté du bassin des affluents de la Haine et plus particulièrement du ruisseau dénommé « La Princesse » à Binche

### **Troisième supplément d'ordre du jour**

#### **Séance publique**

69.- Questions orales d'actualité

## **Points supplémentaires admis en urgence, à l'unanimité**

### **Séance publique**

70.- Travaux d'implantation d'une aire multisports à la rue Mission Samoyède à Houdeng-Aimeries – Approbation de la modification du Cahier spécial des charges et de l'avis de marché

71.- Décision de principe - Travaux d'implantation d'aires de jeux au Parc du Domaine de la Louve à Saint-Vaast et au Parc Saint-Alphonse à Strépy-Bracquegnies a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement

72.- Motion relative à l'annonce de la fermeture du site Caterpillar - Gosselies

### **Avant-séance**

**M.Gobert** : Est-ce que je peux inviter les conseillers à prendre place ?

Je vous demanderai de bien vouloir excuser l'absence de Monsieur Liébin, de Madame Kesse et l'arrivée tardive de Madame Dupont.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'excuses ? Non ? Je vous remercie.

Nous allons commencer nos travaux, tout en saluant la présence, dans le public, de notre ex-collègue Yves Drugmand.

Je vous demanderai de bien vouloir accepter deux points complémentaires. Ce sont des modifications de cahiers de charges relatifs à des aires de jeux (remarques de la tutelle pour modifier ces cahiers des charges), ainsi que deux notes complémentaires, une relative à la filialisation du Louvexpo et l'autre relative à la reconversion du Centre du Design, où nous avons reçu quelques propositions de modification du cahier des charges, de Monsieur Cremer, que nous avons intégrées dans le document.

On est d'accord ?

Il y a aussi la motion qui est proposée par le groupe socialiste mais qui a été concertée avec la plupart des chefs de groupes quant à la fermeture de Caterpillar-Gosselies.

La séance est ouverte à 19 heures 30.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Séance publique**

1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du lundi 04 juillet 2016

**M.Gobert** : Nous allons commencer cet ordre du jour par l'approbation du PV de notre séance du Conseil du 4 juillet 2016. On peut l'approuver ? Merci.

2.- Conseil communal - Remplacement de Monsieur Christophe DELPLANCQ, déchu de son mandat originaire de conseiller communal

**M.Gobert** : Le point 2 est relatif au remplacement de Monsieur Christophe Delplancq qui a, souvenez-vous, été déchu de son mandat de conseiller communal. Nous en sommes maintenant au quatrième suppléant, et ce quatrième suppléant n'est toujours pas là.

Nous prenons acte de son absence. Nous devons le reconvoquer ou c'est la deuxième fois déjà ?

**M.Ankaert** : C'est la première.

**M.Gobert** : Nous devons donc le reconvoquer une seconde fois et ensuite, passer aux suppléants successifs.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 03 juin 2013;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 09 septembre 2013;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 25 avril 2016;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 30 mai 2016;

Considérant que Madame Magali LEJEUNE, en sa qualité de première suppléante de la liste FNW a renoncé à son mandat de conseillère communale;

Considérant que Monsieur Christophe DELPLANCQ, 2ème suppléant installé après prestation de serment, en qualité de conseiller communal indépendant, en remplacement de Monsieur Lucien DUVAL, a été déchu de son mandat originaire de conseiller communal ainsi que de ses mandats dérivés par le Gouvernement wallon;

Considérant que conformément à l'article L1126-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Mélanie DE SMET, en qualité de 3ème suppléante de la liste FNW a été considérée comme démissionnaire en raison de ses abstentions sans motifs légitimes de prêter serment, et ce, après avoir reçu deux convocations consécutives pour remplir cette formalité au CC du 25 avril 2016 et ensuite au CC du 30 mai 2016;

Considérant que Monsieur Guy DARDENNE, 4 ème suppléant de la liste FNW a été convoqué au présent conseil afin de prêter serment, en qualité de conseiller communal.

Considérant que Monsieur Guy DARDENNE ne s'est pas présenté;

Considérant que l'article L1126-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que les mandataires qui, après avoir reçu deux convocations consécutives à l'effet de prêter serment, s'abstiennent, sans motifs légitimes, de remplir cette formalité, sont considérés comme démissionnaires;

Considérant que Monsieur Guy DARDENNE sera à nouveau convoqué au prochain Conseil

communal.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1:** de prendre acte que Monsieur Guy DARDENNE, 4 ème suppléant de la liste FNW a été convoqué au présent conseil afin de prêter serment, en qualité de conseiller communal.

**Article 2:** de prendre acte de l'abstention de Monsieur Guy DARDENNE de prêter serment.

**Article 3:** de convoquer Monsieur Guy DARDENNE au prochain Conseil communal.

3.- Travaux - Régularisation et approbation de la facture concernant les travaux d'ETEC pour la sécurisation des passages piétons et de l'éclairage public 2011 - Dossier Cité du Parc à Trivières - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétiques des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Vu la délibération du collège communal du 01 septembre 2015 inscrivant à l'ordre du jour du conseil la régularisation et l'approbation des factures concernant les travaux d'ETEC pour la sécurisation des passages piétons et de l'éclairage public 2011;

Considérant les travaux réalisés pour l'éclairage public à la cité du parc à Trivières;

Considérant que le prix du devis était de 26.299,44 € TVAC (31.822,32 € HTVA);

Considérant que le prix final est de 29.879,03 € TVAC (36.153,63 € TVAC);

Considérant qu'il y a un dépassement de 13.61 % par rapport au montant du devis ;

Considérant la justification de cette augmentation :

- 156 M de tranchée prévue en terre plein, qui seront réalisées en trottoir sans réfection
- augmentation des tarifs pour la réfection en trottoir

Considérant que le conseil communal est compétent pour approuver les factures présentant un dépassement d'au moins 10 % par rapport au montant attribué ;

Considérant que le collège est compétent inscrire le point à l'ordre du jour du conseil communal;

Considérant que les dépenses se font via le budget Extraordinaire sur l'article 426/73202-60/2012-2011000;

Considérant que le montant du fond de réserve fixé couvre la dépense ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article unique :** d'approuver le dépassement, de 13,61 %, des travaux d'éclairage public et la



sécurisation des passages piétons pour la cité du parc à Trivières et d'approuver la facture d'un montant de 29 879,03 € TVAC (36 153,63 € TVAC).

4.- Travaux - Régularisation et approbation de la facture concernant les travaux d'ETEC pour la sécurisation des passages piétons et de l'éclairage public 2011 - Dossier Clos de l'âge d'or à Haine-Saint-Paul - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétiques des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Vu la délibération du collège communal du 01 septembre 2015 inscrivant à l'ordre du jour du conseil la régularisation et l'approbation des factures concernant les travaux d'ETEC pour la sécurisation des passages piétons et de l'éclairage public 2011;

Considérant les travaux réalisés pour l'éclairage public au clos de l'âge d'or à Haine-Saint-Paul ;

Considérant que le prix du devis était de 2.836.00 € TVAC (2.343,80 € HTVA);

Considérant que le prix final est de 3.022,19 € TVAC (3.656,85 € TVAC);

Considérant qu'il y a un dépassement de 28,98 % par rapport au montant du devis ;

Considérant qu'ORES a justifié ce dépassement par un document ci-annexé au présent rapport ;

Considérant que le conseil communal est compétent pour approuver les factures présentant un dépassement d'au moins 10 % par rapport au montant attribué ;

Considérant que le collège est compétent pour inscrire le point à l'ordre du jour du conseil communal;

Considérant que les dépenses se font via le budget Extraordinaire sur l'article 426/73202-60/2012-2011000;

Considérant que le montant du fond de réserve fixé couvre la dépense ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article unique** : D'approuver le dépassement, de 28,98 %, des travaux d'éclairage public et la sécurisation des passages piétons pour le Clos de l'âge d'or à Haine-Saint-Paul et d'approuver la facture d'un montant de 3.022.19 € (3.656,85 € TVAC).

5.- Décision de principe - Travaux d'entretien des abords 2016 a) Choix du mode de passation du marché b) Approbation du Cahier spécial des charges c) Approbation du mode de financement

**M.Gobert** : Les points 5 à 7 sont des décisions de principe relatives à des travaux d'entretien des abords, de démolition des bâtiments de Faveta ainsi que de l'acquisition d'un châssis cabine avec une hydrocureuse.

Monsieur Cremer, pour quel point ?

**M.Cremer** : Le 5, Monsieur le Bourgmestre.

**M.Gobert** : Madame Van Steen ?

**Mme Van Steen** : Le 7.

**M.Gobert** : Pour le 6, tout le monde est d'accord ? Pour le 6, une question ?

**M.Hermant** : C'est ça.

**M.Gobert** : Allez-y pour le 5, Monsieur Cremer.

**M.Cremer** : Merci. C'est juste une remarque, Monsieur le Bourgmestre. Dans ce point 5, on va refaire des abords, c'est-à-dire des trottoirs de plusieurs rues, et notamment la rue Paul Pastur. C'est évidemment une bonne chose qu'on améliore le cadre de vie, mais rue Paul Pastur, le revêtement de la route est particulièrement dégradé au bout de la rue, tout près de l'Athénée Provincial. Je trouve dommage qu'on ne s'attaque pas aussi au revêtement dans le cadre de cette réfection puisqu'on va faire venir les entreprises placer le chantier, les déviations, etc. Je trouve que ce serait bien qu'on s'occupe aussi du revêtement de cette rue Paul Pastur. Merci, Monsieur le Bourgmestre.

**M.Gobert** : Nous sommes ici dans un article budgétaire relatif à des entretiens des abords et non pas de la voirie.

**M.Cremer** : On pourrait peut-être grouper certains articles budgétaires à l'occasion de cahiers de charges groupés aussi, Monsieur le Bourgmestre.

**M.Gobert** : Pas forcément.

**M.Gobert** : Point 6, une remarque ?

**M.Hermant** : J'avais une question à propos de ce qu'on va faire de ce site Faveta parce qu'il est quand même situé proche du centre-ville. Est-ce qu'on a déjà une idée ?

**M.Godin** : On a confié une étude de réhabilitation. C'est essentiellement du logement dans un quartier éco-logement.

**M.Gobert** : On en est aux balbutiements.

**M.Godin** : Oui.

**M.Gobert** : Le point 5, c'est OK, je suppose. Monsieur Lefrancq, pour quel point ?

**M.Lefrancq** : Le point 5 également.

**M.Gobert** : Ah, Monsieur Lefrancq !

**M.Lefrancq** : Oui, mais je ne savais pas jusqu'où mon collègue allait aller. Hier, je suis allé voir la rue Pastur et la rue Moitroux et j'ai pu discuter avec les riverains. On voudrait simplement savoir, au niveau technique. Nous avons eu l'occasion, certains membres du Collège et du Conseil communal, d'assister à une démonstration de nouveaux remblais à la Société Wallonne des Eaux. Est-ce que c'est prévu dans le cahier des charges d'utiliser peut-être ce type de revêtement qui semblait être assez intéressant, même s'il était plus cher ?

**M.Gobert** : Monsieur Wimlot qui connaît ce type de remblai également, comme vous et comme moi.

**M.Wimlot** : En fait, les remblais dont vous parlez, ce sont des remblais pour des interventions plus ponctuelles. Ici, on est sur le remplacement des abords dans leur totalité, donc il y a évidemment tout le boulot du sondage par rapport à la densité des matériaux qui sera opéré, donc il n'y a pas lieu d'utiliser ce type de revêtement qui, par contre, ne manque pas d'intérêt.

Je pense qu'on va veiller, de manière systématique, à imposer ce type de matériau lors des interventions d'impétrants, étant donné que dans ce cadre-là, on n'a pas la maîtrise totale de l'ouvrage, donc l'efficacité dudit matériau pourrait être utilisée.

**M.Gobert** : Un complément d'information : suite à l'information que vous avez eue comme moi auprès de la SWDE, ce nouveau type de remblai qui est stable dans la durée et qui permet d'éviter notamment des affaissements lorsqu'on intervient ponctuellement sur les espaces publics, c'est quand même très important. J'ai relayé auprès des services et du service Juridique également pour avoir un avis sur notre capacité à imposer non pas une marque bien sûr mais un type de matériau. La réflexion a été enclenchée, on doit prendre bien sûr contact avec les impétrants puisque c'est surtout de cela qu'il s'agit, pour améliorer en tout cas la qualité des réfections sur les espaces publics.

**M.Lefrancq** : Et la durabilité aussi.

**M.Gobert** : Oui. Ca va pour le point 6 ?

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 24 ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le cahier spécial des charges repris en annexe de la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de travaux relatif à l'entretien des abords 2016 dans diverses rues ;

Considérant que les travaux comportent :

- Travaux de rénovation des abords des rues Paul Pastur et Alfred Moitroux :

Ces travaux consistent au remplacement du revêtement existant par un nouveau revêtement mixte tarmac dalles 30x30 ainsi que le remplacement de la fondation par une nouvelle fondation en béton maigre épaisseur 20 cm. Les bordures en pierre bleu sont remplacées par des nouvelles bordures en béton préfabriqué.

- Travaux de rénovation des abords de la rue des Mimosas, Giroflées, Glaïeuls, Roses et Dalhia :

Ces travaux consistent au remplacement du revêtement hydrocarboné existant par un nouveau revêtement hydrocarboné. La fondation existante est également remplacée par une nouvelle fondation en béton maigre ;

Considérant que l'estimation du montant du marché s'élève à :

- Offre de base : 499.641,50 € TVAC
- Tranche conditionnelle 1 : 44.481,91 € TVAC
- Tranche conditionnelle 2 : 85.819,76 € TVAC
- Tranche conditionnelle 3 : 91.831,18 € TVAC

Considérant qu'il convient de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;

Considérant qu'au vu de son montant estimé, le présent marché n'est pas soumis aux règles de publicité européenne ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour fixer les conditions des marchés financés sur le budget extraordinaire dont le montant dépasse 60.000,00 € HTVA ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 421/73598-60 20161102 et que le mode de financement sera l'emprunt ;

Considérant l'avis de la Direction Financière en annexe et ci-après :

*1. Projet de délibération du Conseil intitulé «BE - T - AFL- B5/BA/ID/2016V141 - Décision de principe - Travaux d'entretien des abords 2016 a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement».*

*2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision précité et ses annexes, à savoir: le cahier des charges (clauses administratives) et l'avis de marché.*

*3. De cette analyse, il ressort que l'avis est favorable avec toutefois une remarque :*

- *Le CSC ne prévoit pas les dérogations aux articles 44 et 55 de l'AR du 14/01/2013 modifiés en vue d'intégrer des mesures préventives contre les infractions sociales afin de prémunir la ville dans le cadre de la responsabilité solidaire (Cf. Circulaire du Premier Ministre du 22/07/2014 (MB 04/08/2014)). Celles-ci doivent être motivées en tête du cahier de charges.*

*4. Date de remise : le 24/08/2016.*

Considérant que le cahier spécial des charges a été adapté en fonction de cette remarque;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article un** : d'admettre le principe du marché suivant : Marché de travaux- Entretien des abords 2016.

**Article deux** : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

**Article trois** : d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché tel(s) que repris en annexe de la présente délibération.

**Article quatre** : d'acter que le mode de financement est l'emprunt et qu'il est prévu au budget extraordinaire, à l'article 421/73598-60 20161102.

6.- Décision de principe - Travaux de démolition de l'ensemble des bâtiments présents sur le

site FAVETA situé rue du Chalet, 122 à La Louvière – Exercice 2016 - Modification des documents du marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment les articles 23 et 35 ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2016 par lequel il a décidé :

- de lancer un marché public de travaux et cela par adjudication ouverte.
- d'arrêter le cahier spécial des charges tel que repris en annexe de la présente délibération.
- d'approuver le projet d'avis de marché tel que repris en annexe de la présente délibération.
- d'acter qu'un crédit de 950.000 € est inscrit au budget extraordinaire de 2016 sous l'article 930/72508-60 20136015 et le libellé "SAR FAVETA – Démolition et assainissement". La dépense sera couverte par un subside d'un montant de 1.030.000 €,

Considérant que l'ouverture des offres était fixée au 23 juin 2016 et il a été reçu cinq offres ;

Considérant que la Cellule Marchés publics a procédé à l'analyse administrative des offres et a transmis cette analyse au Service Cadre de Vie, Auteur de projet ;

Considérant qu'au moment de l'analyse par le service, ce dernier s'est rendu compte que le Plan de sécurité et santé transmis avec le cahier spécial des charges est erroné;

Considérant en effet qu'au moment de la première mouture du cahier spécial des charges, la Ville était engagée avec le bureau PS2 de Mont-Saint-Guibert dans le cadre du marché de services relatif à la coordination de sécurité et de santé;

Considérant que c'est donc tout naturellement à ce prestataire que la commande du PSS a été adressée;

Considérant que le cahier spécial des charges du marché de travaux a subi plusieurs modifications, demandées notamment par la la DGO4 du SPW;

Considérant que ces diverses adaptations ont chevauché la fin du marché conclu avec PS2 et le nouveau marché attribué à la sprl COREPRO de Charleroi;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne le marché de coordination de santé et de sécurité, toute mission ayant fait l'objet d'une commande au cours de la période pendant laquelle la Ville était engagée avec un prestataire déterminé, devait être menée à son terme par ce prestataire et ce, nonobstant la durée de cette mission;

Considérant que c'est donc à tort qu'une nouvelle commande a été envoyée à la sprl COREPRO lorsque finalement le cahier spécial des charges a été mis au point;

Considérant que le département cadre de vie était donc en possession de 2 PSS et que lors de l'assemblage de tous les documents destinés à l'adjudication des travaux, une erreur de manipulation s'est produite;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1 :** d'approuver le cahier spécial des charges accompagné du plan de sécurité et de santé établi par le bureau d'études PS2.

**Article 2 :** de publier un nouvel avis de marché au Bulletin des Adjudications.

7.- Décision de principe - Marché de fourniture relatif à l'acquisition d'un châssis cabine équipé d'une hydrocureuse a)Approbation du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement

**M.Gobert :** Le point 7, Madame Van Steen ?

**Mme Van Steen :** Par rapport à l'acquisition de cette cabine pour la cureuse, on aurait voulu savoir comment et quand cela va être utilisé et de penser à l'utiliser relativement rapidement pour nettoyer aussi tout ce qui est avaloirs et égouts pour éviter, quand les pluies arriveront, d'éventuelles inondations. On est content que cela arrive, mais on aimerait bien que ça suive le mouvement.

**M.Wimlot :** De toute façon, on est ici au niveau de la décision de principe, donc le marché va suivre son cours et donc, on ne l'aura pas la semaine prochaine. Le matériel dont nous disposons est vieillissant. On a une hydrocureuse qui maintenant est tout à fait performante. Je ne sais pas si vous avez aperçu, mais on a fait quelques opérations de nettoyage d'avaloirs, et force est de constater que même si les panneaux d'interdiction de stationner sont placés en temps utile, le camion perd un temps fou pour que certains véhicules se déplacent. Parfois, ils ne sont pas déplacés. Maintenant, la cause des inondations n'est pas le problème du curage des avaloirs.

**M.Van Hooland :** Les 10 cm dans ma cave, en tout cas, ce n'était pas une rivière qui a débordé, ce sont les égouts qui étaient saturés.

**M.Gobert :** Ce n'était pas forcément les avaloirs qui n'étaient pas curés.

**M.Van Hooland :** Je sais que dans ma rue, en tout cas, il y a une école communale dans ma rue et il y avait énormément de feuilles dans les rigoles. Maintenant, elles terminent où ces feuilles ?

**M.Wimlot :** Les égouts sont mis en pression parce que le débit d'eau était très important, ça doit sortir quelque part.

**M.Van Hooland :** Oui, mais peut-être que si l'égout est partiellement bouché, forcément, le débit...

**M.Wimlot :** Agiter la problématique du curage des avaloirs, c'est un peu léger. Maintenant, on y travaille et on y réfléchit.

**Mme Van Steen :** Il est quand même intéressant de peut-être augmenter la vitesse de réflexion dans le sens où on sait qu'il y a un réchauffement de planète, on sait que les pluies risquent d'être plus abondantes dans l'avenir. Il y a quand même une autre façon de voir les choses parce que le climat change, et même si le matériel peut être performant, il faut revoir certaines façons de faire. C'est dans ce sens-là qu'on interpelle, pas dans le fait qu'on dit que ce n'est pas fait.

**M.Gobert :** D'accord. Je tiens à remettre les choses à leur juste place. Effectivement, nous avons subi, et on y viendra tout à l'heure dans un des points, des conséquences liées aux fortes inondations en juin, mais il faut savoir que la ville, depuis de nombreuses années déjà, a une politique très pro-active en cette matière avec, dans les nouveaux projets, ce qu'on appelle « le rejet zéro » pour finalement décaler dans le temps le rejet des eaux qui arrivent sur un site et ainsi lisser sur une plus longue période l'écoulement des eaux.

De nombreuses conventions ont été passées avec des fermiers pour négocier avec eux, soit des modifications du sens des sillons, soit des plantations de haies vives, de zones herbeuses. Il y a eu de nombreuses initiatives qui ont été prises et qui se sont avérées jusqu'à présent relativement positives, sachant que ce qu'il y a eu comme problème à La Louvière, finalement - je ne jette la pierre à personne parce que La Haine est gérée à la fois par la Région et la Province – ce sont des conditions de pluie – il faut le dire aussi – exceptionnelles qu'on n'a plus connues depuis des dizaines d'années.

Je pense que le risque zéro, malheureusement en cette matière, n'existe pas. Il est clair que c'est une politique qui se décline dans la durée et avec plusieurs types de réponses.

Il n'y a pas une réponse-type effectivement et qui permet de tout régler; ce sont toute une série de petits leviers qui permettent effectivement d'atténuer, autant que faire se peut, les conséquences des fortes pluies dont celles que nous avons connues en juin.

**Mme Van Steen** : Je pense qu'il faut quand même se dire que ce n'est pas l'affaire que de l'entretien mais aussi de la rénovation de certaines choses. Quand je vois les avaloirs qui sont encore à l'ancienne, c'est-à-dire des pierres mises les unes à côté des autres et il y a, c'est inévitable, des terres qui s'installent et puis, il y a des feuilles qui s'installent, et puis nous avons une population qui vieillit. C'est sous différents angles qu'il faut voir ça.

**M.Gobert** : C'est ce que je dis.

**Mme Van Steen** : C'est là qu'on attire l'attention sur la réflexion. C'est bien, mais il faut aller plus loin.

**M.Gobert** : Ici, c'est un cahier des charges qui passe en vue de l'acquisition d'une hydrocureuse, donc cahier des charges, attribuer le marché, passer la commande, la fabrication éventuelle et l'adaptation en fonction du cahier des charges. Il est clair que ce n'est pas avant plusieurs mois qu'on aura ce matériel.

**M.Van Hooland** : Concrètement, en matière de chiffres, pour prévoir, combien d'avaloirs on a sur la ville de La Louvière ?

**M.Gobert** : 13.428.

**M.Van Hooland** : Vous êtes sûr ? On en fait combien par semaine ?

**M.Gobert** : On fait tout trois fois par an en principe mais on n'y arrive pas, c'est pour ça qu'on acquiert une deuxième cureuse.

**M.Van Hooland** : En principe, on fait 39.000 par an ?

**M.Gobert** : Mais non ! Je vous dis qu'on n'y arrive pas.

**M.Van Hooland** : Non, par trois, en principe, trois fois par an, 13.000 trois fois, c'est pas ça ?

**M.Gobert** : Nous sommes d'accord pour ce point ?

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 25;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du Collège en date du 22/08/2016 proposant de soumettre ce point à l'ordre du jour du Conseil Communal ;

Vu le cahier spécial des charges repris en annexe de la présente délibération ;

Considérant qu'il convient d'acquérir un châssis cabine équipé d'une hydrocureuse ;

Considérant qu'en effet, le véhicule sera destiné au curage et débouchage des égouts de la ville de La Louvière;

Considérant que l'estimation du montant du marché est de :

offre de base : € 196650 HTVA - € 237946,5 (21%) TVAC  
option obligatoire 1 (radiocommande) = 1250 € HTVA - 1512,5 € TVAC  
option obligatoire 2 caméra arrière + moniteur cabine) = 1500€ HTVA - 1815€ TVAC  
option obligatoire 3 (Coffre de rangement outillage en inox) = 1000€ HTVA - 1210€ TVAC  
option obligatoire 4 (coffre pour objets encombrants) = 1000€ HTVA - 1210€ TVAC  
option obligatoire 5 (climatisation pour le châssis porteur) = 1200€ HTVA - 1452€ TVAC  
option obligatoire 6 (jeu de pneus neige pour le châssis porteur) = 4000€ HTVA - 4840€ TVAC  
TOTAL = € 206.600,00 HTVA (€ 249.986,00 TVA 21% comprise).

Considérant qu'il convient de conclure un marché public de fournitures par appel d'offres ouvert;

Considérant qu'au vu de son montant estimé (< 209.000,00 HTVA), le présent marché n'est pas soumis aux règles de publicité européenne;

Considérant que l'avis de marché sera publié uniquement au Bulletin des Adjudications;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour fixer les conditions des marchés financés sur le budget extraordinaire dont le montant dépasse 60.000,00 € HTVA ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 876/74301-98 – 20160524 et que le mode de financement sera l'emprunt;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

*"1. Projet de délibération au Conseil communal référencée : BE-F-AFL/2016V011/B5-096-LB-2016 - Décision de principe - Marché de fourniture relatif à l'acquisition d'un châssis cabine équipé d'une hydrocureuse - a) Approbation du mode de passation du marché b) Approbation du Cahier spécial des charges c) Approbation du mode de financement.*

*2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision.*

*De cette analyse, il ressort les remarques suivantes :*

*- le CSC et le projet d'avis de marché n'ont pu être analysés car ils ne sont pas joints;  
- le crédit disponible, à l'heure où est remis cet avis, sur l'article 876/74301-98-20160524 est de 250.000,00 €.*

*3. En conclusion, l'avis est favorable sous réserve des remarques précitées."*



A l'unanimité,

DECIDE :

Article un : d'admettre le principe d'acquisition pour le marché suivant : acquisition d'un châssis cabine équipé d'une hydrocureuse.

Article deux : de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Article trois : d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché tels que repris en annexe de la présente délibération.

Article quatre : d'acter que le mode de financement est l'emprunt et qu'il est prévu au budget extraordinaire, à l'article 876/74301-98 – 20160524.

8.- Délibération du Collège communal du 27 juin 2016 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux de démolition du bâtiment dit « Le Casino » situé à l'angle des rues de Bouvy et de Belle-Vue - Avenant n°1 des travaux – Ratification

**M.Gobert** : Du point 8 au point 14.

**M.Maggiordomo** : Pour le point 8, Monsieur le Bourgmestre. Je profite de ce point pour vous demander où en est le projet de réaménagement de ce quartier. Je pense, si je ne m'abuse, que cela avait été confié à l'IDEA. Peut-être savoir où on en est et juste relier peut-être ce point avec la question au point 26 qui parle d'un prêt d'un peu plus de 400.000 euros pour l'acquisition d'immeubles rue de Belle-Vue et rue de Bouvy. Peut-être qu'on peut y revenir après mais c'est parce que c'est lié.

**M.Gobert** : Oui, mais cela fait partie du site. C'est un immeuble « Cakir » à la rue de Bouvy, c'est la continuité du site.

**M.Maggiordomo** : Immeuble qui n'a pas encore été acquis, c'est ça ?

**M.Gobert** : Exact.

**M.Maggiordomo** : OK. Où en est-on dans ce projet ?

**M.Godin** : Concernant le projet sur l'ensemble du site, le site dit « Pardonche », l'IDEA termine ses études puisque c'est à elle qu'on a confié le soin de nous faire des propositions de réaménagement. Je suppose que ça va bientôt arriver maintenant parce que ça fait déjà un petit temps.

On rencontre bientôt l'école supérieure pour voir un peu ce qu'ils envisagent parce qu'ils sont quand même encore là et bien là. Cela avance bien mais bon, ce n'est pas un petit projet.

La prochaine phase, c'est aussi l'acquisition de ces bâtiments-là. On est propriétaire d'ailleurs d'une maison qui est vide. Quand on aura racheté les maisons dites « Cakir », à ce moment-là, on aura l'ensemble du site. Encore un peu de patience !

**M.Gobert** : Peut-être un élément complémentaire à ajouter, c'est que, comme vous le savez, ce qu'on appelle « Le Casino », le bâtiment du coin, il n'était pas prévu initialement, donc, le périmètre a changé. On l'a acquis, on l'a démolé, donc on travaille sur un autre périmètre.

Nous rencontrons les représentants de la Haute Ecole qui est implantée sur place pour être certain

que ce que l'on va faire, premièrement, pour voir s'ils n'ont pas des besoins. S'ils n'ont pas des besoins, il ne s'agirait pas qu'on aille prévoir des aménagements et que par la suite, ils aient des projets qui seraient bridés de par ce qu'on va faire sur ce terrain. Notre objectif, très clairement, c'est de privilégier l'ancrage de cette Haute Ecole ici à La Louvière. Il est clair que ça doit se faire en partenariat avec eux.

D'autres questions sur les points 8 à 14 ? On peut les approuver ? Merci.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la délibération du 29 décembre 2014 par laquelle le Collège communal a désigné la société LETE en qualité d'adjudicataire des travaux de démolition d'immeubles situés rue de Bouvy à La Louvière suivant son offre s'élevant à 339.401,07 € HTVA, soit 410.675,29 € TVAC;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2015 par laquelle il a notamment décidé de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché de travaux relatif à la démolition de l'immeuble "Casino", et ce en vertu de l'article 26 §1, 2° a) de la loi du 15 juin 2006;

Vu la délibération du 31/12/2015 par laquelle le Collège communal a décidé de désigner la société LETE comme adjudicataire du présent marché, aux conditions de son offre qui s'élève, après négociations, à 97.927,00 € HTVA, soit 118.491,67 € TVAC ;

Considérant que suite à l'avenant n°1 des travaux consistant à la fourniture et à la pose d'une clôture en planches de bois en périphérie du site démoli; et après vérification, il s'avère que le crédit budgétaire n'est pas suffisant pour couvrir la dépense. En effet, le montant qui a été engagé et reporté s'élève à 118.491,67 € ;

Considérant qu'étant donné que les travaux sont en voie d'achèvement et afin d'éviter les problèmes de sécurité, il est urgent d'effectuer ces travaux ;

Considérant que la justification eu égard à cet article est la suivante :

1. *Circonstance impérieuse : le site n'étant pas aménagé, il est nécessaire de le sécuriser.*
2. *Circonstance imprévue : Le crédit initial était suffisant, mais suivant les directives de la DGO5, la division financière ne peut reporter que le crédit engagé.*
3. *Préjudice évident : responsabilité de la Ville en cas d'accident.*

Considérant qu'en sa séance du 27/06/2016 le Collège communal a décidé :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de démolition du bâtiment dit « Le Casino » situé à l'angle des rues de Bouvy et de Belle-Vue et dont le montant s'élève à 6.063,80 € HTVA soit 7.337,20 € TVAC, soit un dépassement de 6,2% par rapport au marché initial.
- d'approuver le montant total des dépenses supplémentaires, soit 6.063,80 € HTVA soit 7.337,20 € TVAC
- de recourir à l'article L1311-5 alinéas 2 et 5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'inscription d'un crédit en modification budgétaire n°2 de 2016
- de faire ratifier cette décision par le Conseil communal.
- de notifier l'entrepreneur de la décision.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article unique** : de ratifier la délibération du Collège communal du 27 juin 2016 concernant l'application de l'article L1311-5 du CDLD.

9.- Délibération du Collège communal du 27 juin 2016 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour le remplacement de la couverture de toiture de la buvette et de la tribune du terrain de football situé rue du Roeulx à Maurage – Ratification

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la délibération du Collège communal du 29 février 2016 approuvant le principe des travaux relatifs au remplacement de la couverture de toiture de la buvette et de la tribune du terrain de football situé rue du Roeulx à Maurage et d'arrêter le cahier spécial des charges ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 juin 2016, par laquelle il a décidé :

- d'attribuer le marché à la société Russo Luigi de Maurage pour un montant de € 13.624,00 HTVA – € 16.485,04 TVAC.
- de recourir à l'article L1311-5 alinéas 2 et 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'inscription d'un crédit en modification budgétaire n°2 de 2016.
- de faire ratifier cette décision par le Conseil Communal.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article unique** : de ratifier la délibération du Collège communal du 27 juin 2016 concernant l'application de l'article L1311-5 du CDLD.

10.- Délibération du Collège communal du 04 juillet 2016 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux de réparation de l'effondrement égouttage rue de Bois d'Haine à Besonrieux – Procédure d'urgence – Communication et ratification

Le Conseil,

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, §1er, 1°, a);

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il a été sollicité l'urgence pour la réparation de l'effondrement égouttage rue de Bois d'Haine à Besonrieux ;

Considérant que ces travaux consistait en :

- 1- terrassement et démolition de la voirie ainsi que de l'ancien égouttage
- 2- pose d'un nouvel égouttage sur 45m en diamètre 500 ECOPAL avec reprise des raccordements particuliers à l'égout
- 3- remblais de la tranchée d'égouttage et repose du revêtement hydrocarboné

Considérant la délibération du Collège communal réuni en séance le 04 juillet 2016 par laquelle il a décidé :

- d'approuver le principe des travaux de réparation de l'effondrement égouttage rue de Bois d'Haine à Besonrieux.
- de choisir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode de passation du marché.
- de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 249) pour l'inscription d'un crédit de 42.948,95 € TVAC lors de la prochaine modification budgétaire.
- de faire ratifier cette décision par le Conseil communal.
- de désigner la firme WANTY de Péronnes-lez-Binche comme adjudicataire des travaux selon leur offre de 35.495,00 € HTVA soit 42.948,95 € TVAC.
- de couvrir la dépense par un emprunt / un prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire d'un montant estimé à 42.948,95 € TVAC.
- de notifier l'entrepreneur et de lui donner l'ordre de commencer les travaux dans les délais les plus brefs

Considérant que l'emprunt/Le prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire destiné à couvrir la dépense a été estimé à 42.948,95 € TVAC ;

Considérant qu'un crédit, estimé à 42.948,95 € TVAC, destiné à couvrir la dépense devra être inscrit lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de 2016 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article unique** : de ratifier la délibération du Collège Communal du 04 juillet 2016 faisant application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

11.- Délibération du Collège communal du 16 août 2016 prise sur pied de l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour le marché de fourniture relatif à l'acquisition d'un poste à souder destiné à l'atelier ajustage du département Infrastructure - Ratification

Le Conseil;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, §1, 1°, c);

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il convient d'acquérir un poste à souder destiné à l'atelier ajustage du département Infrastructure;

Considérant qu'en effet, la machine n'était plus récente et que le moteur a brûlé;

Considérant qu'il n'est pas possible de réparer le moteur vu l'état de vétusté de l'appareil d'où la nécessité de le remplacer;

Considérant qu'il convient de conclure un marché public de fournitures pour l'acquisition d'un poste à souder destiné à l'atelier ajustage du département infrastructure par procédure négociée sans publicité;

Considérant que les sociétés suivantes ont été consultées :

-Lecot à la Louvière

-Soudoservis à Sart-Eustache

-Technis à Fosses-La-Ville;

Considérant que le département infrastructure a consulté les sociétés par téléphone;

Considérant que la division financière a marqué son accord sur ce procédé, attendu que ces trois sociétés ont répondu à l'invitation;

Considérant que la société Lecot a remis l'offre la plus avantageuse;

Considérant qu'il n'y a pas de crédit pour cette acquisition;

Considérant que cet appareil est indispensable afin que l'atelier d'ajustage puisse fonctionner et mener à bien ses nombreuses missions;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, face à cet événement imprévisible, le Collège Communal, lors de sa séance du 16 août 2016, a décidé de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'un crédit, destiné à couvrir la dépense, devra être inscrit à la prochaine modification budgétaire de 2016;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article unique** : de ratifier la délibération du Collège Communal du 16/08/2016 en ce qui concerne l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

12.- Délibération du Collège communal du 16 août 2016 prise sur pied des articles L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux de réparation du groupe de froid de la climatisation du Musée de la Gravure situé rue des Amours, 10 à La Louvière – Procédure d'urgence – Communication et ratification

Le Conseil,

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, §1er, 1°, a);

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de

services;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il a été sollicité l'urgence pour la réparation du groupe de froid de la climatisation du Musée de la Gravure situé rue des Amours, 10 à La Louvière ;

Considérant que ces travaux consistaient en :

- Récupérer le liquide réfrigérant,
- Rechercher la fuite à l'azote,
- La réparation de la fuite,
- Le remplacement du filtre déshydrateur,
- Le test d'étanchéité sous pression,
- La charge à vide, puis avec le liquide réfrigérant,
- La mise en service et l'essai de fonctionnement,
- La maintenance de l'appareil

Considérant la délibération du Collège communal réuni en séance le 16 août 2016 par laquelle il a décidé de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 249) pour l'inscription d'un crédit de 4.264,24 € TVAC lors de la prochaine modification budgétaire.

Considérant que l'emprunt et le prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire destiné à couvrir la dépense ont été estimés à 4.264,24 € TVAC ;

Considérant qu'un crédit, estimé à 4.264,24 € TVAC, destiné à couvrir la dépense devra être inscrit lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de 2016 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article unique** : de ratifier la délibération du Collège Communal du 16 août 2016 faisant application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

13.- Délibération du Collège communal du 22 août 2016 prise sur pied des articles L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux d'aménagements intérieurs du Centre culturel de Strépy-Bracquegnies – Marché complémentaire – Ratification

Le Conseil,

Vu l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 août 2016 décidant de recourir à l'article L1311-5 du CDLD afin de pourvoir à une dépense impérieuse et imprévue ;

Considérant que le préjudice évident réside dans le fait que suite aux travaux d'aménagements intérieurs du Centre culturel de Strépy-Bracquegnies et lors du démontage de revêtement de sol, il est apparu que la chape était fortement dégradée à certains endroits et qu'il n'était pas concevable de mettre le chantier à l'arrêt en attendant d'obtenir les voies et moyens ;

Considérant qu'un marché complémentaire a donc été passé et concerne les travaux de réparation de la chape préalablement à la pose du nouveau revêtement de sol ;

Considérant que le montant de l'offre de prix proposé par la sprl BATI'CONSTRUC, adjudicataire du marché de travaux initial s'élève à 7.875,00 € HTVA ;

Considérant qu'un crédit de 10.000 € devra être prévu lors de la modification budgétaire n°2 de 2016 ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil communal de ratifier la décision du Collège communal du 22 août 2016 en ce qu'il est fait application de l'article L1311-5 du CDLD ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 22 août 2016 en qu'il est fait application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de pourvoir à une dépense impérieuse et imprévue.

14.- Délibération du Collège communal du 30 mai 2016 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour le remplacement de la centrale incendie au centre Indigo rue S Guyaux, 62 LL - Procédure d'urgence - DP et attribution - Ratification

Le Conseil,

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, §1, 1°, f);

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1311-5;

Vu le décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Considérant que l'urgence a été sollicitée pour les travaux repris sous-objet;

Considérant que ces travaux consistaient en :  
la réparation/remplacement de l'ensemble des cartes électroniques de la centrale incendie du centre Indigo, rue S Guyaux, 62 LL;

Considérant que la justification de l'urgence au regard du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation implique :

- événements imprévisibles : orage du 26/04/16

- urgence impérieuse et préjudice évident : installation incendie généralisée sur l'ensemble du bâtiment. celui-ci est utilisé par du public, il y a donc un gros risque au niveau de la sécurité.

Considérant qu'il a été contacté a firme alarmes coquelet, adjudicataire du marché de maintenance de la centrale incendie ;

Considérant que seule cette société pouvait répondre car elle a le contrat de maintenance en plus d'un contrat de télé-surveillance avec la société initial security, lui donnant donc l'exclusivité sur

l'accès du matériel;

Considérant que la société a remis une offre au montant de 6 573.78 € (7 954.27 € TVAC);

Considérant que la société a bien répondu à la demande du service travaux de la ville de La Louvière ;

Considérant qu'un crédit, estimé à € 7 955 € TVAC destiné à couvrir la dépense devra être inscrit à la prochaine modification budgétaire de 2016;

Considérant qu'en vertu de l'article L 3122-2 du CDLD, cette délibération du Collège communal ne sera pas soumise à la tutelle d'annulation car il s'agit d'une procédure négociée sans publicité préalable et que l'estimation des travaux est inférieure à € 62.000,00 HTVA.

Considérant qu'il convient de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que :

« Le Conseil Communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège Communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du Collège Communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article unique** : de ratifier la délibération du Collège communal du 30 Mai 2016 concernant le remplacement de la centrale incendie au centre Indigo rue S Guyaux, 62 LL et recourant à l'article L1311-5 du CDLD pour l'urgence liée au crédit.

15.- Motion du Conseil communal - Circonscription électorale - Arrondissement du Centre - Courriers

**M.Gobert** : Vous avez des informations relatives à des suivis de motions aux points 15 et 16.

**M.Lefrancq** : A propos du point 15, pourrait-on savoir où on en est dans les négociations ou bien dans les différents conseils communaux de la région pour voir un petit peu quelle est la position de nos voisins sur l'arrondissement du Centre ?

**M.Gobert** : Toutes les communes de la Communauté du Centre se sont prononcées en faveur de cet arrondissement, à l'exception de Chapelle-lez-Herlaimont et Anderlues.

**M.Lefrancq** : Quid de la suite ?

**M.Gobert** : C'est une décision régionale maintenant.

**M.Cremer** : Les contacts qui sont pris maintenant lors de la réunion des vœux de la CUC, le Président de la CUC, Monsieur Laurent Devin, avait dit que des contacts devaient être pris. Il avait déjà évoqué certains contacts. On peut savoir où on en est, quelles sont les personnalités déjà rencontrées ?

**M.Gobert** : Je ne sais pas, je ne connais pas son calendrier.

**M.Cremer** : Ah bon !



Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 30 mai 2016;

Considérant que le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2016 a adopté la motion - Circonscription électorale - Arrondissement du Centre;

Considérant que la motion précitée a été transmise par courrier du 10 juin 2016, au Gouvernement wallon, au Parlement wallon ainsi qu'à la Communauté urbaine du Centre;

Considérant que par un courrier, en date du 17 juin 2016, Monsieur Paul MAGNETTE, Ministre-Président accuse bonne réception de la motion du Conseil communal du 30 mai 2016 - Circonscription électorale - Arrondissement du Centre;

Considérant que par un courrier, en date du 16 juin 2016, Monsieur André ANTOINE, Président du Parlement wallon, accuse également bonne réception de la motion et nous informe que la motion précitée sera communiquée lors de la prochaine séance plénière et envoyée à la Commission des affaires générales et des relations internationales;

Considérant que les courriers sont repris, en pièces jointes.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article unique:** de prendre acte des courriers de Monsieur Paul MAGNETTE, Ministre-Président et de Monsieur André ANTOINE, Président du Parlement wallon qui accusent bonne réception de la motion du Conseil communal du 30 mai 2016 - Circonscription électorale - Arrondissement du Centre.

16.- Administration générale - Suivi de la motion "en vue de promouvoir le don d'organes à La Louvière" adoptée par le CC du 14 décembre 2015

**M. Van Hooland** : Concernant le point 16, en fait, en matière de la promotion du don d'organes, on constate qu'il y a eu un pic en 2012 du nombre de formulaires remplis, de personnes volontaires et ça concordait en fait avec les élections.

Je me souviens qu'il y avait des stands lors des élections, c'était une très bonne initiative, c'est bien ça, devant les bureaux de vote ? C'était pour quoi alors, les dons de sang ?

**M. Gobert** : Non, mais il y avait une équipe qui s'était mobilisée à l'époque ici sur La Louvière et qui effectivement avec la ville, d'ailleurs, promotionnait le don d'organes. Oui, effectivement, des citoyens s'étaient investis.

**M. Van Hooland** : On a eu ce pic en 2012 mais ce serait peut-être bien d'augmenter le nombre de personnes volontaires.

Notamment, on parle ici des élections, on attend une proposition du Ministre Furlan pour pouvoir faire ça en marge du vote, une déclaration de don d'organes, c'est bien ça ? C'est ce qui est

proposé ici dans un rapport de commission, si je ne me trompe.

Ce que nous pensions, c'est que la ville propose là dans les idées générales de faire la promotion du don d'organes à chaque activité, mais dans la réponse donnée par le service, on ne parlait que des élections communales. Vous voyez ce que je veux dire ? C'est-à-dire est-ce que la promotion se fait vraiment activement à chaque activité organisée par la ville, que ça soit n'importe quelle activité, ça peut être au Jardin des Loups, etc ?

Voilà ma question.

**M.Gobert** : C'est dans la motion en fait.

**M.Van Hooland** : C'est dans la motion mais la réponse du service n'en parle pas. C'est dans le point 16 : suivi de la motion : a) la réponse des services. La motion propose de le faire dans chaque activité communale et lors des élections, mais dans la réponse du service, on parle uniquement des élections.

**M.Gobert** : Ah oui, d'accord.

**M.Destrebecq** : Simplement confirmer qu'en effet, il y a déjà une motion qui est passée lors de notre Conseil communal et qui proposait en effet d'élargir ce genre de promotion à d'autres événements que les élections. C'est un premier point. Un deuxième point, c'est que sur la proposition de la députée Virginie Lefranc-Firket, il y a un texte qui a été approuvé par la majorité au niveau du Parlement régional et que donc, il va être proposé aux communes de le faire officiellement et de manière systématique lors des élections, à tout niveau de pouvoir, mais d'inciter les villes et communes de le faire de manière beaucoup plus large.

**M.Van Hooland** : C'est ça, c'est inciter à le faire à chaque activité.

**M.Gobert** : Le plus souvent possible en tout cas.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 14 décembre 2015 relative à la motion "en vue de promouvoir le don d'organes à La Louvière";

Vu la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 29 mars 2016;

Considérant qu'en sa séance du 14 décembre 2015, le Conseil communal a adopté la motion "en vue de promouvoir le don d'organes à La Louvière";

Considérant que le Conseil communal a décidé de charger le Collège communal de:

**1)** poursuivre et intensifier le don d'organes sur le territoire de la commune et de prendre toute initiative jugée utile dans le domaine de la sensibilisation au don d'organes ;

**2)** mettre en place des opérations de sensibilisation au don d'organes, en collaboration avec les associations de promotion du don d'organes, à destination des écoles, centres sportifs et des associations de jeunesse de la Ville ;

**3)** informer chaque citoyen, lors de son passage à l'administration communale, de la possibilité de remplir directement les formalités relatives au don d'organes ;

- 4) installer une signalétique claire au sein de l'administration (par exemple au service population) afin de permettre aux citoyens d'identifier le guichet compétent pour recevoir l'information relative aux déclarations en faveur du don d'organes ;
- 5) mener des actions de sensibilisation au don d'organes à l'occasion de chaque élection communale, provinciale, régionale, fédérale et européenne ou lors de tout événement organisé par la ville et réunissant un grand nombre de citoyens, avec notamment une distribution active de brochures informatives et dans la mesure du possible permettre à la population de signer le formulaire ad hoc sur place ;
- 6) informer la Région wallonne des initiatives prises en matière de sensibilisation au don d'organes ;
- 7) favoriser une communication la plus large possible sur le don d'organes et en faire la publicité tant au travers du bulletin communal, que du site internet communal, notamment en donnant un accès facile, via ce site, au formulaire ad hoc pour la manifestation de la volonté concernant le prélèvement et la transplantation d'organes et de tissus après le décès.

Considérant qu'en date du 22 décembre 2015, le Secrétariat général a interpellé les services concernés afin d'apporter un suivi à cette motion et de l'informer des démarches/actions qui vont être entamées ou déjà existantes;

Considérant que les services concernés nous ont fait parvenir les informations suivantes:

**1) poursuivre et intensifier le don d'organes sur le territoire de la commune et de prendre toute initiative jugée utile dans le domaine de la sensibilisation au don d'organes ;**

Le Service communication nous informe qu'une campagne "don d'organes" a déjà été initiée, en 2009, par le service "Ville-Santé".

Cette campagne visait principalement les agents communaux ainsi que le grand public. Le plan de communication réalisé en 2009 est repris, en pièce jointe (annexe 1).

La campagne "don d'organes" a été relancée cette année par le biais de différentes actions reprises dans le plan de communication 2016 (annexe 2).

**2) mettre en place des opérations de sensibilisation au don d'organes, en collaboration avec les associations de promotion du don d'organes, à destination des écoles, centres sportifs et des associations de jeunesse de la Ville ;**

**Département de l'éducation et de la formation (DEF)**

Le Département de l'éducation et de la formation nous informe qu'il a pris contact avec l'OSH (Observatoire de la Santé du Hainaut) afin d'obtenir une liste des associations sur le thème du don d'organes.

Un mail a été adressé à l'ensemble de ces organismes afin de savoir ce qui peut être proposé en vue de mener une campagne de sensibilisation dans nos écoles.

**ASBL Maison du sport**

Monsieur Vincent LORENT, Directeur de l'ASBL Maison du sport, nous informe que cette information a été diffusée, à travers certaines associations actives, notamment lors des deux premières éditions du Trail des Loups (édition du 21 février 2016).

Le jogging de La Louvière a également servi cette année de mise en valeur de cette action à travers une cellule de l'hôpital de Jolimont.

**ASBL Centre Indigo**

Suite à la motion précitée, le Secrétariat général a sollicité le Centre Indigo afin qu'il apporte un suivi à la décision qui le concerne.

**3) informer chaque citoyen, lors de son passage à l'administration communale, de la possibilité de remplir directement les formalités relatives au don d'organes ;**

Le Centre d'Accueil et d'information nous informe que les informations relatives au don d'organes ont été installées sur les différents présentoirs disponibles dans la salle d'attente de la cité administrative.

Les formulaires sont disponibles à l'accueil de la cité administrative.

**4) installer une signalétique claire au sein de l'administration (par exemple au service population) afin de permettre aux citoyens d'identifier le guichet compétent pour recevoir l'information relative aux déclarations en faveur du don d'organes ;**

Le Département de la Citoyenneté nous informe qu'au niveau des guichets, une formation est en cours afin que n'importe quel guichet puisse prendre la demande.

**5) mener des actions de sensibilisation au don d'organes à l'occasion de chaque élection communale, provinciale, régionale, fédérale et européenne ou lors de tout événement organisé par la ville et réunissant un grand nombre de citoyens, avec notamment une distribution active de brochures informatives et dans la mesure du possible permettre à la population de signer le formulaire ad hoc sur place ;**

Le Département de la Citoyenneté nous informe qu'en ce qui concerne les élections, il est en attente du décret Furlan qui va inciter les pouvoirs locaux à la sensibilisation du don d'organes avec la possibilité de remplir des formulaires en marge du vote.

Une campagne d'affichage sera probablement réalisée lors des prochaines élections.

**6) informer la Région wallonne des initiatives prises en matière de sensibilisation au don d'organes ;**

Les initiatives prises en matière de sensibilisation au don d'organes ainsi que la motion ont été transmises par courrier à la Région wallonne.

**7) favoriser une communication la plus large possible sur le don d'organes et en faire la publicité tant au travers du bulletin communal, que du site internet communal, notamment en donnant un accès facile, via ce site, au formulaire ad hoc pour la manifestation de la volonté concernant le prélèvement et la transplantation d'organes et de tissus après le décès.**

Le Service communication nous informe que:

- l'information sur le don d'organes se retrouve sur le site internet de la Ville avec un accès rapide au formulaire;
- le visuel réalisé en 2009 a été actualisé;
- les écrans à l'accueil de la NCA diffusent l'information;
- des affiches A3 à destination des antennes administratives ont été réalisées;
- l'information a été insérée au Bulletin communal d'avril;
- l'information est également diffusée sur les réseaux sociaux (facebook,...).

Considérant que le Collège communal du 29 mars 2016, a pris connaissance des informations communiquées par les services concernés par la motion et a sollicité le Département de la Citoyenneté afin d'obtenir les statistiques annuelles sur la déclaration de dons d'organe;

Considérant que le Département de la Citoyenneté nous informe des statistiques suivantes:

- 2011: 138;
- 2012: 157;
- 2013: 119;
- 2014: 80;
- 2015: 94;
- 2016: 70 (de janvier à fin juin).

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1:** de prendre connaissance des informations communiquées par les services concernés par la motion "en vue de promouvoir le don d'organes à La Louvière" adoptée par le Conseil communal du 14 décembre 2015.

**Article 2:** de prendre acte que les initiatives prises en matière de sensibilisation au don d'organes ainsi que la motion ont été transmises par courrier à la Région wallonne.

17.- Administration générale - Tutelle sur le CPAS : délibérations du CAS du 27/07/2016 - Horaire d'été et Ambiances thermiques

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'article 112 quater de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 qui traite de la tutelle spéciale d'approbation du conseil communal sur les actes des centres publics d'action sociale portant sur la fixation du cadre du personnel ainsi que sur le statut visé à l'article 42, §1er alinéa 9 (emplois inexistants au niveau communal) ;

Considérant que ces actes sont transmis, accompagnés de leurs pièces justificatives, au conseil communal dans les 15 jours de leur adoption;

Considérant le courrier du CPAS envoyé en date du 03/08/16 sollicitant l'approbation du conseil communal sur l'acte suivant:

- Personnel - Horaire d'été - Ambiances thermiques - Modification du Règlement de travail - Examen, vote, Décision.

Considérant que le conseil communal prend sa décision dans les 40 jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives;

Considérant qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire ;

Considérant que la computation des délais est suspendue entre le 15 juillet et le 15 août ;

Considérant que lors du Collège du 22 août 2016, il a été décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Social du 27/07/2016 relative au point suivant:

- Personnel - Horaire d'été - Ambiances thermiques - Modification du Règlement de travail - Examen, vote, Décision.

18.- Administration générale - APC - Convention-cadre entre la société de logement de service public, Centr'Habitat et le Plan de Cohésion Sociale de la ville de La Louvière.

**M.Gobert** : Les points 17 à 19, pas d'intervention ? On peut approuver ?

**M.Van Hooland** : Le point 18 concerne une convention signée entre la société de logement Centr'Habitat et le Plan de Cohésion Sociale de la ville de La Louvière. Parmi les objectifs, il y a l'idée en fait de lutter contre les impayés. On voudrait avoir quelques détails supplémentaires. En quoi ce partenariat peut-il apporter un plus dans la lutte contre les impayés ? De quelle façon compte-t-on procéder ?

Autre thème, ça concerne la matière de la pédagogie de l'habiter ensemble, du vivre ensemble. Quelles sont les grandes idées que l'on compte mettre en avant ? Cela peut être le civisme; à un moment, on avait fait des potagers communautaires, etc. Est-ce que c'est toujours dans cette optique-là ? Merci.

**M.Gava** : Pour plus de précisions, je pourrais demander à Centr'Habitat, mais on reste forcément dans ce que tu viens de donner : donner la possibilité à chaque personne de vivre dignement. Ici, on touche forcément au logement. Maintenant, toutes les idées seront bienvenues. Si tu veux que je demande une précision et que je te donne des informations, je peux te les faire parvenir.

**M.Gobert** : Il est clair que la problématique du logement est une problématique qui est fondamentale, on le sait. Savoir gérer son logement aussi est un enjeu important pour les familles. D'avoir cette pédagogie de l'habitat avec un accompagnement un peu plus rapproché est certainement utile dans de nombreuses familles, et c'est ça la complémentarité entre les services sociaux et Centr'Habitat.

**M.Gava** : Et surtout que l'on constate une augmentation des difficultés de paiement, la gestion carrément du budget, mais ici, ça touche le logement.

**M.Van Hooland** : (micro non branché) Ca reste de l'ordre plus pédagogique pour mieux gérer son budget.

**M.Gobert** : Oui, tout à fait.

**M.Van Hooland** : Evidemment, l'objectif, c'est d'aider les personnes à progresser, à lutter contre la pauvreté, etc.

Quand j'ai vu « lutte contre les impayés », comme on restait un peu dans le vague, je voulais en savoir plus, la gestion du budget et aussi - on pense qu'un public précarisé parfois sont les femmes seules avec enfants - une politique familiale qui vise aussi à aider par exemple de jeunes mères, etc. Ce sont de grandes lignes sur lesquelles nous insistons.

**M.Gava** : Pas seulement. Tu dis les femmes avec les enfants, maintenant, il y a forcément tout le

facteur économique, les familles nombreuses, tout ça entre en ligne de compte. C'est le fait aussi qu'à un moment donné, on est dans une société où on incite à consommer, donc à un moment donné, il y a tout ça qui entre en ligne de compte. Pour le logement, tout ce qui est mis en place, tout ce qui est pédagogie fait partie justement du fait qu'il faut trouver des solutions à ces manquements.

**M.Lefrancq** : Il y a peut-être un partenariat à faire, Madame la Présidente doit le connaître, c'est avec le CRÉNO qui est le Centre de Référence contre le surendettement, qui fait des animations pour gérer correctement un budget familial notamment. Cela commence chez les tout-petits dans les écoles et ça peut aller plus loin. Je crois que là, il y a peut-être un créneau à prendre qui pourra apporter avec Centr'Habitat quelque chose d'intéressant.

**M.Gava** : C'est le ?

**M.Lefranc** : Le CRÉNO.

**M.Gobert** : On est d'accord sur ces points 17, 18 et 19 ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que suite à la décision du Collège du 8 août 2016 et dans le cadre du partenariat entre la société de logement de service public, Centr'Habitat représentée par Fabienne CAPOT, Présidente et Olivier DECHENNE, Directeur-gérant et la Ville de La Louvière (Plan de Cohésion Sociale) représenté par Rudy ANKAERT, Directeur général et Jacques GOBERT, Bourgmestre, il est convenu d'adhérer à une convention-cadre ( cfr annexe).

Considérant que cette convention est signée pour une durée de 5 ans à dater du 1er janvier 2016.

Considérant que la Convention est relative au "réfèrent social".

Pour assurer sa mission, la société de logement conclut une convention-cadre avec un partenaire visant à mettre en place des actions individuelles, collectives ou communautaires dans le(les) domaines suivants:

- La "pédagogie de l'habitat" dans le logement et l'environnement immédiat de celui-ci
- La lutte contre les impayés
- L'aide au relogement

Considérant qu'en fonction de la spécificité du partenaire, la convention-cadre prévoit une prise en charge et un suivi spécifique et adapté aux ménages accompagnés.

Considérant qu'en ce qui concerne la spécificité du partenariat Centr'habitat/Ville (Plan de Cohésion Sociale), les engagements de l'un et de l'autre sont repris aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Considérant qu'afin de prendre connaissance de cette convention et d'autoriser la signature par les autorités de la Ville, nous nous permettons de présenter à votre Assemblée la convention telle qu'annexée.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de prendre connaissance de la convention telle qu'annexée et d'autoriser la signature par les autorités de la Ville.

19.- Administration générale - APC - Présence sur rendez-vous de l' "écrivain public" à l'Antenne Citoyenne de Haine-Saint-Pierre

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que suite à la décision du Collège du 8 août 2016 et dans le cadre de notre partenariat avec le Réseau Louviérois de Lecture Publique.

Considérant qu' à la demande de Mr Buxin Gérard "écrivain public".

Considérant que nous souhaitons mettre en place sur le quartier d' Haine-Saint-Pierre une permanence qui se déroulera sur rendez-vous.

Considérant que Monsieur Buxin reçoit de nombreuses demandes de citoyens d'Haine St Pierre.

Considérant que ceux-ci se déplacent pour le moments dans d' autres lieux fréquentés par l' écrivain public notamment à la Maison de Quartier de Maurage.

Considérant qu'une Convention a été établie entre l' APC (ville de La Louvière), le Réseau Louviérois de Lecture Publique (Bibliothèque Provinciale), Monsieur Gérard Buxin (écrivain public) et le réseau PAC.

Considérant qu' afin que votre Assemblée prenne connaissance de cette Convention et autorise la



signature par les autorités de la Ville nous nous permettons de présenter celle-ci telle qu'annexée (Annexe 1).

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: d'autoriser le partenariat entre l'APC (ville de La Louvière); le Réseau de Lecture Publique (Bibliothèque Provinciale), Monsieur Gérard Buxin (écrivain public) et le réseau PAC.

Article 2 : de prendre connaissance de la convention telle qu'annexée et d'autoriser la signature des autorités de la Ville à cette dernière.

20.- Personnel communal non enseignant - Service nettoyage - Cadre, livre VI du statut administratif et monographies - Uniformisation

**M.Gobert** : Le point 20 : uniformisation du statut du personnel communal non enseignant. Une intervention, Monsieur Van Hooland ?

**M.Van Hooland** : Merci beaucoup. J'ai quelques questions. On parle de poste globalisé. Avant, on avait une sorte de chef de service technique et ici, il y aurait alors création d'un poste de chef de bureau technique ? Avant, on indiquait une personne en lettres, c'était le B ou le C, et on parle maintenant d'une lettre A, c'est ça ?

La deuxième question concerne une épreuve écrite. En fait, c'est pour les techniciennes de surface. Avant, en gros, concrètement, si j'ai bien compris, c'était une sorte d'examen oral, on voyait ce que la dame savait faire, motivations et compagnie, etc.

Ici, on commence avec une épreuve écrite, un QCM d'abord. Effectivement, on demande à ces personnes, il n'y a pas de nécessité de diplôme, je trouve que c'est très bien parce que l'autorité publique doit permettre aussi à des personnes qui ont de faibles qualifications pour un emploi. Là, ça demande un peu de courage, de la bonne volonté, etc. Le fait d'avoir un QCM, je me suis posé la question de la réelle utilité. Est-ce que ça ne peut pas être un frein pour certaines personnes qui par exemple s'exprimeraient mal ou ne maîtriseraient pas bien le français, sans diplôme, etc ? Cela pourrait être un frein à un poste à pourvoir pour certaines personnes démunies et qui ont un job dans leurs cordes, on va dire. Vous voyez ce que je veux dire ?

**M.Gobert** : Notre directeur général va vous répondre.

**M.Van Hooland** : Merci.

**M.Ankaert** : La réforme avait deux objectifs : d'une part, essayer que le cadre soit adapté par rapport à nos réalités de terrain (j'y reviendrai), et le deuxième objectif, c'était de veiller à l'uniformisation des statuts existants entre la ville et le CPAS puisque vous le savez, il y a une volonté de synergiser les services de nettoyage ville et CPAS. Il valait mieux que les statuts soient identiques à la ville et au CPAS.

1. Pourquoi a-t-on prévu un chef de bureau ou un agent technique en chef ? Tout simplement parce qu'aujourd'hui, la personne qui est responsable du service est une cheffe de bureau. Notre ancien cadre prévoyait un agent technique en chef. Dans la mesure où la responsable actuelle est déjà chef de bureau, il nous semblait important que l'emploi soit formellement prévu au cadre. A l'avenir, si cette dame part à la retraite, on pourra recruter soit un chef de bureau, soit un agent technique en chef. On a essayé de veiller à ce qu'il y ait de la souplesse dans le cadre en prévoyant un emploi pour deux grades différents.
2. L'autre question concernait le test qui est prévu maintenant dans le statut des femmes d'ouvrage en termes de recrutement. Ce test existait déjà au CPAS mais n'existait pas au

niveau de la ville. Il nous a semblé intéressant, en termes de gestion des ressources humaines, au vu aussi des réalités qu'on rencontre sur le terrain, au niveau de la sélection, d'essayer d'identifier si la personne a la capacité de lire ou pas parce que de plus en plus, on se rend compte de la nécessité pour le personnel de nettoyage de comprendre non seulement les étiquettes qui sont sur les produits mais aussi de comprendre les manuels d'utilisation des machines qu'on leur met à disposition. Or, dans le passé, on a eu un certain nombre de membres du personnel qui ne pouvaient ni lire ni écrire. Il y a eu des formations qui étaient organisées par Format 21.

Il nous semble maintenant indispensable, au niveau de la sélection, de quand même identifier si la personne a la capacité de lire ou d'écrire parce qu'après, on met à sa disposition à la fois des produits qui peuvent être dangereux, des machines, donc on a le devoir à veiller à ce qu'elles savent au minimum lire les étiquettes et les manuels d'utilisation.

**M. Van Hooland** : Mon inquiétude, c'est ça, c'est qu'il y ait des personnes analphabètes qui là se trouvent totalement exclues de possibilité d'emploi. Je préfère privilégier, moi, personnellement la formation. On peut être analphabète mais avoir quand même un peu de jugeotte et de bon sens et comprendre ce qu'on doit faire avec les produits, etc, reconnaître les étiquettes. C'est ça que le QCM, je trouve que c'était un peu délicat dans le sens où il n'est pas nécessaire d'avoir parfois de hautes qualifications.

**M. Gobert** : Il faut savoir que nous organisons aussi des cours d'alphabétisation. Des membres du personnel communal suivent des cours d'alphabétisation pendant leurs heures de travail. C'est une préoccupation que nous avons.

**M. Van Hooland** : (micro non branché)

**M. Gobert** : Ca va pour ce point-là ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du 21 mai 2007 par laquelle le Conseil communal procédait à la création d'un cadre, d'un statut (livre VI) et de monographies propres au personnel du service de nettoyage de la Ville, ainsi que leurs modifications ultérieures;

Considérant que ces textes adoptaient un caractère hybride car concernant tant le personnel statutaire que contractuel;

Considérant qu'au CPAS, le personnel concerné relève du cadre du personnel ouvrier, ainsi que des statuts et monographies y relatifs;

Considérant qu'en vue de la synergie des services de nettoyage, il convient d'uniformiser les dispositions, d'une part, par principe d'égalité entre les membres du personnel (notamment en terme de monographies de fonction), d'autre part, afin de rendre possible l'organisation d'épreuves communes, ce qui implique des conditions d'accès similaires;

Considérant que par courrier du 27 mars 2015, le Ministre des pouvoirs locaux était interrogé quant à la possibilité de prévoir des textes et cadres communs entre la Ville et le CPAS et qu'en

date du 10 septembre 2015, il répondait négativement quant à cette option;

Considérant qu'à défaut de pouvoir créer un cadre commun, qui reprendrait les besoins des deux autorités quant à la gestion du nettoyage, il ne reste donc comme option soit de créer des cadres distincts mais complémentaires, soit de créer des cadres identiques et que dans la mesure où cette dernière option fausse la réalité des besoins en terme d'effectifs, c'est la combinaison de cadres complémentaires qui est retenue;

Considérant que, pour rendre possible la réalisation d'épreuves communes, les postes utiles ont néanmoins été prévus dans chaque cadre (sans pour autant de correspondance en terme d'effectifs, ceux-ci répondant aux besoins pour chaque autorité);

Considérant que les principales modifications sont donc les suivantes :

- uniformisation des dispositions entre la Ville et le CPAS
- création d'un cadre, de monographies et d'un statut propres au service de nettoyage pour le CPAS et suppression ou adaptation des dispositions y relatives dans les textes spécifiques au personnel ouvrier. Par ailleurs, ce dossier s'inscrit en parallèle avec les adaptations concernant les établissements d'hébergement (le personnel de nettoyage relevant de ces établissements étant désormais intégré dans le cadre de ces établissements)
- extension des possibilités d'accession au poste de responsable du service (carrière technique ou administrative), au travers d'une meilleure lisibilité des carrières, et uniformisation des épreuves entre les différents grades hiérarchiques de niveau A
- extension des possibilités de recrutement au poste de brigadier à titre statutaire
- uniformisation des conditions d'accès entre la Ville et le CPAS, tenant compte des dispositions actuelles (ajout d'une épreuve écrite pour les recrutements d'auxiliaire professionnel et de brigadier et précision des critères pris en compte, sur base de ce qui se pratique au CPAS; clarification des conditions d'évolution de carrière pour les employés d'administration évoluant en D5 ou D6) et des monographies de fonction;

Considérant que plus concrètement, pour la Ville, cette révision permettra aussi le rattachement du responsable du service nettoyage vers le cadre du personnel du service de nettoyage (étant actuellement rattaché au cadre du personnel administratif), la prise en compte de la création d'un cinquième poste de brigadier (déjà budgétisé et en fonction mais non prévu au cadre) et la possibilité de recrutement à titre statutaire du personnel brigadier en place;

Considérant en effet la délibération du 2 juillet 2012 par laquelle le Conseil communal procède à la promotion de Madame Brigitte DARTHE en qualité de chef de bureau administratif A1 pour le service de nettoyage;

Considérant que cette délibération indique alors que le cadre administratif comporte 21 postes de chef de bureau administratif A1, dont plusieurs sont vacants;

Considérant l'incidence financière prévue au budget 2012 et aux budgets suivants;

Considérant l'absence d'impact financier de la mesure, le poste étant déjà budgétisé et la mutation de cadre étant globalisée au cadre du nettoyage avec le poste de responsable du service de nettoyage;

Considérant par ailleurs la délibération du 12 juillet 2010 par laquelle le Collège communal décide d'engager Madame Ruthy SCHIETTECATTE, jusqu'alors en remplacement, en qualité de brigadière temps plein pour le service de nettoyage et de prévoir au plan d'embauche 2011 un poste supplémentaire de brigadier pour le service de nettoyage;

Considérant que cette délibération indique qu'il a été constaté qu'un encadrement optimal du

personnel du service de nettoyage ne pouvait être assuré avec seulement 4 brigadiers, qu'il est nécessaire de prévoir un 5ème poste de brigadier pour le service de nettoyage et qu'il conviendrait d'envisager une modification du cadre du service de nettoyage;

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier le cadre du personnel de nettoyage en ce sens;

Considérant l'absence d'impact financier de la mesure, le poste étant déjà budgétisé (article 10402/111/01);

Considérant qu'outre ces régularisations administratives, il convient de prévoir la possibilité de recrutement à titre statutaire pour le personnel brigadier en place;

Considérant en effet que lors de la création du cadre et du statut du personnel du service de nettoyage par délibération du Conseil communal du 21 mai 2007, il était constaté qu'en raison de l'absence de nomination d'auxiliaires professionnel(le)s depuis 1982 et de l'accès réservé par promotion au grade de brigadier, l'autorité était confrontée à la quasi incapacité de désigner dans les plus brefs délais du personnel en fonction pour occuper ces emplois;

Considérant qu'une mesure spécifique était alors adoptée afin de permettre d'étendre l'accès à la fonction de brigadier(ère) par la voie du recrutement contractuel extérieur lorsque toutes les possibilités pour accéder par voie de promotion au dit grade ont été épuisées sans résultat probant;

Considérant que dans la mesure où du personnel contractuel a été recruté par cette voie en qualité de brigadier(ère), à raison de cinq postes, il convient désormais d'en tenir compte;

Considérant en effet que ces cinq recrutés bénéficient d'une solide expérience de la fonction et que la recherche de la meilleure qualité de service est au coeur des préoccupations de l'Autorité communale;

Considérant qu'il apparaît que le métier de brigadier(ère) diffère radicalement du métier d'auxiliaire professionnel(le), comportant notamment un important volet administratif mais aussi un volet managérial, comme cela apparaît bien des monographies des deux fonctions;

Considérant que le profil du personnel en place aux postes d'auxiliaire professionnel(le) répond ainsi peu aux spécificités attendues pour la fonction de brigadier(ère) et que les perspectives d'une correspondance avec les profils en interne aux postes d'auxiliaire sont actuellement faibles;

Considérant par conséquent qu'il convient de permettre au personnel contractuel en place à la fonction de brigadier(ère) de prétendre à une désignation statutaire dans le poste concerné, et ce si toutes les possibilités pour le personnel auxiliaire professionnel(le) pour accéder par voie de promotion au dit grade ont été épuisées sans résultat probant;

Considérant que le point a été soumis au Comité de Direction;

Considérant que le point n'a pas été soumis à l'avis du Comité de concertation ville/CPAS en vertu de l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, vu notamment l'absence d'incidence sur le budget et la gestion du Centre public d'action sociale;

Considérant que les modifications ont été soumises en séance du Comité Particulier de Négociation du 14 juin 2016, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités, et ont fait l'objet d'un protocole de désaccord;

Considérant que les modifications ont été soumises en séance du Comité Supérieur de Concertation du 14 juin 2016, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre

1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités, et ont fait l'objet d'un avis discordant;

Considérant que la CGSP marque un désaccord sur le point, motivé d'une part par un désaccord antérieur sur les normes de nettoyage et sur le nombre d'heures et d'autre part par un désaccord sur les conditions d'accès pour les technicien(ne)s du service de nettoyage prévoyant un QCM et une compréhension écrite et orale de la langue française lors de l'épreuve orale;

Considérant que la CSCSP adopte la même position (elle demande une augmentation du nombre d'heures de nettoyage et estime qu'il serait plus équitable que le nombre de technicien(ne)s figure en équivalents temps-plein et non en heures);

Considérant qu'il convient cependant de tenir compte du fait que :

- l'organisation d'un QCM et d'une compréhension écrite et orale est déjà prévue dans le statut ouvrier du CPAS pour le personnel de nettoyage
- des examens avec des questions à choix multiples ont déjà été organisés à la Ville pour les ouvriers où de l'illettrisme est parfois constaté et la GRH accompagne le personnel question après question, en projetant les questions et en les lisant oralement
- l'harmonisation en ce sens vise à tenir compte de l'augmentation globale du nombre de candidats lors de ce type d'épreuves, rendant indispensable une première sélection avant les entretiens oraux
- il est important pour les technicien(ne)s de reconnaître les étiquettes sur les bouteilles et les consignes, et ce dès leur entrée en fonction, pour éviter des accidents
- les normes du service de nettoyage avaient été négociées et sont désormais d'application depuis plusieurs années
- l'identification des besoins en effectifs d'auxiliaires professionnel(le)s, par l'intermédiaire d'un nombre global d'heures de prestation par semaine plutôt qu'en se référant à des équivalents temps-plein a été validé par les autorités de tutelle lors de la création du cadre de la Ville et la proposition pour le CPAS ne vise qu'à transposer ce nombre d'heures au prorata du personnel en place;

Considérant qu'vu l'absence d'impact financier, aucun avis de légalité du Directeur financier n'a été remis;

Considérant les modifications reprises en annexe en gras;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de modifier les cadre, statut administratif (Livre VI) et monographies du personnel du service de nettoyage, comme repris en annexe en gras.

Article 2 : d'opérer la mutation du cadre du personnel administratif au cadre du personnel de nettoyage de Madame Brigitte DARTHE, Responsable du service de nettoyage

Article 3 : la présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et prendra effet avec effet rétroactif à dater du 1er septembre 2016.

21.- Administration générale - Rattachement à la Province - Contrat de maintenance des défibrillateurs - ERRATUM

**M.Gobert** : Le point 21 concerne le contrat de maintenance pour les défibrillateurs – rattachement au marché provincial.

**M.Maggiordomo** : Monsieur le Bourgmestre, je voulais revenir sur ce point, j'étais déjà intervenu en demandant, au point de vue formation, où en était-on là où se trouvent les défibrillateurs, que

ce soit dans l'administration ou dans les salles de sport, parce qu'on a beau avoir des défibrillateurs, s'il n'y a pas des personnes qui sont bien formées, quoiqu'on semble dire que c'est tout simple à utiliser, croyez-moi, si jamais quelqu'un ne l'a jamais utilisé et voit quelqu'un étendu, je ne crois pas qu'il va sauter sur l'appareil et lire les instructions et réaliser ce qu'il faut faire en un temps très bref. C'est pour ça que je m'inquiète tout le temps de savoir s'il y a plusieurs personnes formées au même endroit parce que la personne n'est pas là tout le temps quand il y a des activités, il devrait y avoir des relais. Est-ce qu'il y a plusieurs personnes qui, dans les endroits où se trouvent les défibrillateurs, sont justement formées ?

**M.Gava** : La Maison du Sport organise justement des formations pour l'utilisation des défibrillateurs. Notamment, il y a les gardiens de salle dans un premier temps, donc là, il y a quand même déjà quelqu'un. Chaque année, elle renouvelle la demande. C'est à l'initiative des clubs, mais les clubs envoient des personnes.

On encourage, par rapport à cette problématique, les clubs à envoyer des personnes qui seront habilitées à utiliser ces défibrillateurs, et ça se fait régulièrement.

**M.Gobert** : Au Point d'Eau, Jean me souffle que tout le personnel est formé, d'ailleurs.

**M.Gava** : Oui, il y a le personnel officiel de la ville.

**M.Gobert** : Avec des recyclages. Pour ce qui est de la ville, c'est prévu dans le marché avec la Province pour venir donner des cours.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que lors de sa séance du 14 décembre 2015, le Conseil Communal a approuvé le contrat de maintenance des défibrillateurs prévu dans le marché de la Province, au montant de € 95,00 TVAC par appareil;

Considérant que ce montant avait été communiqué par la Province (voir annexe I);

Considérant que lorsque la société EURODIST de Nivelles a facturé la première maintenance, il est apparu que le montant était de € 95,00 HTVA par appareil;

Considérant que l'information communiquée par la Province était erronée et que l'intégralité de l'offre de la société n'avait pas été reçue par notre administration (voir annexe II);

Considérant qu'il convient de pouvoir honorer les factures de la SA EURODIST;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article unique** : de prendre acte que le montant de la maintenance annuelle des défibrillateurs acquis par la Ville, s'élève à € 95,00 TVA NON comprise par appareil au lieu de € 95,00 TVA

comprise.

## 22.- Service Juridique - ASBL SCCA - Approbation des statuts

**M.Gobert** : Le point 22 est relatif aux statuts pour l'asbl SCCA. C'est le suivi de la défunte asbl SPA, avec un nouveau statut pour cette asbl qui retravaille maintenant progressivement dans de meilleures conditions.

Je ne sais pas si Monsieur Godin souhaite donner un petit mot d'explication sur le schéma qui est proposé ?

**M.Godin** : Ce qui est proposé bien évidemment, c'est l'arrivée des représentants communaux puisqu'on a voulu « resserrer » les liens entre la ville et sa SPA parce que le passé n'a pas été une très bonne leçon. Je crois qu'il était temps de remettre les pendules à l'heure, ça a demandé beaucoup de temps, beaucoup de travail mais on y arrive. On désignera également les représentants de la ville tout à l'heure.

**M.Resinelli** : Il y a eu cette assemblée générale au mois de juin et en gros, il y avait aussi des propositions de groupement de citoyens qui étaient aussi candidats pour reprendre la gestion, notamment l'asbl qui s'appelle l'asbl « Sans maître ». Ils font un article dans la presse en disant que tout a été fait pour les écarter. Est-ce que tout ce qu'ils dénoncent est pertinent ? Est-ce que finalement, on n'aurait pas pu tenter l'expérience avec un nouveau groupe de citoyens plutôt que de reprendre ça dans l'escarcelle de la commune en créant une nouvelle asbl para-communale ?

**M.Gobert** : Il y a eu un vote. Il y a eu une assemblée générale, il y a eu un vote démocratique. Le choix a été fait par les membres de l'assemblée générale. Chacun a eu la possibilité d'exposer son projet. Le vote a eu lieu.

**M.Resinelli** : Ce monsieur-là dénonce que l'assemblée générale ressemblait un peu à un déni de démocratie parce que l'assemblée générale était essentiellement composée de conseillers communaux.

**M.Gobert** : C'est faux ! Mais il faut savoir que cette assemblée générale a été menée par l'avocate gestionnaire de l'asbl. Désignée par le tribunal, elle avait toute la légitimité pour le faire. Si cette personne conteste les modalités, il faut qu'elle s'adresse au tribunal et certainement pas ici.

**M.Van Hooland** : Dans le fond, ça passe au contrôle communal et la finalité de tout ça ?

**M.Gobert** : C'est que ça fonctionne mieux demain qu'hier.

**M.Van Hooland** : Il y a un projet derrière tout ça ?

**M.Gobert** : Bien sûr ! On viendra avec des propositions concrètes. Certaines ont déjà été mises en oeuvre d'ailleurs par rapport à l'aménagement des lieux. En synthèse, le schéma, quel est-il ? Nous, c'est les infrastructures, et l'asbl, ça sera l'exploitation et le matériel d'exploitation.

**M.Van Hooland** : C'est Monsieur Godin qui s'occupera du bien-être animal ?

**M.Gobert** : C'est dans ses attributions. C'est sa responsabilité politique.

**M.Van Hooland** : Jean, qu'est-ce que tu penses de 2 poules par habitant, par foyer ? Je ne sais pas si on t'a déjà soumis l'idée ?

**M.Godin** : Une poule et un coq, alors.

**M.Gobert** : Voilà, on est d'accord ?

Le Conseil,

Vu les articles L1122-12, L1122-13, L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations;

Vu la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux et notamment son article 9;

Vu l'article 135§2 alinéa 2 de la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté royal du 27 avril 2007 portant les conditions d'agrément des établissements pour animaux et portant les conditions de commercialisation des animaux;

Considérant que l'article 135, §2, alinéa 2 de la Nouvelle loi communale dispose que, « les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des communes sont : (...) 6° le soin de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces » ;

Considérant que la Ville de La Louvière doit donc prendre les mesures les plus appropriées pour empêcher la divagation d'animaux et en tant que garante de l'ordre public, a une responsabilité générale à l'égard de la divagation d'animaux, ce qui signifie que, sauf *lex specialis*, c'est elle qui doit assurer les mesures pour prévenir ou mettre fin à la divagation ;

Considérant que l'article 9, § 1<sup>er</sup>, alinéa 3, de la loi du 14 août 1986 relative au bien-être animal dispose : « L'administration communale peut désigner un refuge pour animaux auquel les animaux peuvent être directement confiés par les personnes qui les ont recueillis. L'obligation visée à l'alinéa 1<sup>er</sup> est remplie dès lors que l'animal est remis à un refuge pour animaux désigné par l'administration communale » ;

Considérant que la Ville de La Louvière doit recueillir les animaux errants sur son territoire et qu'elle peut en confier la garde à un refuge spécialisé ;

Considérant que ce refuge doit être agréé en application de l'arrêté royal du 27 avril 2007 portant les conditions d'agrément des établissements pour animaux et portant les conditions de commercialisation des animaux ;

Considérant que la Ville est propriétaire de bâtiments actuellement affectés à l'usage de refuge pour animaux exploité par l'ASBL S.C.C.A;

Considérant que l'ASBL SCCA a pour objet social la protection des animaux en général et notamment l'administration de refuges destinés non seulement à recueillir les animaux perdus ou abandonnés par leurs propriétaires mais également à assurer leur adoption, leur garde et éventuellement leur mise à mort dans le respect des dispositions de la loi du 14 août 1986 relative au bien-être animal;

Considérant que cette ASBL a connu de multiples problèmes de gestion et qu'un administrateur provisoire, Maître Bronkaert, a été désigné;

Considérant qu'il est indispensable au bon fonctionnement du service public et à l'intérêt communal que l'accueil et l'hébergement des animaux errants et abandonnés sur le territoire de la Ville de La Louvière soient assurés ;

Considérant que cette mission ne peut être exercée légalement que par un refuge agréé ;



Considérant que la Ville, si elle est propriétaire des bâtiments à usage de refuge, ne dispose pas en son sein des compétences requises pour l'exploitation de celui-ci ;

Considérant que la Ville doit veiller au respect de la législation sur les animaux errants et abandonnés, sur le bien-être animal et au bon usage des propriétés communales, tout en se mettant à l'abri des actes de mauvaises gestion, sans perdre de vue le respect de la réglementation des marchés publics ;

Considérant que dans ces circonstances, la Ville de La Louvière doit devenir membre effectif de l'ASBL SCCA;

Considérant l'Assemblée générale de l'ASBL S.C.C.A du 29 juin 2016;

Considérant que même assemblée générale a marqué un accord de principe sur la transformation de l'association en ASBL à prépondérance communale ;

Considérant que la Ville de La Louvière pourra ainsi sans méconnaître la réglementation des marchés publics conclure avec cette ASBL une convention la désignant comme refuge au sens de l'article 9, §1er alinéa 2 de la loi du 14 août 1986, fixant les modalités d'accueil et d'hébergement des animaux et les conditions d'exploitation des bâtiments communaux;

Considérant qu'étant donné qu'il s'agit d'une délégation totale de compétence, il convient dès lors d'appliquer la théorie de la substitution, mode de coopération échappant à la législation marché public mais qui nécessite une représentation majoritaire des pouvoirs publics au sein de l'ASBL concernée;

Considérant que les statuts de l'ASBL SCCA doivent par conséquent être modifiés;

Considérant le projet de statut se trouvant en annexe;

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de l'ASBL SCCA d'accepter la candidature de la Ville comme membre et de convoquer une assemblée générale extraordinaire ayant à son ordre du jour la modification des statuts, la démission des administrateurs, le vote sur la décharge et la désignation les nouveaux membres du conseil d'administration, dont cinq sur proposition du conseil communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: de marquer son accord quant à la pose de candidature de la Ville de La Louvière comme membre effectif de l'ASBL Société contre la cruauté envers les animaux (S.C.C.A.)

Article 2: d'approuver le projet de statuts de l'ASBL SCCA modifié en vue d'assurer une position majoritaire de la Ville au sein de cette dernière et de la transformer ainsi en association à prépondérance communale.

23.- Service Juridique - Filialisation Louvexpo

**M.Gobert** : Vous avez reçu une note complémentaire sur la filialisation du Louvexpo. On est d'accord sur cette proposition ? Je vous remercie.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L3131-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant que la RCA a souhaité constituer une SCRL en vue de la gestion du Louvexpo;

Considérant que les objectifs poursuivis sont la simplification de la structure du personnel et la spécialisation des organes de décisions;

Considérant les différents documents officiels élaborés en vue de la constitution de la SCRL Louvexpo à savoir:

- le projet de statuts de la SCRL
- le plan financier

Considérant que le projet de statut prévoit la participation financière de la Ville en vue de la constitution de la SCRL par prise de participation dans le capital social et ce, pour un montant de 24000 € (libérable partiellement pour moitié à la constitution);

Considérant que conformément au projet de statut, la Ville devra également désigner des représentants communaux à l'Assemblée générale (2) ainsi qu'au conseil d'administration (1);

Considérant que la contrat visant le droit d'exploiter le bâtiment ne pourra être arrêté que lorsque la filiale faisant l'objet de la présente décision sera constituée;

Considérant l'avis négatif de la Direction Financière ;

Considérant que les mentions légales ont été intégrées à la présente décision conformément à l'avis rendu ;

Considérant pour le surplus que :

- le plan financier a été revu par la Fiduciaire Lemaire
- Le chiffre d'affaires a été estimé par la responsable du Louvexpo. La masse salariale comprend les 3 personnes affectées au Louvexpo. Il n'y a qu'une hypothèse de travail, celle du plan financier sur 5 ans.
- Le capital non libéré sera libéré selon les besoins de la société. C'est la fiduciaire qui a déterminé le capital
- Les postes relatifs au précompte professionnel passent par un secrétariat social et tout est payé au 31 décembre
- les frais de constitution doivent être rajoutés. Ceux-ci étant estimés à environ 2,000€, ils ne devraient pas mettre à mal le plan financier.
- La RCA peut répercuter et répercute la totalité des frais et taxes sur le concessionnaire

Considérant que les objections émises par la Directrice Financière ont donc été levées ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'approuver le projet de statut

Article 2: d'approuver la prise de participation financière de la Ville de La Louvière dans la SCRL Louvexpo pour un montant de 24.000€, libérable pour moitié à la constitution.

Article 3 : de prendre acte que la dépense est prévue au budget 2016 à l'article 521/812-51 et est financée par le fonds de réserve extraordinaire repris à l'article 060/995-51.

Article 4 : de soumettre à la présente décision à la tutelle d'approbation conformément à l'article L3131-1 du CDLD.

24.- Finances - Fiscalité 2016 - Règlement communal fixant le prix de vente des caveaux - Proposition de modification

Le Conseil,

Revu sa délibération du 01 juillet 2013 fixant le prix de vente des caveaux pour les exercices 2013 à 2019 inclus;

Vu l'arrêté de la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé approuvant la délibération précitée en date du 02 octobre 2013;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la taxe sur la valeur ajoutée;

Considérant la décision de l'Administration Générale de la Fiscalité n° E.T.122.360 du 20 mars 2012;

Considérant que la disposition précitée modifie les dispositions TVA à dater du 01 juillet 2012, à savoir : les assujettis partiels doivent eux-mêmes déclarer et acquitter la TVA sur les travaux immobiliers visés à l'article 20 de l'arrêté royal n°1 du 29 décembre 1992;

Considérant que la Ville est assujettie partielle mixte car elle exerce d'une part, des opérations en tant qu'autorité publique et d'autre part, des opérations assujetties;

Considérant que la présente décision a un impact financier supérieur à € 22.000,00 et que conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité en date du 06 septembre 2016 figurant en annexe;

Sur proposition du Collège communal;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Rapport au Conseil communal référencé "Finances - Fiscalité 2016 – Règlement fixant le prix de vente des caveaux – Proposition de modification »

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 § 1er 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du seul projet de délibération.

3. Aucune remarque n'est à formuler; l'avis est donc favorable.

4. La Directrice financière : Valérie DESSALLES – 06 septembre 2016

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2016 à 2019 inclus, un règlement fixant le tarif des prix de vente des caveaux.

Article 2 : Les prix sont fixés comme suit :

Fourniture et placement de caveaux 2 corps : € 1.316,00

Fourniture et placement de caveaux 3 corps : € 1.815,00

Fourniture et placement de caveaux 4 corps : € 2.360,00

Fourniture et placement de caveaux 6 corps : € 3.252,00

Fourniture et placement de caveaux 9 corps : € 4.114,00

Le prix pour la fourniture et le placement d'un caveau pour un corps sera celui appliqué pour un caveau de 2 corps.

Au delà de 9 corps, les prix existants seront multipliés par le nombre d'emplacements souhaités.

Article 3 : Ces prestations sont soumises au régime d'application de la TVA. Une TVA de 21% sera donc réclamée sur les prix de vente repris ci-dessus.

Article 4 : Ces prestations seront dues par la personne physique ou morale pour compte de qui la vente est réalisée.

Article 5 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement se fera par la voie civile.

Article 6 : Le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 7 : La présente décision sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

25.- Finances - ETA Deneyer - Modification à apporter à la garantie communale

**M.Gobert** : Les points 24 à 31 sont des points relatifs aux finances. Monsieur Cremer, pour quel point ?

**M.Cremer** : 25.

**M.Gobert** : On vous écoute.

**M.Van Holland** : 27 et 28 aussi.

**M.Gobert** : Point 25, Monsieur Cremer.

**M.Cremer** : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Dans ce point, il s'agit des Etablissements Deneyer, c'est-à-dire d'une entreprise de travail adapté pour personnes handicapées.

Dans ce point du Conseil, on doit accorder une facilité de crédit pour cette société dont on nous dit que la situation financière n'est pas extraordinaire et pour laquelle le risque financier existe. Alors

ça, c'est l'analyse froide et abrupte des chiffres. Mais peut-on imposer les mêmes règles aux entreprises de travail adapté qu'aux entreprises classiques ? Certains le voudraient, mais chez Ecolo, nous pensons qu'il faut tenir compte de leur particularité.

Le groupe Ecolo se réjouit donc de voir que le Collège propose d'adapter une mesure qui va permettre plus de souplesse dans la continuité des activités des Etablissements Deneyer. Nous voterons donc cette proposition du Collège.

D'ailleurs, quand on parle de risque financier, si le montant mis en jeu paraît important comme ça abruptement, si on le rapporte sur 20 ans, ça fait moins de 25.000 euros par an. 25.000 euros par an ou 40 cts par habitant de La Louvière, tout ça pour maintenir une centaine d'emplois qui eux ne seront pas délocalisables. Je trouve que cette mesure est vraiment très bonne. C'est en tout cas cette petite aide que l'on va accorder aux Etablissements Deneyer, bien moins que ce qu'on a accordé ailleurs à d'autres entreprises où on ne s'embarrasse que du profit. Merci, Monsieur le Bourgmestre.

**M.Gobert** : Monsieur Cremer, pour la clarté du débat, il ne s'agit pas d'un subside, c'est une garantie que nous avons déjà donnée et qui se transforme sous une autre forme.

**M.Cremer** : J'ai bien compris, Monsieur le Bourgmestre. Vous faites bien de clarifier le débat, c'est vrai. On parle aussi dans le rapport de la situation financière des Etablissements Deneyer. Je souhaiterais, à propos de ce point, demander si la ville a des observateurs, parce que chez Ecolo, on n'a personne au sein des Etablissements Deneyer.

**M.Gobert** : Non, il y a une administratrice d'ailleurs qui ne participera pas au vote qui est Madame Ghiot, mais elle est là à titre privé. La ville n'a pas de mandat.

**M.Cremer** : Merci.

**Mme Van Steen** : J'irai dans le même sens que Ecolo. Au niveau des humanistes, on trouve cela bon de pouvoir aider un tel établissement qui, pour rappel, a 115 personnes dont quelques-unes étaient aussi chez Caterpillar. Il est vraiment important pour ces personnes d'avoir cet emploi. Pérenniser l'emploi, c'est un leitmotiv que l'on doit tous avoir. Cette garantie permet quand même une flexibilité de la trésorerie parce qu'on sait qu'il y a des clients qui payent en retard et/ou des subsides qui arrivent tardivement, et au niveau de la trésorerie, parfois, ça coince. Cette garantie est une garantie aussi pour eux d'avoir une trésorerie plus sereine. Pour rappel, la ville a été un des clients potentiels.

**M.Gobert** : Elle l'est toujours.

**Mme Van Steen** : Elle l'est toujours, donc si elle peut payer en temps et en heure, ce serait fort bien aussi pour eux.

**M.Gobert** : C'est le cas.

**Mme Van Steen** : Cela n'a pas toujours été le cas.

**M.Gobert** : Que vous voilà bien informée, Madame Van Steen !

**Mme Van Steen** : Nous prenons les informations où elles sont, n'est-ce pas ?

**M.Gobert** : Je disais, Monsieur Drugmand, que voilà une conseillère communale bien informée ! Est-ce que c'est l'unanimité ? Merci.

Mon prédécesseur vous en sera certainement gré, à l'exception de Madame Ghiot qui ne participe pas au vote.

*Madame Ghiot quitte la séance pour ce point et ne prend pas part au vote*

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 16 août 2016 de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil communal la commutation de la garantie communale actuelle de 490.000,00 € en une ligne en garantie d'emprunt à concurrence de 260.000,00 € et une ligne en garantie à court terme à concurrence de 100.000,00 € ;

Considérant qu'en date du 16 août 2016, le Collège communal examinait la demande de la SCRL "Association pour la création d'Ateliers adaptés dans la région du Centre" ;

Considérant que la société justifie cette demande en raison de retards constatés dans la perception des subsides et de l'augmentation de l'activité ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 octobre 2004 d'accorder à l'ASBL "Association pour la création d'Ateliers protégés dans la région du Centre" une garantie de 490.000,00 € permettant à cette dernière l'acquisition d'un bâtiment ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 octobre 2004 d'approuver les termes de la convention convenue entre, d'une part, la Ville de La Louvière et, d'autre part, l'ASBL "Association pour la création d'Ateliers protégés dans la région du Centre" ;

Considérant qu'au travers de cette convention, l'ASBL s'engageait "à procéder au remboursement anticipé de l'emprunt à l'occasion de la première révision de l'emprunt (5 ans), et ce, à concurrence des subsides reçus. Parallèlement à ce remboursement anticipé, l'ASBL s'engage à procéder aux formalités de réduction de garantie communale et ce, à concurrence du montant desdits subsides" ;

Considérant qu'après renseignements pris auprès de la banque DEXIA en juillet 2009, il s'avère qu'aucun remboursement anticipé n'avait été enregistré ;

Considérant que la dette au 01/01/2016 s'élève à 269.322,27 € et que l'échéance est prévue en 2024 ;

Considérant les comptes annuels 2015, le rapport de gestion 2015, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, transmis par la société à la Ville ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse de ces documents les commentaires suivants :

- *L'ASBL s'est transformée en "SCRLFS" en septembre 2009 afin de s'inscrire clairement dans l'économie sociale. Il ne s'agit donc plus d'une ASBL.*
- *Abstraction faite des subsides en capital inscrits au passif et destinés à être réduits, les fonds propres actuels sont virtuellement négatifs à hauteur de 230.000 €.*
- *L'exercice 2015 se clôture sur une perte de 51.573 € ce qui fixe le total des pertes cumulées à 519.163 €. Le déficit cumulé s'est accru régulièrement ces dernières années et sa résorption future conserve un caractère hypothétique.*
- *L'accroissement des dépenses de personnel 2015 constitue un élément interpellant (heures prestées : + 10% avec un chiffre d'affaires en baisse de plus de 6%).*
- *Le management se montre raisonnablement optimiste sur les perspectives d'un "redressement" en 2016 mais, la dépendance de l'activité à quelques clients importants incite à la prudence.*
- *Suivant les éléments comptables négatifs répertoriés ci-dessus et, selon les termes employés par le commissaire aux comptes dans son dernier rapport, "une incertitude significative demeure,*

*susceptible de jeter un doute important quant à la capacité future de l'entité à poursuivre ses activités".*

*En conclusion, la situation financière de la SCRLFS ne peut objectivement être qualifiée de saine au 31 décembre 2015 et l'institution a déjà été en proie à de graves difficultés financières dans le passé. Bien qu'il s'agisse, pour partie, d'une "commutation de garantie existante" (mais pour un montant supérieur à la dette résiduelle), des réserves sont donc logiquement émises du fait de l'aggravation continue de la situation financière de l'institution.*

Considérant, pour rappel, que l'octroi d'une garantie d'emprunt relève de la tutelle générale d'annulation (avec transmission obligatoire) ;

Considérant que nous sommes ici en présence notamment d'une garantie d'une ligne de crédit à court terme ;

Considérant qu'après renseignements pris auprès de la DGO5 de Mons, il est conseillé de transmettre le dossier tel que prévu à l'article 3122-2 6° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, accompagné des pièces à disposition ;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil intitulé D1/CPI/MM - ETA Deneyer - Modification à apporter à la garantie communale

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L 1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le présent projet de décision, et ses annexes, à savoir la décision du Collège communal du 16 août 2016, les comptes annuels 2015, le rapport de gestion 2015 et le rapport du commissaire aux comptes de la société "Association pour la création d'Ateliers adaptés dans la région du Centre"

De cette analyse, il découle les remarques suivantes :

Eu égard aux éléments comptables transmis, il ne peut être que constaté la dégradation de la situation financière de la société au cours des 5 derniers exercices.

Quant à l'avenir, les documents ne permettent pas de présager d'une nette amélioration dans le court terme.

Par ailleurs, le rapport du commissaire aux comptes précise qu'il existe « une incertitude significative susceptible de jeter un doute important quant à la capacité de l'entité à poursuivre ses activités ».

Il est également à noter que l'ASBL (forme juridique de l'époque) "Association pour la création d'Ateliers adaptés dans la région du Centre", n'a, à ce jour, pas respecté les termes de la convention établie en 2004, aucun remboursement anticipé n'ayant été enregistré sur l'emprunt contracté en parallèle, laissant ainsi la valeur résiduelle de ce dernier à un montant de 269.322,27 € en date du 01/01/2016.

3. En conclusion, un risque existant déjà quant à la garantie actuelle, un accord sur la demande de la société, à savoir de commuter la garantie communale actuelle de 490.000,00 € en une ligne en garantie d'emprunt à concurrence de 260.000,00 € et une ligne en garantie à court terme à concurrence de 100.000,00 €, représente un risque important pour les finances de la Ville.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de commuter la garantie communale actuelle de 490.000,00 € en une ligne en garantie d'emprunt à concurrence de 260.000,00 € et une ligne en garantie à court terme à concurrence de 100.000,00 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération en tutelle générale d'annulation.

26.- Finances - Plan Marshall II .Vert - Acquisition site "régies communales" - Convention de prêt

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Communal sur la Comptabilité Communale ;

Vu la convention du 23 mai 2012 telle qu'amendée entre la "Région wallonne", la "Société wallonne pour la gestion d'un financement alternatif" et "Belfius banque et assurances" relative à la mise en place d'un programme spécifique d'emprunts à consentir à divers organismes pour des travaux de réhabilitation à réaliser sur des sites à réaménager ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2013 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager SAR/LS 272 dit "Régies communales" à La Louvière ;

Considérant le projet de convention, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération, entre la Ville de La Louvière, la Région wallonne, la société Sowafinal et la banque Belfius, relative à l'octroi d'un prêt pour investissement d'un montant de 405.000€ dans le cadre de l'exécution de l'investissement suivant :

*Acquisition du site SAR/LS272 dit "Régies communales" à La Louvière*

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil communal intitulé D1/CPi/272016 - PM II . Vert - Acquisition site "régies communales" - Convention de prêt

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L 1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le présent projet de décision et son annexe, à savoir le projet de convention de prêt annexé au courrier de la SOWAFINAL du 29/06/2016.

3. De cette analyse, il ressort qu'aucune remarque n'est à formuler, l'avis est donc favorable.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter un prêt à long terme de 405.000,00 € dans le cadre du financement alternatif décidé par le Gouvernement wallon et plus particulièrement dans le cadre de la réhabilitation ou l'aménagement de sites mis en place par le biais de la société Sowafinal en mission déléguée.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention particulière ci-annexée et de mandater le Bourgmestre et le Directeur général pour signer la convention dont question.

27.- Finances - Entretien des voiries 2014 - Entretien des voiries 2014 - Application des articles 60 §2 et 64 du RGCC - Etat d'avancement 14 (3 à 13 néant) - Communication et ratification

**M.Gobert** : D'autres interventions sur les points 24 à 31 ?

**M.Van Hooland** : Oui, ça concerne en fait les points 27 et 28, sur l'interprétation juridique en tout cas, notamment avec une firme qui a obtenu une adjudication de marché au point 27, mais il y avait un problème, c'est qu'elle avait toujours une dette fiscale et donc, elle a ensuite payé cette dette fiscale. C'est bien ça ?

Maintenant, on peut comprendre, ça va de soi, cette société a eu les reins solides, etc, mais on comprend aussi parfois l'avis négatif, la loi est la loi. On pense que l'autorité publique doit être plus



attentive à ce genre d'élément et respecter strictement la loi.

Quand il y a un avis négatif rendu parce qu'une dette fiscale n'a pas encore été remplie, on peut comprendre l'avis négatif de la cellule financière.

On se pose parfois des questions sur l'interprétation juridique.

**M.Gobert** : Bonne question, Monsieur Van Hooland !

**M.Van Hooland** : C'est l'autorité publique qui doit montrer l'exemple.

**M.Gobert** : Elle l'a fait, mais le formalisme est parfois à outrance.

**M.Van Hooland** : A outrance ? Si un jour, je dois acheter un policier parce que je trouvais que la route est dégagée et que je peux rouler plus qu'à 50, je me vois bien lui parler de formalisme à outrance, je ne sais pas s'il va le prendre comme ça. Vous voyez ce que je veux dire ?

**M.Gobert** : Au même moment, l'entreprise, dans le cadre d'un autre dossier, était en ordre. Pour ce dossier-là, ça n'a pas été fait, mais elle l'était pour un autre dossier, donc a fortiori, elle l'était pour celui-ci, mais la consultation n'a pas été faite.

D'autres interventions ? On peut accepter ces points ?

**M.Van Hooland** : Nous votons non pour les points 27 et 28.

**M.Gobert** : D'accord.

**M.Lefrancq** : Au point 28, c'est une abstention.

**M.Gobert** : D'accord.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 60 §2 et 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu les articles 58 à 66 de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés

publics;

Vu la Loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics;

Vu la délibération du 30/06/2014 par laquelle le Conseil communal a approuvé le principe des travaux d'entretien des voiries 2014, l'adjudication ouverte comme mode de passation, le cahier des charges, l'avis de marché et l'emprunt comme moyen de financement;

Considérant que l'ouverture des offres s'est déroulée le 13/10/2014;

Considérant que 6 sociétés ont soumissionné :

1. Ets WANTY - Péronnes-Lez-Binche : € 164.353,55 HTVA - € 196.867,79 TVAC
2. Ets ROUSSEaux - Montigny-le-Tilleul : € 184.051,90 HTVA - € 222.702,80 TVAC
3. Ets PIRLOT - Gilly : € 184.637,55 HTVA - € 223.411,44 TVAC
4. Ets EUROVIA Belgium - Bruxelles : € 192.059,30 HTVA - € 232.391,75 TVAC
5. Ets COLAS BELGIUM - Gaurain Ramecroix : € 194.377,60 HTVA - € 235.196,90 TVAC
6. Ets TRAVEXPLOIT - Ragnies : € 206.137,71 HTVA - € 249.426,63 TVAC

Vu la délibération du 29/12/2014 par laquelle le Collège communal a procédé à l'attribution de ce marché à la Société Maurice WANTY pour un montant de € 164.353,55 HTVA;

Considérant que lors de l'analyse du projet de délibération, la Division financière a remis un avis favorable sous réserve de l'analyse des offres opérée par le service Travaux et de la remarque suivante :

***"Il apparaît que l'attestation fiscale de la société Wanty a été générée à deux reprises :***

***Or, l'article 63 de l'AR du 15/07/2011 précise que pour être en règle par rapport aux obligations fiscales, le candidat ou le soumissionnaire ne peut pas avoir, pour ces obligations, une dette supérieure à 3.000 euros, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.***

***Toutefois, même si la dette est supérieure à 3.000 euros, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélection ou d'attribution du marché, selon le cas, qu'il possède, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement.***

***Le pouvoir adjudicateur qui a accès gratuitement, par les moyens électroniques à l'attestation du SPF Finances, procède à la vérification de la situation de tous les candidats ou de tous les soumissionnaires, selon le cas, dans les 48 heures suivant la séance d'ouverture, si celle-ci a lieu, ou dans les 48 heures suivant le moment ultime pour l'introduction des demandes de participation ou des offres, selon le cas.***

***Le rapport au Roi mentionne clairement que cette dernière disposition a été introduite afin d'éviter qu'un candidat ou un soumissionnaire se mette en règle à posteriori au cours de la procédure dans le seul but d'obtenir le marché.***

***Au regard de ce qui précède, il convient d'explicitier, de compléter les motivations en conséquence ou à défaut, de revoir le rapport d'attribution."***

Considérant que la Cellule Marchés Publics a formulé la réponse suivante :

**" Considérant qu'effectivement lors de la vérification auprès du service Public Fédéral des Finances, l'attestation reçue pour la firme WANTY indiquait que cette société, en date du 14/10/2014 présentait une dette fiscale de plus de € 3000,00;  
Considérant l'article 63 de l'AR du 15/07/2011 qui précise que : "pour être en règle par rapport aux obligations fiscales, le candidat ou le soumissionnaire ne peut pas avoir, pour ces obligations, une dette supérieure à 3.000 euros, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement ou que, même si la dette est supérieure à 3.000 euros, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélection ou d'attribution du marché, selon le cas, qu'il possède, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement";**

**Considérant dès lors qu'il fallait procéder à ces vérifications, d'abord auprès du SPF Finances concernant des délais de paiement éventuels et ensuite, en cas de dettes supérieures à € 3.000,00 auprès de la firme WANTY concernant des créances éventuelles auprès d'entreprises publiques;**

**Considérant qu'en date du 17/10/2014, dans le cadre de la vérification auprès du SPF Finances de la situation des soumissionnaires d'un autre marché, il est apparu que la firme WANTY (qui n'avait pas encore été contactée pour le marché des entretiens de voiries) était en ordre en ce qui concerne ses obligations fiscales et que l'attestation du SPF Finances la concernant était vierge de toute dette;**

**Considérant que les vérifications à effectuer concernant les dettes fiscales de la firme WANTY n'avaient pas encore été envoyées en date du 17/10/2014;**

**Considérant dès lors qu'il a été considéré inutile de prendre contact avec le service de l'Administration Générale de la perception et du Recouvrement du SPF Finances pour investiguer sur un éventuel plan d'apurement obtenu par la firme WANTY, étant donné que les dettes fiscales constatées en date du 14/10/2014 avaient purement et simplement disparu;**

**Considérant qu'en date du 17/10/2014, à la lecture de l'attestation du SPF Finances, la société Wanty a donc été effectivement et de bonne foi, considérée comme étant en ordre en ce qui concerne ses obligations fiscales;**

**Considérant en outre que les informations obtenues avec le digiflow ne sont pas toujours le reflet exact de la situation d'une société à l'instant T de la vérification et qu'il existe aussi un petit délai pour l'encodage par les services publics fédéraux d'un changement de situation;**

**Considérant que la situation la firme WANTY a été de nouveau vérifiée en date du 09/12/2014, à la suite de l'avis de la Directrice Financière, et que cette firme ne présente toujours pas de dettes fiscales;**

**Considérant que rien ne s'oppose à déclarer la SA WANTY adjudicataire de ce marché de travaux;"**

Considérant que la Division financière considère qu'aucun des éléments invoqués par la CMP ne permet de justifier valablement l'acceptation de la candidature de la société Maurice WANTY;

Considérant qu' en effet, en cas de dettes de plus de € 3.000, il appartient au pouvoir adjudicateur (PA) de vérifier auprès des services fédéraux ou du soumissionnaire:

- soit l'existence d'un plan d'apurement,
- soit la véracité des informations publiées,
  
- ou soit la possibilité d'une ou des créances à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement.

Considérant qu'aucune démarche de ce type n'a, à notre connaissance, été entreprise avant

l'attribution;

Considérant que la motivation de la CMP repose uniquement sur le fait que l'attestation publiée deux jours après était correcte;

Considérant que cette dernière était hors délai légal;

Considérant que comme précisé dans l'avis rendu par la Directrice financière, le délai de 48 heures a été introduit par le Législateur afin d'éviter qu'un candidat ou un soumissionnaire se mette en règle à posteriori au cours de la procédure dans le seul but d'obtenir le marché;

Considérant que dans le présent cas d'espèce, l'anomalie constatée conduit au non respect du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires et partant, à la remise en question de la décision d'attribution;

Considérant que le dossier de paiement a été renvoyé pour régularisation vers la CMP et ce, pour les motifs énoncés ci-avant;

Considérant que la CMP a contacté le SPF Finances en vue d'obtenir les renseignements permettant de confirmer que la SA Maurice WANTY était bien en ordre dans le délai concerné;

Considérant que le SPF a répondu qu'il était dans l'incapacité de fournir l'information car il ne conservait aucun historique;

Considérant qu'en outre, l'avis de l'UVCW a été sollicité concernant cette problématique;

Considérant que celle-ci confirme l'analyse faite par la Division financière à savoir que l'on ne peut accepter qu'un soumissionnaire se régularise à posteriori;

Considérant que l'UVCW mentionne également un extrait de la circulaire fédérale du 23/04/2007 :  
*"Un candidat ou un soumissionnaire pourra être exclu de la participation au marché s'il apparaît, à la suite de ces vérifications, que la déclaration sur l'honneur implicite ne correspondait pas à sa situation personnelle à la date limite de réception des demandes de participation en procédure restreinte ou négociée avec publicité ou à la date limite de réception des offres en procédure ouverte, aucune régularisation à posteriori n'étant possible."*

Considérant qu'aucune solution n'ayant pu être dégagée afin de permettre le paiement des factures relatives aux états 1 et 2, la Directrice financière les a renvoyé au Collège communal sur base des articles 60 §2 et 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013.  
;

#### **Vu l'avis de la Cellule Marchés Publics/Juridique :**

*" Il convient de distinguer deux aspects dans le cadre de l'avis du service juridique.*

*1) L'analyse quant au fond telle que soumise par la Direction Financière Après longue analyse et discussion, le service juridique partage l'avis rendu par la Direction Financière. Il est exact que la Ville n'aurait pas dû se contenter d'une attestation comme quoi la société Wanty était en règle au niveau de ses dettes fiscales ( après constatation d'un problème à l'ouverture des offres).*

*La Ville aurait dû en effet entreprendre une démarche auprès du SPF Finances pour voir si Wanty ne s'était pas expressément acquitté de ses dettes en vue d'obtenir le marché.*

*Le législateur n'a en effet pas voulu que les soumissionnaires paient spontanément leurs dettes fiscales après ouverture des offres et ce afin d'obtenir le marché .*

*L'avis de la Direction Financière est donc correct.*

*2) Le facteur temps et le principe de sécurité juridique*

*Tout en reconnaissant que la Direction Financière agit dans le cadre de ses compétences et que son analyse est correcte, le service juridique ne peut accepter que la légalité d'une décision d'attribution soit remise en question plusieurs mois plus tard, alors que les travaux sont commencés mais aussi et surtout alors qu'aucun recours n'a été introduit à l'encontre de la décision litigieuse.*

*Le principe de légalité entre ici complètement en conflit avec le concept de sécurité juridique, dont le collège doit également pouvoir bénéficier en l'espèce.*

*On peut s'étonner de cette discordance étonnante entre l'ensemble des textes de loi d'un côté et l'article 60 du RGCC de l'autre.*

*En effet, lorsqu'une décision est prise, elle peut faire l'objet de l'un ou l'autre recours.*

*A partir du moment où ces recours sont épuisés, la décision est devenue définitive, qu'elle soit légale ou pas ( sous certaines réserves que je ne développe pas ici).*

*Or, l'article 60 du RGCC permet de remettre en cause la légalité d'une décision à n'importe quel moment!*

*Il nous semble qu'il serait plus cohérente de fixer dans le temps ce contrôle de légalité, avec des "dates limites".*

*On pourrait par exemple imaginer que la légalité d'une décision ne peut plus être contestée par la Directrice Financière lorsque les recours sont épuisés. Et que le contrôle de légalité ne porterait alors que sur l'exécution du marché.*

*Mais une intervention du législateur serait nécessaire ou à tout le moins une circulaire explicative, cadrant les limites de ce contrôle de légalité.*

*En conclusion, le service juridique estime en l'espèce que, si l'avis sur le fond de la directrice financière est tout à fait correct, le principe de sécurité juridique doit l'emporter et qu'il n'y a dès lors pas lieu d'appliquer l'article 60."*

Considérant qu'en conséquence, le Collège a décidé en séance du 09 novembre 2015 d'appliquer l'article 60 pour le paiement de ces deux états sous sa responsabilité;

Considérant que cette décision a été ratifiée par le Conseil communal en séance du 14 décembre 2015;

Considérant que récemment, la Division financière a reçu la facture relative à l'état 14 (états 3 à 13 sont néants) en paiement :

- Facture n° 201410016 d'un montant de € 29.793,43 HTVA de la société Wanty Maurice

Considérant que dans la même lignée, le Collège a décidé en séance du 22 août 2016 d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement de celle-ci sous sa responsabilité;

Par 30 oui et 5 non,

DECIDE :

Article unique: de prendre acte ET de ratifier la décision du 22 août 2016 par laquelle le Collège communal a décidé d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement de la facture précitée sous sa responsabilité.

28.- Finances - Marché relatif à l'entretien des espaces verts - Paiement de factures (18 et 19)

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative

aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 60 §2 et 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013;

Considérant que lors de sa séance du 10 juin 2014, le Collège Communal a décidé d'attribuer le marché d'entretien des espaces verts publics par des tiers, pour une période de 4 ans, lot par lot, aux sociétés proposées et de notifier le marché avant le retour de la tutelle;

Considérant que les notifications pour les différents lots ont donc été envoyées le 30 juin 2014;

Considérant que par un courrier daté du 28/07/2014 dont copie en annexe (annexe 1), notre autorité de Tutelle a indiqué que la délibération du Collège communal était devenue exécutoire par expiration du délai;

Considérant que toutefois des remarques ont été formulées concernant des vices de légalité affectant l'acte communal :

Violation de l'article 58 de l'AR du 15/07/2011 imposant la fixation d'un seuil minimal pour les critères de capacités économique et technique. De plus, le cahier spécial des charges ne prévoyait aucun critère de capacité technique. L'obligation du respect de cette disposition a été rappelée dans les arrêts du Conseil d'Etat 226.436 du 14/02/2014 et 227.074 du 9 avril 2014.

Impossibilité d'une comparaison objective des offres suite à une mauvaise compréhension des soumissionnaires (bases de calculs différentes).

Considérant qu'il s'agissait clairement d'arguments qui auraient dû conduire à l'annulation de l'acte communal;

Considérant que dans le cadre d'un rapport d'information soumis au Collège du 06/08/2014, la Division financière avait remis l'avis suivant :

"A la lecture de l'avis de tutelle, il apparaît clairement que des vices de légalité entachent la délibération du Collège Communal du 10/06/2014. Bien que la décision soit devenue exécutoire par expiration du délai, cette notification s'apparente à une annulation.

En l'état actuel du dossier, le paiement des prestations déjà accomplies sera proposé au Collège sous le couvert des articles 60 et 64 du RGCC.

En conséquence et dans l'attente des éclaircissements pouvant être apportés par les protagonistes au collège du 18 août prochain, il semble plus prudent que la ville ne contracte plus aucun nouvel engagement dans ce domaine. Par ailleurs, la question de la suspension des prestations en cours suscite débat dans la mesure où le risque de demande d'indemnités est également pendant."

Considérant que comme précisé par le Collège dans ce rapport, "les irrégularités soulevées par la tutelle n'avaient pas été identifiées, ni par la Cellule "Marchés Publics", ni par la Directrice Financière dans le cadre de son avis de légalité »;

Considérant qu'à ce sujet, il convient de rappeler l'analyse effectuée dans le cadre du rapport annuel présenté par la Directrice financière qui faisait état des bénéfiques mais également des

complications rencontrées dans la réalisation de cette mission d'avis;

Considérant que suite à une interpellation de la Ville, la Tutelle nous a dressé en réponse un nouveau courrier (courrier du 02/10/2014 - Annexe 2) dont voici un extrait :

"Pour les motifs qui vous ont été explicités dans l'avis rendu en date du 28 juillet dernier dans le cadre de l'exercice de la tutelle générale d'annulation, nous avons proposé à Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Paul Furlan, un arrêté d'annulation. Néanmoins, Monsieur le Ministre, a pris la décision d'un exécutoire de facto alors que l'administration estimait, quant à elle, que la décision était illégale.

Cependant, les services ayant été exécutés, ils doivent être payés. Dès lors, si Madame la Directrice financière refuse de payer les services prestés, il reviendra au Collège communal de prendre la décision de payer et de charger la Directrice financière de s'acquitter du paiement.

Nous pouvons vous confirmer qu'il ne pourra plus, ultérieurement, y avoir de sanction, la décision étant devenue complètement exécutoire, la dette ne pourra pas être retirée du compte lors de l'examen de celui-ci par l'autorité de tutelle."

Considérant que la Tutelle précise très clairement d'une part, qu'il s'agit d'une décision illégale;

Considérant que d'autre part, elle mentionne que "les services ayant été exécutés, ils doivent être payés" ;

Considérant que dans le présent cas, le marché ne semble toujours pas avoir été résilié et que des commandes continuent à être passées;

Considérant que l'engagement des dépenses relevant de la compétence du Collège communal, il y est mentionné que l'imputation des factures afférentes à ces bons de commande serait proposée au Collège sur base de l'article 60 §2 du R.G.C.C. vu les problèmes soulevés lors de la réunion du 22/08/2014 portant notamment sur les illégalités constatées par la tutelle;

Considérant qu'à la suite de plusieurs rapports présentés en séances des 27/10, 17/11, 01/12 et 08/12/2014, le Collège communal a décidé en séance du 22 décembre 2014 d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement des factures concernées sur sa responsabilité;

Considérant que depuis la Division financière a reçu de nouvelles factures concernant certains lots du marché pour l'entretien des espaces verts qui demeurent problématiques :

- Facture 2016-444 d'un montant de € 3.455,00 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils;
- Facture 2016-445 d'un montant de € 3.176,40 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils;
- Facture 2016-446 d'un montant de € 1.500,00 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils;
- Facture 2016-455 d'un montant de € 1.710,00 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils;
- Facture 2016-456 d'un montant de € 900,00 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils;
- Facture 2016-457 d'un montant de € 3.750,00 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils;
- Facture 562 d'un montant de € 112,35 HTVA de la SCRL.FS Deneyer;
- Facture 563 d'un montant de € 839,37 HTVA de la SCRL.FS Deneyer;
- Facture 564 d'un montant de € 4.307,74 HTVA de la SCRL.FS Deneyer;
- Facture 565 d'un montant de € 1.631,60 HTVA de la SCRL.FS Deneyer;
- Facture 566 d'un montant de € 233,00 HTVA de la SCRL.FS Deneyer;
- Facture 567 d'un montant de € 1.354,62 HTVA de la SCRL.FS Deneyer;
- Facture 568 d'un montant de € 340,20 HTVA de la SCRL.FS Deneyer;
- Facture 569 d'un montant de € 154,65 HTVA de la SCRL.FS Deneyer;
- Facture 570 d'un montant de € 311,87 HTVA de la SCRL.FS Deneyer;
- Facture 571 d'un montant de € 38,20 HTVA de la SCRL.FS Deneyer;

- Facture 572 d'un montant de € 99,00 HTVA de la SCRL.FS Deneuyer;
- Facture 5148 d'un montant de € 1.129,37 HTVA de la S.A. Eurogreen;
- Facture 5149 d'un montant de € 5.750,56 HTVA de la S.A. Eurogreen;
- Facture 2016-489 d'un montant de € 288,00 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils;
- Facture 2016-490 d'un montant de € 252,00 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils;
- Facture 2016-491 d'un montant de € 3.420,00 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils;
- Facture 2016-492 d'un montant de € 540,00 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils;
- Facture 2016-493 d'un montant de €2.064,00 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils;
- Facture 2016-494 d'un montant de € 2.072,00 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils;
- Facture 2016-495 d'un montant de € 2.685,00 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils;
- Facture 2016-496 d'un montant de € 1.632,00 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils;
- Facture 2016-497 d'un montant de € 1.704,00 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils;
- Facture 2016-498 d'un montant de € 616,00 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils;
- Facture 2016-499 d'un montant de € 7.111,50 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils;

Vu les décisions du 01/02 et du 21/03/2016 au travers desquelles l'attention du Collège a à nouveau été particulièrement attirée sur certains bons réalisés sur base du marché relatif à l'entretien des espaces verts;

Considérant qu'à l'instar des rapports précédents, il est proposé au Collège d'appliquer l'article 60 §2 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement des factures précitées qui précise pour rappel :

"En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance."

Vu l'article 64 qui énumère les cas suivants :

"Le directeur financier renvoie au Collège communal, avant paiement, tout mandat :

- a) dont les documents sont incomplets ou que leurs éléments ne cadrent pas avec les pièces jointes;
- b) portant des ratures ou surcharges non approuvées;
- c) non appuyés des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté;
- d) dont la dépense est imputée sur des allocations qui lui sont étrangères;
- e) lorsque le budget ou les délibérations ouvrant des crédits spéciaux prévoyant la dépense n'est point susceptible d'être payée dans la limite des crédits provisoires autorisés ou de crédits ouverts conformément à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- f) lorsque la dépense excède le disponible des allocations y afférentes du budget;
- g) lorsque la dépense en tout ou partie a déjà fait l'objet d'une liquidation antérieure;
- h) lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du conseil communal."

Considérant qu'en séance du 22 décembre le Collège a décidé d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. sur base notamment des considérations suivantes :



*"Considérant que la consultation juridique établie par le Bureau d'Avocats CMS en date du 21 août 2014;*

*Considérant notamment les éléments suivants, repris de cette consultation :*

- "Une décision de l'autorité de tutelle constatant l'irrégularité d'une décision d'attribution intervenue au-delà du délai de tutelle est irrégulière et ne peut donc entraîner l'annulation de la décision d'attribution.*

*Il en va d'autant plus en l'espèce. En effet, outre que l'autorité de tutelle communique à la Ville de La Louvière les critiques à l'égard de la décision au-delà du délai imparti légalement pour ce faire celui-ci s'achevait le 11 juillet 2014, ledit courrier ne comporte pas une décision de sa part. En effet, elle se contente de porter à l'attention de la Ville de La*

*Louvière qu'elle estime qu'une série d'éléments affecteraient la délibération précitée.*

*Il n'y a donc pas d'obligation, en droit, pour la Ville de La Louvière, d'annuler les contrats conclus ensuite de la décision d'attribution litigieuse, quant bien-même les critiques émises par l'autorité de tutelle seraient avérées.*

- se pose donc la question de l'opportunité de résilier les conventions qui trouvent leur origine dans la décision d'attribution critiquée par la tutelle. Pour plusieurs raisons.*

*En effet, on rappelle qu'aucun compétiteur n'a introduit de procédure en suspension à l'encontre de la décision critiquée par l'autorité de tutelle, alors qu'ils en avaient la possibilité; les lots ont été attribués à des compétiteurs différents.*

*Quasiment tous les compétiteurs ont obtenu au moins un lot. Cela minimise le risque de recours indemnitaire et/ou de contestation de la part de ceux-ci, dès lors que ce sont tous les lots qui sont potentiellement "résiliables"; une résiliation des contrats entraînerait l'obligation pour la Ville de relancer une procédure d'attribution et le recours à une solution provisoire afin d'assurer les prestations durant cette période."*

*Considérant le courrier du 02/10/2014 de la DG05 en réponse à la lettre de la Ville datée du 05/09/2014 qui précise que "Si Madame la Directrice financière refuse de payer les services prestés, il reviendra au Collège communal de prendre la décision de payer et de charger la Directrice financière de s'acquitter du paiement";*

*Considérant que ledit courrier confirme "qu'il ne pourra plus, ultérieurement, y avoir de sanction, la décision étant devenue pleinement exécutoire, la dette ne pourra être retirée du compte lors de l'examen de celui-ci par l'autorité de tutelle";"*

*Vu les décisions du Collège communal du 01/08 et 22/08/2016 d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement des factures précitées sur sa responsabilité;*

*Par 28 oui, 5 non et 2 abstentions,*

*DECIDE :*

*Article unique : de prendre acte ET de ratifier les décisions du Collège des 01/08 et 22/08/2016, à savoir de procéder sous sa responsabilité au paiement des factures énumérées ci-dessus dans le cadre du marché relatif à l'entretien des espaces verts et ce, sur pied de l'article 60 du R.G.C.C.*

29.- Finances - Budgets 2017 des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus - Prorogation du délai d'exercice de la compétence tutélaire

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9°;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 dont l'objet concerne la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en vertu des articles 23, 25 et 63 de ce décret modifiant le CDLD, les actes adoptés à partir du 1er janvier 2015, par lesquels les établissements cultuels financés au niveau communal arrêtent leurs budgets, modifications budgétaires et comptes, ne sont plus soumis à la tutelle spéciale d'approbation des collèges provinciaux, mais à la tutelle spéciale d'approbation des conseils communaux et, le cas échéant, à la tutelle spéciale d'approbation du Gouverneur provincial (en cas de recours).

Considérant que la circulaire du 12 décembre 2014 précise les multiples pièces comptables à déposer par les fabriques à l'administration communale afin de permettre une analyse satisfaisante de l'emploi des suppléments communaux octroyés. En date du 31 août 2016, les vingt établissements cultuels de notre entité ont déposé, simultanément, leurs budgets 2017 et les pièces justificatives y attenantes.

Considérant que compte tenu à la fois du Modus operandi imposé par la législation actuelle, du nombre de fabriques établies sur le sol de notre entité, de l'incommodité accrue liée à la qualité "pluricommunale" de certaines fabriques, du contrôle tutélaire à exercer, du rapport à établir, du délai légal dont doit pouvoir disposer la directrice financière pour rédiger son avis, des procédures/délais internes à notre administration pour l'inscription d'un point au conseil communal, de l'espacement actuel des séances.. le moratoire fixé par la législation en place laisse dubitatif. Concrètement, à dater de la réception des actes approuvés par les organes représentatifs (quelques jours parfois après le dépôt par les Fabriques), l'administration dispose de 40 jours calendriers pour avoir délibéré et notifié ses décisions. Ce délai peut être prorogé de 20 jours ce qui s'impose, dans le cas de notre organisation communale, comme inévitable et systématique pour l'inscription des points repris supra aux séances du conseil communal. A défaut de respect des délais impartis, les actes sont réputés exécutoires.

Considérant l'hypothèse d'une application effective de la faculté de prorogation de délai pour les budgets 2017, en escomptant pouvoir disposer des délibérations signées dans les quarante-huit heures suivant la séance du conseil du 24 octobre 2016, les décisions adoptées par l'autorité communale pourraient, possiblement, être notifiées aux établissements cultuels pour le vendredi 28 octobre 2016, notre administration respectant ainsi les délais légaux impartis.

Considérant la faculté de prorogation de vingt jours du délai d'exercice de la compétence tutélaire de l'administration sur les budgets 2017 des établissements cultuels et ce, afin de rendre effective l'inscription du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 24 octobre 2016 et permettre ainsi, possiblement, une notification ordonnée des décisions adoptées.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art.1 : La prorogation de vingt jours du délai de base imparti à notre administration pour l'exercice de la tutelle sur les budgets 2017 des établissements culturels.

30.- Finances - Octroi de provisions de trésorerie aux caissiers du Département de la Citoyenneté sur base de l'article 31 du RGCC

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant Règlement Général de la Comptabilité Communale modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus précisément l'article 31;

Vu l'article 31 qui stipule :

*"§1 Le directeur financier est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission. Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables qui en mentionnent chaque mouvement.*

*§2 Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet.*

*Dans, ce cas, le communal définit la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées. Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale. En possession de la délibération, le directeur financier remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil. Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le Directeur financier procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.*

*Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés. Ce décompte est joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers."*

Considérant que c'est le Conseil communal qui dispose de la compétence d'octroyer une provision de trésorerie que ce soit pour une activité ponctuelle ou récurrente;

Considérant qu'à la Demande du Département de la Citoyenneté, il est proposé au Conseil communal l'octroi d'une provision de 200 euros à chacune des personnes reprises dans le tableau ci dessus et ce, dans le cadre du nouveau fonctionnement des caisses :

NOM	PRENOM	MONTANT
TUMANYOI	KALEMA	200€
VAN ISSCHOT	SONIA	200€

Considérant que les diverses dépenses envisagées par le biais de ces caisses serviront à permettre le change de monnaie lors de la délivrance des documents payants;

Considérant que la hauteur de celle-ci est justifiée par l'estimation des besoins journaliers nécessaires au bon fonctionnement du guichet;

Considérant que ces personnes devront s'engager quant au respect des dispositions précitées;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique: de marquer son accord sur l'octroi d'une provision de 200 euros à chacune des personnes reprises dans le tableau ci-dessus.

### 31.- Finances - PV caisse Ville - 2ème trimestre 2016

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse de la directrice financière au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par la directrice financière ; il est signé par la directrice financière et les membres du collège qui y ont procédé. Lorsque la directrice financière a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément (...);

Considérant la vérification de l'encaisse de la directrice financière effectuée par Madame Danièle STAQUET, Echevin des Finances, en date du 28 juin 2016 ;

Considérant que celle-ci n'a émis aucune remarque

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par la directrice financière ;

Considérant effectivement que la présente situation de caisse ne tient pas compte d'éventuelles lignes d'extraits non encore affectées ;

A l'unanimité,

Décide :

Article unique : de prendre acte de la concordance des écritures avec l'encaisse de la directrice financière pour le 2ème trimestre 2016;

32.- Délibération du Collège communal du 16 août 2016 prise sur pied de l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la commande de mobilier scolaire pour l'école communale situé à la Place de Maurage à Maurage - Ratification

Le Conseil;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, §1, 1°, c);

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Collège communal du 20/06/2016 attribuant le marché relatif à l'acquisition de mobilier scolaire à la société Buroshop;

Considérant qu'il est nécessaire de passer commande de mobilier scolaire pour l'école communale situé à la Place de Maurage à Maurage;

Considérant qu'en effet, fin du mois de juin, l'école a subi de gros dégâts suite aux inondations (plus d'un mètre d'eau et de boue dans tous les locaux) et tout le matériel scolaire a été détruit;

Considérant que pour garantir une rentrée scolaire normale, le mobilier détruit ou détérioré doit être remplacé;

Considérant qu'une demande de prix a été faite auprès de la société Buroshop, société adjudicataire du marché mobilier scolaire;

Considérant que la société a remis une offre conforme au descriptif technique;

Considérant que l'offre de prix relative au mobilier scolaire de la société Buroshop est reprise en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que la commande est reprise en annexe et qu'elle s'élève à 8.530,40 € HTVA;

Considérant que cette annexe fait partie intégrante de la présente délibération;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, face à cet événement imprévisible, le Collège Communal, lors de sa séance du 16 août 2016, a décidé de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'un crédit, destiné à couvrir la dépense, devra être inscrit à la modification budgétaire n°2 de 2016;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article unique** : de ratifier la délibération du Collège Communal du 16/08/2016 en ce qui concerne l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

33.- Cadre de Vie - Rénovation urbaine - Réaménagement du parc Gilson - Délibération du Collège communal du 25 juillet 2016 prise sur pied de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie

Locale et de la Décentralisation pour les travaux de raccordement aux réseaux de distribution de gaz et eau - Procédure d'urgence - Communication

**M.Gobert** : Les points 33 à 36 sont relatifs au cadre de vie. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention et pour quels points ?

**M.Lefrancq** : 33.

**M.Cremer** : 34 et 36.

**M.Gobert** : Monsieur Van Hooland, pour le 35 ? Le 36, Monsieur Cremer. Madame Van Steen ?

**Mme Van Steen** : 33 et 34.

**M.Gobert** : Monsieur Lefrancq, pour le 33, on vous écoute.

**M.Lefrancq** : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Une simple petite réflexion. Quand on va prévoir l'ouverture des voiries à la rue de Bouvy, soit durant les vacances scolaires ou à défaut, que la mobilité soit assurée par une demi-chaussée, je me demandais si on n'aurait pas pu contacter aussi les commerçants, les rares commerçants qui restent à la rue de Bouvy pour voir si un calendrier particulier ne les intéressait pas parce qu'ils ont déjà pas mal souffert des travaux au début de la rue de Bouvy pendant de longs mois. Je pense que ça serait bien de les interroger sur le calendrier prévu.

**M.Gobert** : On intègre cette remarque effectivement. C'est vrai qu'on s'était focalisé sur les écoles, donc les congés scolaires. La dimension commerciale doit effectivement être intégrée également.

**Mme Van Steen** : C'était dans le même sens que Monsieur Lefrancq, c'est de voir un calendrier pour y voir un peu plus clair; c'est une chose. Une deuxième chose, c'est par rapport aussi au bâtiment qui était juste à côté de la petite école maternelle, il va être dévolu à quoi ?

**M.Gobert** : Vous êtes dans quelle rue, à la rue de Belle-Vue ?

**Mme Van Steen** : Je suis à la rue de Belle-Vue, juste quand vous tournez à la Cour Pardonche, il y a encore un ancien bâtiment qui dépendait des régies, non ?

**M.Godin** : Il n'y a plus rien d'autre.

**Mme Van Steen** : Non ? Tout a été abattu ? Le bâtiment a été abattu ?

**M.Gobert** : Il y a peut-être encore derrière la petite école.

**Mme Van Steen** : Cela fait partie de l'ensemble de réaménagement.

**M.Gobert** : Tout cela doit être reconditionné.

**Mme Van Steen** : On se demandait si c'était une possibilité pour la petite école de s'agrandir, ce n'est pas un mal en soi.

**M.Gobert** : Non, on espère faire une nouvelle école.

**Mme Van Steen** : Voilà ! C'est ce qu'on voulait savoir.

**M.Gobert** : Il y avait la Maison de la Petite Enfance à cet endroit-là.

**Mme Van Steen** : Mais oui !

**M.Gobert** : Avec des fonds européens qui n'ont pas été octroyés, souvenez-vous, avec des consultations ONE, une halte garderie, une école maternelle, une crèche. Il y avait un projet global à cet endroit-là. Malheureusement, on n'a pas eu les fonds européens, mais on ne désespère pas de retrouver des financements.

**Mme Van Steen** : Je suppose qu'avec ce point-là, il y aura quand même une avancée un peu plus importante de la rénovation du Parc Gilson ?

**M.Gobert** : Non, le Parc Gilson, il est clairement circonscrit, si je peux dire.

**Mme Van Steen** : Oui, mais à l'intérieur du parc.

**M.Gobert** : C'est le chantier en cours.

**Mme Van Steen** : On espère que ça avance.

**M.Gobert** : On a découvert des impétrants, des conduites qui n'étaient pas répertoriées, donc l'entreprise, qui est chargée de l'aménagement, a dû stater son chantier, et les impétrants vont intervenir.

**Mme Van Steen** : Il faudrait penser peut-être à engager un sourcier parce qu'au nombre des impétrants qui ne sont pas répertoriés, ce serait peut-être intéressant d'en avoir un dans le futur. On a eu la même blague pour le théâtre.

**M.Gobert** : Depuis Ghislenghien, il y a des dispositions qui ont été prises maintenant avec une centralisation au niveau wallon de tout ce qui est des câbles et conduites en sous-sol. Je peux vous dire qu'il y a un défi important pour tout intervenant.

**Mme Van Steen** : Je n'en doute pas.

**M.Gobert** : On est d'accord pour ce point 33 ?

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2007 relatif à la révision du règlement technique pour la gestion du réseau de transport local d'électricité en Région wallonne et l'accès à celui-ci ;

Vu la reconnaissance du périmètre de rénovation par le Gouvernement wallon le 9 mars 2007;

Vu le décret du 12 avril 2011 et notamment son article 11 qui précise que le gestionnaire de réseau est responsable de l'exploitation, de l'entretien et du développement du réseau pour lequel il a été désigné, y compris ses interconnexions avec d'autres réseaux électriques, en vue d'assurer la sécurité et la continuité d'approvisionnement ;

Vu l'article 30 du décret du 24.05.2007 qui prévoit que le gestionnaire de réseau est seul compétent pour accepter de raccorder un réseau privé à son réseau de distribution ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 234) qui stipule que :

« Le Conseil choisit le mode de passation de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège Communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège Communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil visés à l'alinéa 1er. Sa décision est communiquée au Conseil Communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance » ;

Considérant que les travaux de réaménagement du parc Gilson sont stoppés depuis le 18 mai 2016 suite à la découverte d'impétrants (gaz et eau) au droit du parvis du château ;

Considérant que la poursuite du chantier dépendant de la déviation préalable des impétrants en question, il a été sollicité l'urgence pour la réalisation des travaux de modification des raccordements existants du château Gilson aux réseaux de distribution de gaz et d'eau de ville ;

Considérant que les demandes ont été introduites auprès des intercommunales en question en date du 9 juin 2016 ;

Considérant que les offres de prix sont parvenues respectivement en dates du 18 et 19 juillet 2016 auprès des services de la Ville comme suit :

GAZ (ORES) :

Pose d'un branchement (débit max 40 m<sup>3</sup>/h) sur réseau BP : € 1.173,00 TVAC

Pose d'un compteur G25 (débit max 40 m<sup>3</sup>/h) sur réseau BP : € 1.355,00 TVAC

Fourniture et pose d'un coffret pour compteur G25 (40 m<sup>3</sup>/h) : € 690,00 TVAC

Radiation d'un branchement jusqu'à PE63 ou Ac50 (enlèvement compteur non compris) : € 693,00 TVAC

Enlèvement du dernier compteur (radiation du branchement non comprise) : € 127,00 TVAC

Frais d'études : € 341,22 TVAC

SOIT UN TOTAL DE € 4.379,22 TVAC

EAU DE VILLE (SWDE) :

Réfections : € 140,00 HTVA

Matériel : € 1.742,34 HTVA

Main-d'oeuvre : € 4.582,50 HTVA

Frais généraux d'études : € 791, 94 HTVA

SOIT UN TOTAL DE € 7.256,79 HTVA, soit € 7.692,19 TVAC

COÛT TOTAL DES RACCORDEMENTS : € 12.071,41 TVAC

Considérant que le moyen de financement destiné à couvrir la dépense est estimé à € 12.071,41 ;

Considérant que le coût de ces travaux sera engagé sur le budget disponible des Impétrants – Travaux (article 42199/73501-60) ;

Considérant qu'afin de maintenir la réserve budgétaire prévue par le service Travaux pour cette année 2016, un crédit complémentaire équivalent à cette somme est solliciter en MB2 ;

Considérant la délibération du Collège Communal, réuni en séance du 25 juillet 2016, par laquelle il a décidé :

- de faire application de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de modifier dans l'urgence les raccordements existants du château Gilson aux réseaux de distribution de gaz et d'eau de ville ;
- de communiquer au Conseil Communal cette décision ;
- de désigner l'Intercommunale ORES ASSETS, gestionnaire du réseau de distribution et seule habilitée à effectuer des prestations techniques sur le compteur et/ou sur le raccordement gaz suivant la mission qui lui est confiée par l'Intercommunale ORES (opérateur chargé de l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz



naturel) comme adjudicataire des travaux de raccordement du château Gilson selon leurs devis détaillé ci-avant ;

- de désigner l'Intercommunale SWDE, gestionnaire du réseau de distribution et seule habilitée à réaliser les travaux sur le réseau de distribution d'eau de ville comme adjudicataire des travaux de raccordement en eau de ville du château Gilson selon leur devis détaillé ci-avant ;
- de couvrir la dépense totale de € 12.071,41 via le budget disponible des Impétrants – Travaux (article 42199/73501-60) ;
- d'inscrire en MB2 un crédit de € 12.071,41 sur l'article 42199/73501-60 ;
- de prévoir les ouvertures de voirie à la rue de Bouvy durant les vacances scolaires ou à défaut que la mobilité soit assurée (en travaillant par demi-chaussée).

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article Unique : de prendre acte de la délibération du Collège Communal du 25 juillet 2016.

34.- Cadre de Vie - Plan communal d'aménagement dit "Boch" qui révisé le plan de secteur - Avant-projet et contenu du rapport des incidences environnementales

**M.Gobert** : Le point 34, toujours dans le cadre du site Boch. Il y avait des demandes d'intervention. Un mot d'explication, Monsieur Godin ?

**M.Godin** : Oui, parce que c'est quand même assez technique. Silvana a pu l'expliquer en commission. En fait, le site Boch, à l'heure actuelle, est sur un plan réglementaire toujours en zone industrielle, même s'il est couvert par un périmètre SAR (Site A Réaménager).

Dans la perspective des ventes de terrains, etc, il est demandé de « bétonner » la situation réglementaire du site à travers un PCA, un PCA dérogatoire puisqu'on veut y faire, comme vous le savez, du logement, du commerce et des loisirs. L'objectif de ce PCA, c'est de vraiment sécuriser l'aspect réglementaire du site. Encore une fois, ce qu'il vous est demandé ici, c'est une approbation de l'avant-projet. Il va partir maintenant dans un certain nombre de consultations : CCATM, à la Région, à la CWET, à la CRAT, bref, ça va aller dans pas mal d'instances et puis, ça reviendra et ça devra faire l'objet d'une approbation formelle par le Conseil communal, mais ça, c'est pour l'année prochaine.

Soyons bien clairs, cet avant-projet pourrait encore subir des modifications, donc les portes ne sont pas fermées à d'éventuelles modifications. Voilà ce que j'ai à dire globalement sur cet aspect réglementaire du dossier.

**M.Gobert** : Une précision complémentaire : soyons clairs – je vois vos mains tendues, j'imagine déjà les questions qui vont suivre : avec Strada, sans Strada, après Strada, avant Strada. Ceci est un passage obligé, que ça soit bien clair. Contrairement à ce que certains ont pu imaginer, on n'est pas dans la préparation de l'après-Strada, on est dans la concrétisation sur Boch telle qu'on l'a imaginée depuis longtemps.

**M.Lefrancq ?** : Pourquoi ça n'arrive que maintenant ?

**M.Gobert** : Pourquoi ça n'arrive que maintenant ? Je pense qu'il y a le CoDT aussi qui a généré d'autres contraintes en fait.

**M.Godin** : C'est un peu le CoDT qui nous force un peu, on n'était pas pressé par quoi que ce soit.

**M.???** : micro non branché

**M.Gobert** : Monsieur Hermant, vous avez demandé la parole.

**M.Hermant** : J'avais une question par rapport à ce site. Lorsque l'activité s'est arrêtée à Boch, il y a une série de terrains qui ont été acquis par la ville et il restait encore une parcelle de terrain dans les mains de Demeyer, le patron de Boch de l'époque.

Ma question est celle-ci : est-ce que cette parcelle a bien été dépolluée ? Est-ce que vous pouvez confirmer que cette dernière parcelle a bien été dépolluée ?

**M.Gobert** : Oui, absolument. Nous sommes propriétaires de tout, sachez-le !

**M.Hermant** : Bien sûr, mais c'est pour ça que je posais la question.

**M.Gobert** : On dépollue toujours en fonction d'une utilisation future.

**M.Hermant** : Oui, c'est ça. Ici, si je comprends bien, le site est toujours pour de l'utilisation industrielle, donc j'imagine que la dépollution est en fonction de ce qu'on va y faire ou pas.

**M.Godin** : On a dépollué en fonction de ce qu'on voulait faire. Comme c'était du commerce et du logement, ça a été une dépollution maximale.

**M.Hermant** : De toutes les parcelles ?

**M.Godin** : Oui, parce qu'on prévoyait du logement aussi, donc ça a été dépollué au maximum sur une profondeur, si je ne me trompe, de 2 mètres.

**M.Hermant** : Ma deuxième question, mais je pense que d'autres vont la poser aussi, c'est : est-ce que vous avez des nouvelles du projet Boch ?

**M.Gobert** : Malheureusement, plus de Boch.

**M.Hermant** : Vous me comprenez, du projet sur le site Boch.

**M.Gobert** : Vous voulez savoir ce qui se passe avec le Groupe WilCo, peut-être ?

**M.Hermant** : Oui, c'est ça, tout à fait.

**M.Gobert** : Je rectifie, je me permets. WilCo, ce n'est pas seulement la Strada. WilCo, c'est la Strada, c'est du logement, c'est bien plus qu'un centre commercial, ne l'oublions pas.

On va peut-être vous donner un état de la situation, qu'on répondra peut-être au passage à quelques interrogations. Où nous en sommes aujourd'hui ? Simplement vous dire que le Collège a pris quelques décisions récemment, d'une part, c'est d'adresser au Groupe WilCo un PV de carence, comme la loi le permet effectivement, en relevant l'ensemble des manquements principaux qu'on a relevés dans les obligations contractuelles qui nous lient au Groupe WilCo, que ce PV de carence a été adressé, et ils ont un délai de 15 jours pour y répondre.

Nous avons eu une sollicitation pour prolonger le délai de réponse de 15 autres jours, ce sur quoi le Collège a marqué son accord ce vendredi, leur laissant ainsi un peu plus de temps pour venir avec des arguments à faire valoir et plaider leur cause.

A la lumière de ce que WilCo répondra, nous aviserons, si les arguments sont pertinents, s'ils ne le sont pas ou en tout ou partie. Je ne peux pas préjuger bien sûr de leur réponse, mais c'est un élément qu'il faut avoir à l'esprit, effectivement, il y a un contrat qui nous lie avec des obligations

clairement définies. Nous comptons donc faire valoir ces obligations.

En parallèle, vous vous souviendrez que le Groupe WilCo avait déposé l'an dernier un dossier qui est entre les mains du Fonctionnaire de l'urbanisme à Charleroi, que nous avons remis sur ce projet un avis positif avec des remarques, toute une série de remarques que le Fonctionnaire délégué a fait siennes en grande partie. Il a sollicité du Groupe WilCo de transmettre ce qu'on appelle des plans modificatifs pour rencontrer les remarques que nous avons formulées ainsi que le Fonctionnaire délégué, et ce, depuis juillet 2015.

Depuis juillet 2015, silence radio par rapport à ces plans modificatifs. Le Fonctionnaire délégué a transmis un courrier que je qualifierai de mise en demeure au Groupe WilCo, lui donnant jusqu'au 30 septembre pour déposer ses plans modificatifs.

Entre-temps, vous avez comme nous eu connaissance que WilCo veut réorienter son projet, d'une part en y diminuant le nombre de m2 au niveau commercial; nous n'avons pas une opposition de principe à cela. Ils viennent avec une autre demande qui est effectivement d'avoir un axe nord-sud – on a toujours beaucoup parlé de cet axe nord-sud – qui part de l'angle des rues Sylvain Guyaux et Kéramis jusque la Place des Fours Bouteille. C'est en fait une traversée du centre commercial. C'était cet axe nord-sud qu'il souhaiterait – on n'a toujours rien vu de tout cela – prolonger sur la partie nord, derrière la cité administrative. Il souhaiterait prolonger cet axe nord-sud.

Cela veut dire concrètement que le bâtiment pour lequel nous avons à nous positionner, qu'on appelle Centre du Design, pour lequel nous avons lancé un appel à projet, entraverait, semble-t-il, leur nouveau projet et considéreraient qu'il faudrait en supprimer un tiers environ.

Il faut savoir que ce bâtiment ne fait pas partie du périmètre sur lequel ils devaient travailler, qu'ils ont été informés des intentions de la ville quant à l'affectation future de ce bâtiment.

Vous savez aussi qu'ils ont été en recours devant les tribunaux par rapport à ce marché qui n'a pas été attribué d'ailleurs et pour lequel nous repassons avec un cahier des charges quelque peu modifié ce jour au Conseil communal.

On en est là, sachant qu'il est prévu que lundi prochain, le 26, ils viennent nous présenter une esquisse d'un nouveau projet. Voilà où on en est aujourd'hui. Je crois qu'il est difficile d'aller plus loin aujourd'hui dans le débat, on verra ce qu'ils nous présentent, mais nous avons voulu rappeler les obligations contractuelles de notre partenaire. Notre volonté – je l'ai affirmé à plusieurs reprises – c'est bien sûr que ce projet puisse aboutir, puisse se faire, mais il y a effectivement des contrats. Nous sommes dans un respect effectivement de la loi en cette matière et tout n'est pas possible dans les marchés publics, comme vous le savez. On les a remis sur le droit chemin, me semble-t-il.

Je reviens au point 34, même si tout est dans tout, mais enfin, je ne sais pas si Jean a autre chose à ajouter par rapport à ce que je viens de dire.

**M. Godin** : Je pense que ça a été complet.

**M. Gobert** : Voilà où on en est. Monsieur Van Hooland ?

**M. Van Hooland** : Merci. Mais puisque nous en sommes à parler de La Strada, Monsieur le Bourgmestre, les derniers développements de l'actualité concernant le projet de La Strada ne sont pas sans inquiéter les humanistes louviérois.

Lorsque la presse locale titre « Wilhelm – La Louvière, c'est la guerre ! ». Lorsque nous apprenons que Wilhelm attaque la ville au Conseil d'Etat, que cette dernière dresse un PV de carence à l'entreprise, nous sommes amenés tout d'abord à constater un énorme gâchis.

Nous sommes en effet navrés de voir qu'une entreprise qui a réussi de grands projets commerciaux à Liège et Ottignies ne puisse concrétiser à La Louvière.

Le projet initial, lancé voici maintenant 8 ans, n'est toujours qu'une ébauche et le concept de centre commercial lui-même semble désormais bien peu viable au vu de la rude concurrence des villes voisines de Mons et Charleroi qui ont réussi, elles, à mener à bien des projets d'ampleur et attirer des locomotives commerciales.

A qui attribuer le fiasco ? A l'entreprise, à la majorité ? Aux deux, sans doute, mais surtout, au déficit de communication entre les deux partenaires.

Comment expliquer qu'un permis de bâtir fut présenté et refusé, alors que cela n'aurait dû être qu'une simple formalité si le projet avait été mené de concert ?

Le promoteur n'avait jamais rencontré ce cas de figure, dit-il, mais ça, c'est avant de découvrir la ville du surréalisme. Passé le constat, nous nous interrogeons sur la situation actuelle et ses possibles conséquences. Si nous nous retrouvons embarqués en justice, nous risquons fort bien de ne pas voir le dénouement d'ici peu, plombant encore plus et pour plus longtemps l'indispensable reconversion d'un chancre au coeur même de notre ville.

Un mauvais accord vaut parfois mieux qu'un bon procès, dit l'adage. Ainsi, combien de temps prendrait une telle procédure ? A combien de recours s'exposerait-on ?

Lorsque le promoteur dit avoir déjà investi 12 millions dans son projet, qui devrait éponger cette ardoise en tout ou en partie si nous nous retrouvons perdants en justice ?

Enfin, la question primordiale à nos yeux est de savoir ce qu'il va advenir de ce site.

Voici plusieurs mois, lorsque le promoteur a lancé l'idée du pôle Centro, la presse nous a interrogés sur notre opinion, notre vision du site.

Au nom des humanistes, j'ai proposé de regrouper les forces vives de la ville, politiques, privées, publiques, simples citoyens également désireux d'apporter leur pierre à l'édifice et de profiter des viviers intellectuels que constituent nos écoles supérieures et nos universités en Hainaut pour repenser un projet novateur.

Ce projet peut garder une partie commerciale, bien sûr, mais en ciblant un secteur particulier. Il doit aussi être pensé globalement, avec certes la partie habitat, le musée Boch-Kéramis, le bâtiment dit « Centre du Design » dont l'affectation économique reste trop incertaine à notre goût, la gare, peut-être pas aussi pharaonique qu'à Mons, mais bien retapée à tout le moins.

Comme nous le martelons à travers notre concept de ville nouvelle que nous avons plutôt popularisé sous le nom de La Louvière-la-Neuve, nous voyons de l'habitat de qualité à l'architecture résolument moderne, des services, des crèches, mais quoi qu'il en soit, voilà trop longtemps que nous regardons défiler les jours, les mois, les années, sans nous donner de réelles perspectives d'avenir. Combien de temps perdu ?

Sur ce site, nous avons une coquille vide qui a coûté des millions d'argent public, un musée splendide mais égaré dans un no man's land, un parking low-cost, paradis des rongeurs en lieu et place d'un centre commercial rutilant. Trop de temps, d'énergie et d'argent gaspillés.

Il faut sauver notre ville du fiasco, Monsieur le Bourgmestre. Nous vous demandons de tout mettre en oeuvre pour éviter une procédure judiciaire longue et ruineuse et de tenter une ultime négociation avec le Groupe Wilhelm. A notre sens, il n'y a pas de problème pour continuer avec, mais il faut absolument éviter d'en arriver à des procédures où tout le monde serait perdant.

Nous réclamons aussi l'instauration d'une commission spéciale regroupant l'ensemble des partis afin de mettre sur pied un groupe de réflexion sur l'avenir de ce site, pas spécialement un groupe politique mais qui regroupe les forces vives.

Si un jour le plan initial devait échouer, il faut avoir des idées de reconversion, et ce n'est pas dans un an, deux ans ou trois ans, à une échéance qu'à ce moment-là, on va dire : tiens, et si ça ne va pas, que fait-on ? Il faut

prévoir l'avenir, mais en tout cas, pour moi, l'idée commerciale, ce n'est pas un problème, mais il faut une vision globale de tout le site et il faut vraiment y mettre des forces vives. En Hainaut, on a la matière grise nécessaire et on a piétiné trop longtemps là-dessus. En tant que Louviérois, je suis même frustré de voir qu'ailleurs, ça se passe bien et chez nous, ça échoue.

**M. Gobert** : Quelques éléments de réponse. Quand vous dites que chez nous, ça échoue et qu'ailleurs, ça se passe bien, tant mieux pour ceux chez qui ça se passe bien, espérons pour eux que ça se passe bien jusqu'au bout parce que vous savez, les chantiers, on les commence mais il faut les finir. On espère que ça sera aussi le cas pour eux.

Chez nous, effectivement, le chancre auquel vous faites référence, n'oublions pas que nous avons quand même réalisé un aménagement qui est là, avec des terrains qu'il a fallu acquérir par expropriation, qu'il a fallu, on l'a évoqué tout à l'heure, nettoyer dans tous les sens du terme et reconditionner en fonction d'un projet. Cette vision globale, elle existe. Vous l'avez déjà validée d'ailleurs en son temps au sein du Conseil communal. Oui, nous avons un projet global, oui, une vision globale pour le devenir de notre ville avec une multiplicité et une mixité de fonctions sur le site qui doivent véritablement permettre de renforcer l'attractivité de notre centre-ville et de notre ville en général.

Effectivement, ce qui est important, c'est que nous conservons la maîtrise foncière. Il faut savoir que si malheureusement, et je peux vous assurer que nous ferons tout ce qu'il est possible de faire pour que ce projet aboutisse, mais il est clair que si malheureusement ce projet ne devait pas aboutir et que nous irions face à un litige en justice, nous conservons la maîtrise foncière, donc nous aurions aussi la faculté d'imaginer de relancer un projet probablement différent ou pas différent, on verra bien, pour occuper et valoriser ce site. Nous en avons besoin effectivement comme de pain ici à La Louvière.

Ceci étant dit, vous évoquez 12 millions d'euros d'investissement, moi, je ne sais pas où ils sont. Je ne vois pas un seul euro, les 12 millions d'euros, je ne vois pas où ils sont. Il faut savoir que le groupe WilCo a obtenu un permis pour construire 93 appartements derrière la Cité administrative, les terrains sont là, le prix est déterminé en fonction du nombre de logements. On peut ergoter sur des m2 mais il y a, à tout le moins, un incontestablement dû. On a fait de belles maquettes, de belles conférences de presse – souvenez-vous de Baticentre l'an dernier – et ensuite, pas un seul panneau, pas une seule publicité, pas un seul descriptif, pas un seul prix. C'est la raison pour laquelle il faut effectivement faire en sorte que WilCo respecte ses engagements. J'en viens au PV de carence, il faut absolument qu'il mette en oeuvre ce à quoi il s'est engagé de mettre en oeuvre.

Il n'y a certainement pas d'argent gaspillé, contrairement à ce qui a été dit tantôt. Les deniers publics ont été utilisés, bien utilisés pour valoriser les terrains qui sont là prêts à être valorisés.

Ceci étant dit, je confirme, notre volonté est bien que ce projet se fasse. La preuve, c'est que nous ne ferons pas la porte à un Xième projet qui va nous être présenté, nous dit-on, lundi prochain et que nous avons accordé la prolongation des 15 jours pour qu'ils puissent répondre à notre PV de carence. C'est aussi un geste positif, je crois, que nous posons envers eux pour que nous puissions continuer à travailler ensemble.

**M. Van Hooland** : Je pense qu'en matière de communication, on peut se demander, depuis 2013, depuis que le permis a été refusé, vous dites : « On attend qu'ils nous présentent régulièrement quelque chose. »

**M. Gobert** : Il n'y a jamais eu de permis refusé, jamais, pas du tout ! C'est eux qui ont enlevé leur dossier, sachez-le ! Il n'y a jamais eu de permis refusé. Souvenez-vous, il y avait un litige avec un avocat, avec des architectes portugais et ils sont venus enlever le dossier parce qu'ils avaient une astreinte par jour d'utilisation des plans.

**M. Van Hooland** : Vous faites des réunions hebdomadaires ?

**M.Gobert** : Hebdomadaires ? On en a fait parfois beaucoup plus. Monsieur Cremer ?

**M.Cremer** : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Je constate qu'on relance un PCA et je trouve que c'est une bonne chose parce qu'à la fois, il y a notre engagement avec Wilhelm et on ne se dégage pas de cet engagement, on reste avec lui, donc effectivement, nous remplissons notre part de contrat. Je pense qu'il est très important de le rappeler ce soir. Mais d'autre part, le fait de relancer ce PCA va nous permettre de tenir compte de la situation actuelle, de lancer une procédure qui risque effectivement d'être longue, mais qui peut-être aboutira à quelque chose qui sera une sorte de plan B, dans le cas où Wilhelm viendrait à lâcher La Louvière ou en tout cas, le projet qu'il a, qu'il devrait avoir, ne se fera pas.

Je trouve que la ville manoeuvre très bien cette fois-ci, c'est-à-dire qu'à la fois, on continue à avoir un partenaire...

**M.Gobert** : Voilà les fleurs... maintenant, le pot ?

**M.Cremer** : Non, je trouve que c'est important qu'on comprenne ce soir ce qui se passe, c'est qu'à la fois, on est partenaire de Wilhelm et on continue à le faire - je ne vais pas dire le contraire ici - et à la fois, on lance une procédure qui dit : peut-être que si Wilhelm, à un certain moment, joue trop avec nos pieds, on va pouvoir être indépendant et nous aussi peser dans la balance, nous aussi faire valoir d'autres arguments.

Je trouve que c'est bien parce qu'on est en train de rétablir un rapport de force. Là, on avait une seule personne qui postulait pour un marché, il n'y avait pas eu de concurrence, très très peu, et on était poings et pieds liés avec Wilhelm. Maintenant, on ne le sera plus et je trouve ça très bien. Ecolo, bien sûr, soutiendra cette mesure. Merci, Monsieur le Bourgmestre.

**M.Gobert** : Merci, Monsieur Cremer. Il faudra que vous me disiez où vous êtes parti en vacances. D'autres interventions pour ce point ? Oui, Madame Van Steen.

**Mme Van Steen** : Effectivement, c'est vrai que c'est une manoeuvre à faire, mais lors de la commission, j'ai quand même été interloquée dans le sens où j'ai posé la question de dire : pourquoi faire ça seulement maintenant ? Pourquoi ne pas l'avoir fait un peu plus tôt ? J'ai eu deux réponses différentes qui se contredisaient : une de la part de l'échevin et une de la part de la directrice du Cadre de vie, l'une disant oui, qu'il était possible de le faire plus tôt et l'autre disant non, que ce n'était pas possible.

**M.Gobert** : Je vous ai donné la bonne réponse tout à l'heure, c'est le CoDT.

**Mme Van Steen** : Mais oui et non parce que je me dis que c'est à chaque fois que l'on voit qu'il y a des difficultés qu'on se dit qu'il faut se prémunir. Je trouve ça un peu dommage d'avoir cette vision de se dire : il faut se prémunir mais quand le danger est là. Normalement, il faut se prémunir avant que le danger ne soit là, tout simplement.

Nous sommes d'accord au niveau du CDH, mais je trouve que ça arrive un peu trop tard.

**M.Gobert** : Je vais passer au vote. Pour le point 33, c'est oui pour tout le monde ? Merci. Pour le point 34 ? C'est oui également ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP), et notamment les articles 1er, 47 et suivants ;

Vu le Schéma de Développement de l'Espace Régional wallon (SDER) et le rôle qu'il fixe à la commune de La Louvière ;

Vu le plan de secteur de La Louvière-Soignies approuvé par Arrêté de l'Exécutif régional wallon le 9 juillet 1987 et publié au Moniteur Belge le 5 juillet 1989 (planche 46/1) ;

Vu le règlement communal d'urbanisme voté par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 18 décembre 1989, approuvé par Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 22 mars 1990 et publié au Moniteur Belge du 20 septembre 1990, modifié par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 24 octobre 1994, approuvé par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 janvier 1995 et publié au Moniteur Belge le 8 février 1995 ;

Vu le schéma de structure communal voté par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 18 octobre 2004 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 18 juillet 1996 décidant la désaffectation du site n°SAE/LS 152a dit « Boch Kéramis Ouest » ;

Vu l' Arrêté Ministériel du 18 juillet 1996 décidant la rénovation du site n°SAE/LS 152b dit « Boch Kéramis Est » et prévoyant d'affecter le site en zone d'habitat ;

Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 23 novembre 1998 décidant d'établir un plan communal d'aménagement dénommé PCA « Boch » en dérogation au plan de secteur, reprenant l'ensemble des parcelles formant l'îlot entre les rues Kéramis, Sylvain Guyaux, boulevard des Droits de l'Homme, rue Nothomb, rue des Forgerons, Place Communale, rue de la loi et Place de la Louve à La Louvière ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 3 mai 1999 se prononçant sur le caractère dérogatoire du PCA « Boch » ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 novembre 2000 autorisant l'élaboration du plan communal d'aménagement dit « Boch » à La Louvière en dérogation au plan de secteur de La Louvière-Soignies, selon la nouvelle affectation souhaitées par le Conseil communal de La Louvière en ses séances du 23 novembre 1998 et du 3 mai 1999, à savoir l'habitat (en lieu et place de l'entièreté de la zone d'activité économique industrielle, de l'entièreté de la zone d'activité économique mixte et d'une partie de la zone d'équipement communautaires et de services publics située entre l'hôtel de ville et le théâtre communal) ;

Considérant que suite à cet arrêté les limites du PCA correspondent aux axes des voiries suivantes :

- le boulevard des Droits de l'Homme à l'Ouest ;
- la rue du Hocquet au Nord ;
- l'angle de la rue Sylvain Guyaux et Kéramis au Sud ;
- la rue de la Loi et des rue des Forgerons de part et d'autre de la Place Communale à l'Est ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 10 mai 2004 décidant l'élaboration du PCA dit « Boch » ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 juin 2004 désignant l'IDEA comme auteur de projet pour élaborer le PCA dit « Boch » ;

Vu le courrier du 20 décembre 2011 envoyé par l'administration régionale à la Ville de La Louvière précisant que suite au vote du décret du 27 octobre 2011 et conformément aux dispositions transitoires prévues par le décret du 30 avril 2009 (dit RESAter) le PCA dit « Boch », destiné notamment à réviser le plan de secteur peut être poursuivie sans qu'un nouvel arrêté autorisant son élaboration ne soit pris et que, par conséquent, le PCA dit « Boch » est inscrit sur la liste visée à l'article 49Bis du CWATUP ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 2 juillet 2012 confiant à l'IDEA une extension de mission afin d'intégrer les évolutions majeures du site à la proposition d'avant-projet de 2005 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 janvier 2015 octroyant à la Ville de La Louvière une subvention pour l'élaboration du PCA dit « Boch » ;

Vu l'action 03.03.03 du Plan Stratégique Transversale de la Ville visant la requalification du site Boch et plus particulièrement la reconnaissance du PCA ;

Considérant que l'élaboration du PCA dit « Boch » permet d'asseoir de manière définitive, en parallèle au développement des différents projets sur le site, la nouvelle destination du site Boch ;

Considérant qu'actuellement les sites à réaménager sont les seuls outils d'aménagement permettant, au droit du site, de s'écarter du plan de secteur mais qu'ils exposent toute demande de permis, visant l'implantation d'activités autres que celles autorisées par le plan de secteur, au recours au Conseil d'Etat ;

Considérant que, conformément aux articles 47 et suivant du CWATUP, la procédure d'élaboration du PCA est la suivante :

- le Conseil Communal décide l'élaboration du PCA ;
- le Conseil Communal désigne un auteur de projet agréé ;
- le Conseil Communal adopte l'avant-projet, se prononce sur la nécessité d'un rapport sur les incidences environnementales (RIE) ;
- le Conseil Communal fixe le projet de contenu du RIE, soumet le projet de contenu du RIE et l'avant-projet de PCA pour avis à la CCATM, au CWEDD, autres instances utiles ;
- le Conseil communal fixe définitivement le contenu du RIE en fonction des avis reçus, désigne l'auteur du RIE et fait réaliser le RIE ;
- le Comité de suivi est mis en place et fait adapter éventuellement le projet de PCA suite aux conclusions du RIE ;
- l'avis du Fonctionnaire délégué est sollicité sur l'ensemble de documents ;
- le projet de PCA est éventuellement adapté en fonction des remarques du Fonctionnaire délégué ;
- le Conseil Communal adopte provisoirement le projet de PCA accompagné du RIE, déclare que le projet de PCA s'écartere du plan de secteur, en motive les raisons et charge le Collège Communal de le soumettre à enquête publique ;
- suite à l'enquête publique, le Collège soumet le dossier complet au Conseil Communal qui en prend connaissance et décide soit de modifier le dossier, soit de ne pas modifier le dossier et d'adopter définitivement le PCA ;
- le Fonctionnaire délégué reçoit le dossier complet et l'adresse au Ministre pour l'arrêté d'approbation ;
- le PCA entre en vigueur après publication au Moniteur Belge et information au public ;

Considérant qu'après plusieurs échanges avec le Comité de suivi, l'avant-projet de PCA a pu être finalisé tel que repris en annexe de la présente délibération ;

Considérant que l'avant-projet de PCA doit être adopté par le Conseil Communal avant l'entrée en vigueur du Code de Développement Territorial (CoDT), prévue à ce jour le 1er janvier 2017, et ce, afin de rentrer dans les conditions des mesures transitoires ;



Considérant que, conformément à l'article 50 §2 al.4 du CWATUP, l'élaboration d'un rapport des incidences environnementales est obligatoire concernant le PCA dit « Boch » dans la mesure où les options d'aménagement visent à permettre la réalisation d'un projet soumis à étude d'incidences sur l'environnement ;

Considérant qu'un budget de 30.000 € est prévu au budget extraordinaire 2016 (article 930/73301-60 - libellé « Études urbanistiques et réglementaires ») ;

Considérant que la législation prévoit que le Conseil Communal :

- adopte l'avant-projet ;
- se prononce sur la nécessité d'un rapport sur les incidences environnementales (RIE) et le projet de contenu du RIE ;
- soumet le projet de contenu du RIE et l'avant-projet de PCA pour avis à la CCATM, au CWEDD, autres instances utiles ;
- pui fixe définitivement le contenu du RIE en fonction des avis reçus, désigne l'auteur du RIE et fait réaliser le RIE.

Considérant la délibération du Collège communal du 7 décembre 2016 décidant :

- de marquer son accord sur l'avant-projet de PCAR dit « Boch » tel que repris en annexe de la présente ;
- de prendre acte de la nécessité de réaliser un RIE et de valider le projet de contenu tel que repris en annexe de la présente ;
- de proposer de soumettre le projet de contenu du RIE et l'avant-projet de PCAR pour avis à la CCATM et au CWEDD ;
- d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal lorsque la convention avec Wilco sera finalisée ;
- d'étudier des alternatives d'aménagement du site dans l'hypothèse d'une non réalisation de la Strada.

Considérant que depuis, la convention avec Wilco n'a pas été finalisée ;

Considérant néanmoins qu'afin de rester dans les conditions des mesures transitoires, le service Aménagement Opérationnel propose de faire adopter provisoirement l'avant-projet de PCAR par le Conseil Communal avant l'entrée en vigueur du Code de Développement Territorial (CoDT), prévue à ce jour pour le 1er janvier 2017 ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article premier : d'adopter l'avant-projet de PCAR dit "Boch";

Article 2 : de réaliser un rapport sur les incidences environnementales (RIE) ;

Article 3 : de fixer le projet de contenu du RIE tel que repris en annexe de la présente ;

Article 4 : de soumettre le projet de contenu du RIE et l'avant-projet de PCAR pour avis à la CCATM et au CWEDD.

35.- Cadre de Vie - ZACC dite « Fontaine de Spa » - Mise en oeuvre

**M.Gobert** : Point 35, Monsieur Resinelli, vous avez la parole.

**M.Resinelli** : Je me réjouis de voir que ce quartier va connaître un nouveau quartier en son sein sur un projet d'un privé, d'un citoyen, donc c'est très bien. A suivre et à espérer que ça se passe en toute bonne collaboration avec la ville, mais c'est le but de cet article, donc je suppose que ça va

se faire très bien.

On voit que ce quartier est un quartier qui va bouger dans les prochaines années puisqu'il y a tout le quartier de la Poterie Monseu, etc. Il va donc y avoir ce nouveau quartier, il va y avoir l'aménagement d'un nouveau Colruyt.

Est-ce qu'au niveau de la ville, on a prévu des choses pour aménager ce quartier, notamment au niveau mobilité puisqu'un nouveau Colruyt, ça va attirer quand même pas mal de gens, de nouveaux citoyens aussi. Je vois que dans la note, on nous dit : « Au niveau mobilité, il n'y a rien qui est prévu puisque ça ne sera qu'une septantaine de voitures en plus. », mais ça, c'est sans tenir compte de l'arrivée du Colruyt qui va quand même se faire dans pas trop longtemps. Du coup, est-ce qu'il n'y a pas une stratégie à moyen terme dans ce quartier, notamment peut-être aussi de réfection de voiries parce qu'elles sont dans un état fameusement endommagé et de mobilité ?

**M.Godin** : Je tiens à préciser qu'ici, on est au début de la procédure. Est soumis à l'approbation du Conseil communal de réaliser une ZACC et puis, on va seulement faire l'étude de RUE qui va déterminer toute une série de contraintes et notamment en matière de mobilité, mais d'abord l'étude. L'étude va être faite par un bureau agréé par la Région avec un canevas bien précis, et toutes les incidences environnementales seront prises en compte.

**M.Gobert** : Et objectivées.

**M.Godin** : Et objectivées.

**M.Gobert** : Idem pour le reste.

**M.Godin** : On n'est vraiment qu'au début de la procédure.

**M.Gobert** : On peut décider, dans le cadre des permis, d'imposer ce qu'on appelle des charges d'urbanisme, c'est-à-dire imposer une réfection de voiries, de trottoirs, mais il y a toujours la notion de proportionnalité entre ce qu'on met comme charges par rapport au projet, mais ce sont toutes des réponses que l'on pourra effectivement avoir à un moment donné.

**M.Resinelli** : J'espère que c'est un projet qui va être bien planifié à l'avance pour ne pas qu'on se retrouve dans des affaires qui perdurent.

**M.Gobert** : On est d'accord pour le point 35 ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que M. Blairon est propriétaire de terrains rue de la Poterie Monseu 36 situés en ZACC au plan de secteur;

Considérant qu'il souhaite mettre en œuvre cette ZACC dite « Fontaine de Spa », dont la superficie est d'approximativement 1,6 ha, afin d'assainir le site et de recréer un tissu d'habitat;

Considérant que M. Blairon est quasi le seul propriétaire de la ZACC en question;

Considérant que d'un point de vue procédure, la mise en œuvre d'une ZACC est subordonnée à

l'adoption par le Gouvernement d'un Rapport Urbanistique Environnemental (RUE); que celui-ci doit être d'initiative communale mais sa réalisation sera prise en charge par le demandeur, soit M. Blairon;

Considérant que la législation ne l'interdisant pas;

Considérant que le fait que le Rapport Urbanistique Environnemental soit pris en charge par le partenaire privé n'enlève en rien à la Ville son pouvoir décisionnel; elle garde la main sur ce dossier jusqu'à ce qu'il satisfasse à ses exigences;

Considérant qu'actuellement, 66% de la ZACC est urbanisé, le reste est couvert par des zones vertes;

Considérant que celle-ci est occupée par un hangar d'une superficie d'environ 1.500 m<sup>2</sup> et d'un grand parking asphalté d'une superficie d'environ 10.000 m<sup>2</sup>, de quelques garages privés au Nord Ouest et d'espaces verts bordant les infrastructures;

Considérant que les surfaces urbanisées sont occupées en grande partie par de l'activité économique;

Considérant que le quartier direct est très hétéroclite :

- Au Nord : une surface commerciale (Carrefour)
- A l'Ouest : le lotissement résidentiel Sainte Marguerite
- A l'Est : du bâti ouvrier
- Au Sud : le terroir Saint-Félix

Considérant que, pour rappel, l'étude stratégique de mise en œuvre des ZACC, réalisée par COOPARH en 2011, donne à cette ZACC un bon indice de faisabilité d'urbanisation; que, toutefois, elle ne précise pas d'ordre stratégique car l'étude de mise en œuvre la considère déjà urbanisée;

Considérant qu'elle est, par contre, programmée au Schéma de Structure Communal en priorité n°3 (c'est-à-dire, pas prioritaire);

Considérant que la destination préconisée pour ce terrain au Schéma de Structure Communal est une zone résidentielle en ordre fermé ou semi-ouvert: « La structure du bâti est caractérisée par une succession d'habitations mitoyennes datant des deux derniers siècles qui s'étirent le long des voiries et qui caractérisent la conurbation, ou urbanisation en continu, de la région du Centre. Sans réellement parler d'ensembles architecturaux, ces maisons forment un tout (gabarits, pentes de toiture, alignements, décors de façades, ...) qu'il est souhaitable de maintenir. »;

Considérant que le Schéma de Structure Communal préconise une densité de minimum 20 log/ha et des habitations d'une superficie minimum de 60 m<sup>2</sup>, de type unifamilial;

Considérant que, d'un point de vue historique, le site a été utilisé en tant que fonderie au cours du XIXe et du XXe siècle; le sol présente donc des traces de pollution;

Considérant qu'aucune étude de sol ou travaux d'assainissement antérieurs n'ont été réalisés au droit du site, seuls des rapports de phases d'investigations sont disponibles (rapport ABO avril et juin 2013);

Considérant, pour rappel, que courant de l'année 2015, M. Blairon a sollicité du Collège Communal la mise en œuvre de cette ZACC;

Considérant qu'étant donné que l'option urbanistique principale du demandeur est de proposer dans la ZACC un programme mixte d'habitat collectif et unifamilial, lors de sa séance du 02 novembre 2015, le Collège a décidé :

« Article unique : d'inviter le demandeur, s'il le souhaite, à réaliser une étude de faisabilité sans

engagement aucun de la Ville sur le devenir ultérieur du site. »;

Considérant, en effet, que le Collège a souhaité obtenir des informations complémentaires par rapport :

- à l'état de contamination du sol au droit du site;
- à l'impact qu'aura la mise en œuvre de la ZACC sur la mobilité du quartier;
- aux risques de mise en concurrence de commerces de proximité;

Considérant qu'à la demande de M. Blairon, le bureau d'études a donc rédigé trois notes techniques pour répondre aux interrogations du Collège;

Considérant qu'ont également été jointes à ces notes, deux notes supplémentaires que le bureau d'études trouvait pertinentes :

- une note relative à l'augmentation de la part de surfaces (semi-)perméables;
- une note relative à la dynamisation du quartier;

Considérant que ces notes sont reprises en annexe de la présente délibération;

Considérant que celles-ci ont été analysées par les services internes de la Ville;

Considérant, en conclusion :

#### 1. État de contamination du sol

L'étude de sol qui a été réalisée consiste en 6 forages au niveau du hangar, de la citerne, de l'ancien atelier et du parking. Le profondeur maximale de ces forages est de 3m et aucun piézomètre n'a été placé. Les résultats des analyses de sol ont été comparés aux valeurs de référence pour un usage industriel. Il a été mis en évidence une poche de trichloroéthène et tétrachloroéthène à faible profondeur sous la dalle du hangar. Cette pollution est définie comme historique.

Cette étude est en fait une « petite étude » qui permet de voir s'il y a des soucis de pollution ou non. Elle ne répond en rien aux obligations du décret « Sols ». Pour être valable, des études telles que décrites à la page 16 du rapport d'ABO devraient être réalisées.

Ainsi, il faut faire une étude historique approfondie; il faut investiguer l'ensemble de la zone au niveau du remblai mais aussi par des forages plus profonds pour étudier les éventuelles migrations de polluants; l'analyse doit aussi porter sur l'état des eaux souterraines et donc la pose de piézomètres. La future destination du sol étant de l'habitat, les résultats des analyses doivent être comparés avec les valeurs de référence pour un usage résidentiel. D'après le rapport, cette comparaison aboutit déjà à la mise en évidence d'une pollution par des métaux lourds et des HAP. Dès lors, il faudra procéder à une étude de caractérisation et une analyse de risques aussi bien pour la santé humaine que pour l'environnement. Elle pourra aboutir à la nécessité d'un ou plusieurs travaux d'assainissement et/ou des restrictions d'usage. Ce n'est qu'à la fin de ces procédures, lorsque la DAS aura donné son accord que le terrain pourra accueillir de l'habitat. Il faut noter que nous pourrions d'ors et déjà obliger le propriétaire à répondre aux obligations du décret « Sols » selon les modalités décrites en son article 20 vu que nous avons connaissance de l'existence d'une pollution suite à l'étude réalisée sur base volontaire par ce propriétaire.

#### 2. Impact sur la mobilité

La création du nouveau quartier n'impactera que faiblement la circulation locale.

En effet, bien que la charge de trafic sur la rue de la Poterie Monseu augmentera étant donné qu'une septantaine de véhicules supplémentaires emprunteront cette voirie, cette augmentation restera faible et ne risque pas d'augmenter significativement la congestion de la rue de la Poterie Monseu aux heures de pointe.

De plus, les places de parking créées dans le nouveau quartier permettront de répondre au besoin en stationnement des nouveaux habitants, évitant ainsi d'encombrer les rues voisines. Les places de parking existantes le long de la rue de la Poterie Monseu seront conservées. Il n'est donc pas

attendu de problème de stationnement dans la rue de la Poterie Monseu, ni dans les rues avoisinantes.

### 3. Impact sur les commerces existants

La programmation prévoit d'affecter l'ensemble de la ZACC en zone d'habitat au plan de secteur. Par conséquent, la ZACC sera principalement destinée à la résidence. Le souhait du demandeur n'est pas de créer un nouveau pôle commercial dans cette zone. Les éventuels commerces de proximités créés n'entreront pas en concurrence avec les commerces de plus grande ampleur sis sur la Chaussée de Redemont.

Deux commerces de proximité sont déjà existants rue de l'Union : une épicerie et une boulangerie. Afin d'éviter une éventuelle mise en concurrence (zone de chalandise située à moins de 5 minutes du site en question) par la création de commerces de proximité dans le nouveau quartier, le porteur de projet est ouvert à supprimer la possibilité d'en accueillir aux rez-de-chaussée des immeubles collectifs. Seules les professions libérales seraient permises.

### 4. Augmentation de la part de surfaces (semi-)perméables

Selon la carte de l'aléa d'inondation, deux axes de ruissellement de risque moyen sont présents aux abords du périmètre. Le bureau d'études a donc étudié le risque d'inondation au droit de la zone. Il a comparé les superficies des surfaces imperméables et perméables du site au temps présent et suivant la programmation projetée.

Le site (dans la limite du RUE) est recouvert actuellement par 66% de zones imperméables. Dans la programmation future, il sera recouvert par 47% de zones imperméables. Les 47% envisagés sont une hypothèse maximale car les nouvelles voiries créées ont été comptabilisées comme imperméables.

Il y aura toutefois lieu d'appliquer le rejet zéro sur ce principe :

Toute création ou rénovation de volume bâti et/ou d'espace aménagé ayant pour effet de rendre imperméable une surface de 500 m<sup>2</sup> ou plus doit s'accompagner d'un dispositif de rétention et/ou d'infiltration des eaux de ruissellement. Le type de dispositif et la capacité de rétention comme d'infiltration doivent être définis en concertation avec le service de la Voirie sur consultation de celui-ci.

### 5. Dynamisation du quartier

Quoiqu'il en soit, le quartier s'inscrit dans un cadre de redynamisation avec notamment l'arrivée future d'un nouveau Colruyt. La mise en œuvre de la ZACC va permettre de renforcer cette dynamique et d'apporter une plus-value à ce quartier.

Considérant qu'au regard de l'article 33, §2 du CWATUP, le Collège Communal fixe l'ampleur et le degré des informations que contient le Rapport Urbanistique et Environnemental;

Considérant que les informations à reprendre sont :

- 1° les options d'aménagement relatives à l'économie d'énergie et aux transports, aux infrastructures et aux réseaux techniques, au paysage, à l'urbanisme, à l'architecture et aux espaces verts ;
- 2° une évaluation environnementale qui comprend :
  - a. les objectifs principaux du rapport urbanistique et environnemental, un résumé du contenu et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents ;
  - b. les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le rapport urbanistique et environnemental n'est pas mis en œuvre ;
  - c. les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable ;
  - d. les problèmes environnementaux liés au rapport urbanistique et environnemental, en particulier ceux qui concernent les zones qui revêtent une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux directives 79/409/CEE et 92/43/CEE ;
  - e. les objectifs de la protection de l'environnement, établis aux niveaux international, communautaire ou à celui des États membres, qui sont pertinents pour le rapport urbanistique et environnemental et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de son élaboration ;

- f. les effets notables probables sur l'environnement, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, y compris la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;
  - g. les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative notable de la mise en œuvre du rapport urbanistique et environnemental sur l'environnement ;
  - h. une déclaration résumant les raisons pour lesquelles les autres solutions envisagées ont été sélectionnées, et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, y compris toute difficulté rencontrée, notamment les déficiences techniques ou le manque de savoir-faire, lors de la collecte des informations requises ;
  - j. une description des mesures de suivi envisagées;
- 3° un résumé non technique des informations visées ci-dessus;

Considérant qu'il est important que le RUE dont question reprenne les points décrits ci-dessus, repris à l'article 33, §2, 1° à 3° du CWATUP;

Considérant qu'une étude d'orientation du site et de caractérisation de la pollution présente sur le site devront être imposées à la réalisation du RUE;

Considérant que l'étude de sol doit être suffisamment approfondie pour pouvoir établir si l'affectation qui sera proposée est compatible avec la qualité sanitaire du sol et du sous-sol;

Considérant que cette donnée reste, en effet, principale pour un bon aménagement des lieux et une restructuration du tissu urbanisé;

Considérant que lors de sa séance du 18 juillet 2016, le Collège a décidé :

"Article 1er : de valider le principe de mise en œuvre de la ZACC dite « Fontaine de Spa »;

Article 2 : d'autoriser le demandeur, M. Blairon, à prendre en charge l'étude du Rapport Urbanistique Environnemental;

Article 3 : de fixer les informations à reprendre dans le Rapport Urbanistique Environnemental conformément à l'article 33, §2, 1° à 3° du CWATUP;

Article 4 : d'inviter le demandeur à réaliser une étude d'orientation du site et une étude de caractérisation de la pollution au travers du Rapport Urbanistique Environnemental;

Article 5 : d'inscrire le point au prochain Conseil Communal afin qu'il décide de la mise en œuvre de la ZACC dite « Fontaine de Spa » aux conditions reprises sous les présents articles 2 à 4"

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise en œuvre de la ZACC Fontaine de Spa;

Article 2 : d'approuver la réalisation du Rapport Urbanistique Environnemental par un bureau d'étude désigné par le demandeur M. Blairon;

Article 3 : d'approuver la prise en charge financière de ce Rapport Urbanistique Environnemental par le demandeur, soit M. Blairon;

Article 4 : d'approuver que les informations à reprendre dans le Rapport Urbanistique Environnemental le soient conformément à l'article 33, §2, 1° à 3° du CWATUP;

Article 5 : d'inviter le demandeur à réaliser une étude d'orientation du site et une étude de caractérisation de la pollution au travers du RUE.

36.- Cadre de vie - Concession de travaux publics - Reconversion du Centre d'Art et de Design

- Relance

**M. Gobert** : Pour le point 36, Madame Van Steen.

**Mme Van Steen** : Ce point fait un peu suite à la réflexion du point 34 où on se dit qu'une fois de plus, on n'a pas été assez loin dans la réflexion, donc on arrive ici à devoir redéfinir quelque chose qu'on avait pensé sans problème, mais comme il y a une difficulté, on redéfinit pour que ce ne soit pas une acquisition par Wilhelm & Co.

Nous, on trouve qu'il y a là un manque de vision à long terme et de précision dans le choix des titres, des attributions des différents lieux.

**M. Gobert** : Madame Van Steen, je pense qu'une mise au point s'impose. Je vais demander à notre Directeur Général de bien préciser les raisons pour lesquelles ce dossier repasse devant vous aujourd'hui.

**Mme Van Steen** : Parce que c'était mal défini.

**M. Gobert** : Non, attendez parce que ce que vous avez dit peut semer le doute, donc je souhaiterais qu'on remette les pendules à l'heure.

**Mme Van Steen** : Vous aussi, vous savez, vous semez bien le doute, il n'y a pas de souci.

**M. Ankaert** : Dans le cadre de ce marché public de cette concession de travaux qui a été lancé par le Conseil communal au mois d'avril, il y a deux phases : il y a une phase de sélection et puis, il y a une phase de dépôt d'offre. A la suite du Conseil du mois d'avril, on est passé à la phase de sélection et effectivement, il y a deux sociétés qui ont remis une proposition pour adhérer au marché et faire offre, donc on est dans la phase de la sélection qualitative.

La volonté du Conseil communal était d'avoir une entreprise active dans le domaine de l'économie culturelle et créative. Il est clair qu'il n'existe pas, en Belgique ni au niveau européen, une définition précise de ce qu'est une entreprise qui entre dans le cadre de ce secteur économique de l'économie culturelle et créative. On ne peut pas, au niveau de notre cahier des charges des critères de sélection, avoir une définition qui ferait référence à une position de la Commission européenne ou d'un décret ou d'une loi belge.

Quand on a élaboré avec nos juristes le cahier des charges, on s'est basé sur un projet culturel qui devait au minimum contenir une implication citoyenne.

La volonté était bien sûr de ne pas avoir une implication citoyenne passive, mais d'avoir une implication citoyenne active. C'est en ce sens qu'on modifie le cahier des charges d'une part, et d'autre part, que l'on fait référence à un décret qui est quand même existant à la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui est le décret sur l'éducation permanente notamment, et qui permet de sérier davantage le secteur de l'économie culturelle et créative que l'on veut voir implantée sur le site.

Ce n'est pas parce qu'on redéfinit clairement les critères de l'économie culturelle et créative que l'on veut voir apparaître dans les offres qui nous sont remises que c'est une manière d'évincer l'un ou l'autre puisque d'une part, ce marché public est constitué chaque fois de deux volets puisqu'il y a d'une part une entreprise de travaux et un opérateur culturel.

WilCo n'est pas un opérateur culturel, donc rien n'empêcherait WilCo, comme bien d'autres, de venir représenter une offre mais avec un opérateur culturel qui s'inscrit réellement dans le cadre des critères qu'on a définis, une participation citoyenne active dans le cadre du décret sur l'éducation permanente et pas simplement une participation citoyenne passive comme cela a été le cas dans une des deux propositions qu'on a reçues au mois de juin.

**Mme Van Steen** : Notre intervention n'est pas contre la définition en tant que telle. L'intervention,

elle est sur le fait que si cette définition, on est capable de la faire maintenant, on aurait pu être capable de la faire auparavant et donc nous éviter un point supplémentaire en Conseil communal et d'éviter d'avoir des promoteurs ou des demandeurs qui ne correspondent à la définition qu'on s'en faisait. Si on veut avoir quelque chose de clair, il faut bien le définir auparavant.

**M.Gobert** : Avec des « si », Madame,...

**Mme Van Steen** : Si vous voulez acheter une maison, vous avez un esprit quand même réfléchi et vous savez ce que vous voulez.

**M.Gobert** : Vous êtes fort donneuse de leçons !

**Mme Van Steen** : C'est quand même plus facile d'avoir quelque chose de clair dans l'esprit pour pouvoir avoir quelque chose.

**M.Gobert** : Vous êtes fort donneuse de leçons, « il n'y a qu'à ».

**M.Cremer** : Dans ce point 36, il s'agit effectivement de retrouver une affectation au Centre d'Art et de Design, de trouver un partenaire qui à la fois finirait d'équiper le bâtiment et qui le ferait vivre après. Dans ce projet de marché public, que j'ai bien lu, relu, je décèle trois points positifs.

Le premier, c'est avec grand plaisir que je constate que les remarques que j'ai formulées sont intégrées puisque je souhaitais qu'on essaye de bétonner au maximum l'exploitation du site dans les années à venir. Je vous demanderai donc où vous avez passé vos vacances, Monsieur le Bourgmestre.

**M.Gobert** : Pas avec vous, Monsieur Cremer !

**M.Cremer** : Non, je n'en doute pas ! Je constate que les remarques...

**M.Gobert** : Elles étaient pertinentes, tout simplement.

**M.Cremer** : Merci. Deuxième point positif, je trouve que le contrat est du type bail emphytéotique ou concession. C'est quelque chose qu'on n'a pas l'habitude de voir ici à La Louvière pour le moment, bien que ce n'est pas une première.

Le terrain et les bâtiments seront mis à disposition gratuitement pour une durée de 50 ans, mais le partenaire devra faire équiper le bâtiment, et on sait qu'il y a un coup d'à peu près 2 millions d'euros, un peu plus, puis il devra y développer son activité. Un tel contrat, c'est une garantie pour que le partenaire s'engage vraiment à long terme puisque pour rentabiliser son investissement, il devra maintenir son activité tout au long de la concession, c'est-à-dire pendant 50 ans; on l'espère.

A l'échéance des 50 ans, la ville redeviendra propriétaire du site. Ce type de contrat évite la spéculation immobilière. C'est sur base de ce type que la ville de Louvain-la-Neuve, par exemple, se développe.

Troisième point positif : la ville essaye de se prémunir d'une fin d'activité. Je trouve que c'est une très bonne chose puisqu'on tire enfin les leçons du passé et on va essayer, en tout cas à La Louvière, de ne plus se faire couillonner, comme on dit.

Par contre, j'ai quelques points négatifs. Le premier : le cahier des charges prévoit d'évaluer les offres sur base de la qualité du projet en tenant compte de l'implication citoyenne, de l'originalité du produit, du lien avec l'histoire et la culture de la ville, de l'impact économique, mais il n'y a pas de clé de répartition, pas de pondération pour ces différents éléments. A ce niveau-là, je crains qu'on ne soit de nouveau dans un problème avec par exemple Wilhelm qui dirait que notre évaluation est trop subjective.



Par ailleurs, cette démarche de sélection ressemble fortement à un concours, mais dans le cas d'un concours, il faut préciser que le choix se fait par jury dont on connaît les caractéristiques à l'avance. Les projets sont alors présentés de façon anonyme pour que seules les qualités du projet soient prises en compte. Ici, dans le cahier des charges, il n'y a rien de cela. Je crains qu'on ait de nouveau un problème.

Je me demande s'il ne faudrait pas réévaluer le cahier des charges sur les critères d'attribution.

Deuxième point négatif : on parle de l'impact économique, c'est assez vague. L'impact économique, c'est quoi ? C'est l'impact économique en fonction des rentrées qu'on espère pour le budget communal ? C'est en fonction du nombre d'emplois créés ? Chez Ecolo, nous aurions aimé que le nombre d'emplois créés entre en ligne de compte pour l'évaluation du projet et que les conditions sur le maintien de ces emplois quant au nombre soient si possible bétonnées, tout en sachant que l'excès nuit en tout.

Voilà, Monsieur le Bourgmestre. Merci.

**M.Ankaert** : Par rapport aux critères d'attribution, on a déjà formellement attribué des points par rapport à la qualité du projet d'économie culturelle d'une part et d'autre part, à la qualité des travaux. Là, clairement, on va devoir définir, sur base d'une cotation, une pondération entre les deux critères d'attribution. Pour le reste, plus on redéfinit ce que l'on veut dans les critères d'attribution, c'est une arme à double tranchant. A un moment donné, ce qui importe en tout cas au travers de ce projet, c'est la qualité du projet d'entreprise d'économie culturelle et créative qui est derrière l'entreprise des travaux qui va soumissionner. C'est une arme à double tranchant d'aller beaucoup plus loin dans la redéfinition des critères d'attribution.

**M.Cremer** : J'entends bien, Monsieur le Directeur Général. Effectivement, il y a une répartition qui est prévue dans le cahier des charges. Mais par rapport aux critères particuliers d'implication citoyenne, originalité du projet, lien avec l'histoire et la culture, impact économique, il n'y a pas de répartition, il n'y a pas de pondération. Je pense que ça prête à critique.

La deuxième chose, c'est que c'est vraiment une démarche du genre concours parce que ces critères d'évaluation sont assez subjectifs finalement, alors que sur un concours, on peut se permettre d'être subjectif parce que dans le cadre d'un concours, il y a un jury qui est reconnu pour ses qualités, qui décide d'attribuer le projet à tel ou tel soumissionnaire sur base de la décision souveraine du jury, et donc là, on est à l'abri.

Par rapport à ça, je suis quand même un peu sceptique et je crains pour le futur. Merci.

**M.Gobert** : Tout cela a été écrit aussi avec les juristes, donc on va s'en tenir à la proposition qui vous est présentée.

Ce point 36, c'est oui pour tout le monde ? Merci.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 35;

Vu la décision du Conseil Communal du 25 avril 2016 portant adoption du principe du marché de concession de travaux publics pour la reconversion du Centre d'Art et de Design ;

Vu la décision de non sélection des candidatures reçues et de relance de la procédure de passation, adoptée lors de la séance du 25 juillet 2016 du Collège Communal;

Vu les deux requêtes en suspension en extrême urgence introduites par la SA WILHELM & CO ;

Vu la décision du 5 septembre 2016 de retirer la décision de non-sélection du 25 juillet 2016 et de relancer le marché;

Considérant la nécessité d'apporter des précisions et modifications au cahier spécial des charges en raison notamment d'éléments susceptibles d'empêcher la comparaison des offres ou de donner lieu à des contestations juridiques ;

Considérant la nécessité de maintenir une concurrence suffisante pour ce marché ;

Considérant le principe de bonne administration;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article un:** D'approuver le principe de la concession de travaux publics pour la reconversion du Centre d'Art et de Design.

**Article deux:** De choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation.

**Article trois:** D'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de concession tels que repris en annexe.

37.- Patrimoine communal - Mise à disposition de locaux communaux - Club Ferroviaire du Centre - Ancienne gare d'Haine-St-Pierre - Avenant

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L 3122-2 § 5 et L 3331-2);

Considérant que, depuis de nombreuses années, le Club Ferroviaire du Centre occupe des locaux au sein de l'ancienne gare d'Haine-St-Pierre conformément à une convention ;

Considérant que la convention passée avec la Ville pour l'année 2016 précise que l'horaire d'occupation est le suivant :

- 38 vendredis de 19h30 à 20h30 dont deux, les 12/08/2016 et 26/08/2016 sont réservés à la préparation des journées du modélisme qui se déroule en septembre.
- 7 samedis de 14h00 à 18h00 ;

Considérant que, par un courrier daté du 05/07/2016, le Président du Club ferroviaire sollicite la possibilité d'occuper les locaux deux vendredis supplémentaires, à savoir les 05/08/2016 et 19/08/2016 suivant l'horaire habituel et ce, afin que l'équipe responsable des réseaux miniatures puisse rattraper le retard pris dans les travaux de préparation des journées du modélisme ;

Vu la décision du Collège Communal du 25 juillet 2016 décidant de marquer son accord sur ces

deux occupations supplémentaires et décidant également que l'avenant prenne cours après sa décision puisque les dates d'occupation concernées étaient antérieures à la date de la séance du Conseil Communal de septembre 2016;

Considérant que, pour la bonne forme administrative, il y a lieu de passer un avenant actant cette modification ;

Considérant que la redevance à réclamer pour cette occupation supplémentaire est de :  
- 06h00 x € 3,50 = € 21,00 ;

Considérant le projet d'avenant repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur la signature d'un avenant, entre la Ville et le Club Ferroviaire du Centre actant les 2 jours supplémentaires d'occupation ainsi que le montant de la redevance qui sera réclamée pour cette occupation.

38.- Patrimoine communal - Mise à disposition d'un local au sein de l'Hôtel de Ville d'Haine-St-Pierre - Association "Syndicat d'Initiative d'Haine-St-Pierre" - Régularisation du dossier - Convention

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L 3122-2 § 5 et L 3331-2);

Vu la décision du Collège Communal du 04/07/2016 ;

Considérant que le service Patrimoine a été informé par le service nettoyage qu'un local situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville d'Haine-St-Pierre était occupé de temps à autres par un groupe de personnes qui y organisent des réunions ;

Considérant qu'il s'avère qu'il s'agit de l'association de fait "Syndicat d'Initiative d'Haine-St-Pierre" dont le Président est Monsieur GEVENOIS, la Vice - Présidente, Madame BURGEON et le Vice-Président et Trésorier, Monsieur DUBY ;

Considérant que cette association organise des réunions d'environ deux heures, en soirée, une fois par mois et ce, depuis de nombreuses années ;

Considérant que la principale activité de cette association est l'organisation de festivités et en particulier le carnaval de la commune ;

Considérant que le Président sollicite la gratuité pour l'occupation du local ;

Considérant que le Collège Communal, en sa séance du 04/07/2016, a marqué son accord sur cette demande ;

Considérant que, pour la bonne forme administrative, une convention en bonne et due forme doit être établie ;

Considérant le projet de convention repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur les termes de la convention entre la Ville et l'association " Syndicat d'Initiative d'Haien-St-Pierre" à titre gratuit pour une durée indéterminée dont le projet est repris en annexe.

39.- Patrimoine communal - Mise à disposition de locaux au sein de l'Hôtel de Ville de La Louvière à l'Asbl "CLAE" - Modifications - Avenant

*(Ce point a été discuté après le point 43)*

**M. Van Hooland** : En fait, ici, c'est un déménagement du CLAE qui part vers les bâtiments de l'Hôtel de Ville. Le CLAE, si je ne me trompe, se trouvait au bâtiment de la Concorde, c'est bien ça ? En fait, c'est l'occasion pour nous d'aborder le point du bâtiment de la Concorde et sa situation actuelle. Je sais qu'il y a des difficultés dans le bâtiment, que ce soit en matière d'isolation et d'énergie, etc, c'est-à-dire en gros, trop froid l'hiver, trop chaud l'été, etc, et là, ça nous concerne, les conditions des personnes qui travaillent dans le bâtiment. On voulait demander à Madame Burgeon ce qu'il en était à l'heure actuelle de la situation de ce bâtiment concernant l'entreprise qui a fait les travaux, les sous-traitants, etc. Est-ce qu'on est en voie de sortir de ce problème et de trouver une solution ou est-ce qu'on s'engage dans une bataille juridique ?

Concernant la qualité des conditions de travail des travailleurs, est-ce que les problèmes sont réglés ou est-ce que ça va être de nouveau froid l'hiver et trop chaud l'été ?

**Mme Burgeon** : Je suppose que tout ce qui est passé depuis quelques mois, en face du bâtiment de la Concorde, tu as vu qu'on était en train de renouveler tous les châssis. C'est un dossier qui date depuis beaucoup d'années. En tout cas, avec le changement des châssis, il y aura des stores aussi parce que la lumière est toujours là, donc les stores sont prévus aussi.

Au niveau du litige que l'on avait avec l'entreprise, un problème s'est posé parce que la personne qui s'occupait justement du litige, pour raisons de santé, a laissé tomber le dossier, donc maintenant, on est en train de reprendre tout à zéro, mais de toute façon, on prévoit pour 2017 un budget pour justement modifier tout ce qui est chauffage et surtout l'aération parce qu'il y avait un problème par rapport à ça. Mais on avance, disons que ça avance plus vite maintenant que ce qu'on a pu faire auparavant parce qu'auparavant, on ne pouvait pas trop bouger parce qu'alors, si on bougeait, il n'y avait plus de preuves de la situation du bâtiment.

En tout cas, au niveau des châssis, ce sera terminé dans quelques mois. Là, au niveau de l'hiver, on aura moins de chaufferettes à utiliser.

**M. Van Hooland** : L'ardoise est totalement à la charge du CPAS ou bien est-ce que l'entreprise et les sous-traitants contribuent aux frais ?

**Mme Burgeon** : Pour le moment, ça va passer au tribunal, donc il faut avoir les résultats par rapport à ça, mais les châssis, non parce que les châssis, c'était le bâtiment, et donc, c'est nous qui investissons. Mais pour le reste, il y a toujours ce litige au tribunal. Il faut qu'on avance par rapport à ça. De toute façon, on reviendra vers vous quand on aura vu ça. De toute façon, vous

avez un conseiller CPAS qui suit très bien les dossiers et qui vous donne certainement toutes les infos. La question que vous posez maintenant, c'est le fait que ça revient vers nous maintenant au niveau des rapports, mais on avance doucement.

**M. Gobert** : C'est oui pour les points « patrimoine », jusqu'au point 43 inclus ? Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil Communal du 30/05/2016 marquant son accord sur les termes d'une convention de mise à disposition à durée indéterminée entre le CLAE et la Ville pour le transfert des bureaux de l'Asbl au sein de l'Hôtel de Ville de La Louvière ;

Vu la décision du Collège Communal du 25/07/2016 de présenter au Conseil Communal un avenant à la convention conclue entre la Ville et le CLAE précisant la modification des locaux mis à disposition ;

Considérant l'article 1 de la convention initiale prévoyant que le CLAE dispose du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville depuis le 12/05/2016 jusqu'à ce que le 3ème étage du bâtiment soit libéré par la Zone de Secours ;

Considérant que le personnel de la Zone de Secours a quitté les locaux de la Ville le 27/05/2016, à savoir une partie du paysager qu'il partageait avec le service GRH à la cité administrative et des locaux du 3ème étage de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que l'Asbl CLAE peut quitter le rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville et prendre possession de locaux situés au 3ème étage, à savoir :

- le petit local situé "côté arrière" à côté du local technique.
- le local paysager (une partie de l'ancien GRH CPAS) situé "côté avant" du bâtiment ;

Considérant le projet d'avenant repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant le plan de situation précisant les locaux mis à disposition du CLAE au 3ème étage de l'Hôtel de Ville repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur les termes de l'avenant entre la Ville et le CLAE modifiant les locaux mis à disposition de l'Asbl.

40.- Patrimoine communal - Mise à disposition de la salle de gymnastique de l'école communale place Maugrétout – Province de Hainaut – Hainaut Sports – Convention 4ème trimestre 2016 et 1er trimestre 2017

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la

législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L 3122-2 § 5 et L 3331-2);

Considérant que, depuis plusieurs années, le Conseil Communal marque son accord sur les termes d'une convention de mise à disposition de la salle de gymnastique de l'école communale sise place Maugrétout à la Province de Hainaut – Hainaut Sports afin d'organiser les cycles d'Education Motrice et Initiation Sportive ;

Considérant que, cette année encore, la Province de Hainaut sollicite la possibilité d'une mise à disposition de ce local aux mêmes conditions ;

Considérant que les activités proposées sont intégrées au programme d'activités extrascolaires réalisé dans les différentes écoles de l'entité ;

Considérant le caractère d'intérêt général des activités ;

Considérant la collaboration entre la Province et l'enseignement communal louviérois ;

Considérant qu'il est proposé que cette mise à disposition soit accordée à titre gratuit ;

Considérant que ces cycles se dérouleront à raison de 18 séances réparties sur 2 trimestres de 16h00 à 17h00, le jeudi , à savoir :

9 séances du 29/09/2016 au 15/12/2016

9 séances du 19/01/2017 au 30/03/2017 ;

Considérant les avis favorables du DEF et la Direction scolaire ;

Considérant le projet de convention repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

A l'unanimité,  
DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur les termes de la convention de mise à disposition gratuite de la salle de gymnastique de l'école communale de la place Maugrétout à la Province de Hainaut – Hainaut Sports afin d'organiser les cycles d'Education Motrice et Initiation Sportive.

41.- Patrimoine communal - Mise à disposition de 2 locaux communaux à la Croix-Rouge de Belgique pour collectes de sang - Convention 2017

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L 3122-2 § 5 et L 3331-2);

Vu la décision du Conseil Communal du 26/10/2015 marquant son accord sur les termes d'une convention de mise à disposition de locaux communaux sur des implantations différentes et ce, à des dates déterminées au profit de la Croix-Rouge afin d'y organiser des collectes de sang ;

Considérant que, cette année encore, cette organisation sollicite la possibilité d'occuper ces mêmes locaux à cet effet, à savoir :

- Ecole fondamentale de Maurage, place de Maurage 15 à 7110 Maurage
- Cercle Horticole, chaussée Houtart 300 à 7110 Houdeng-Goegnies ;

Considérant que les dates et horaires sollicités sont :

- Maurage : les vendredis 10/02/2017, 19/05/2017, 18/08/2017 et 03/11/2017
- Houdeng : les mercredis 04/01/2017, 05/04/2017, 28/06/2017 et 01/10/2017 ;

Considérant le caractère humanitaire et altruiste de cette activité ;

Considérant qu'il est proposé que la mise à disposition soit accordée à titre gratuit et qu'aucune participation aux frais ne soit réclamée à l'occupant ;

Considérant que, comme les années précédentes, pour des raisons pratiques au niveau administratif, il est proposé de rédiger une seule convention reprenant les deux implantations ;

Considérant que la salle du cercle horticole est gérée par le service Animation de la Cité ;

Considérant que ce dernier a émis un avis favorable sur cette occupation ;

Considérant l'avis favorable du DEF et de la Direction de l'école de Maurage ;

Considérant le projet de convention repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: De marquer son accord sur les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit pour l'occupation des locaux suivante au profit de la Croix-Rouge afin d'organiser des collectes de sang :

- Ecole fondamentale de Maurage, place de Maurage 15 à 7110 Maurage, les vendredis 10/02/2017, 19/05/2017, 18/08/2017 et 03/11/2017
- Cercle Horticole, chaussée Houtart 300 à 7110 Houdeng-Goegnies, les mercredis 04/01/2017, 05/04/2017, 28/06/2017 et 04/10/2017.

42.- Patrimoine communal - Asbl "Club de Danse du Centre" - Modification de l'horaire - Avenant

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la

législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L 3122-2 § 5 et L 3331-2);

Considérant que, depuis de nombreuses années, la Ville met à la disposition de l'Asbl "Club de Danse du Centre" un local au sein du complexe "Cercle Horticole" sis Chaussée Houtart 300 à Houdeng-Goegnies ;

Considérant que, cette année encore, une convention a été passée entre la Ville et cette Asbl ;

Considérant que l'horaire d'occupation repris en article 2 de ladite convention est le suivant :

- Lundi de 20h00 à 22h00
- Mardi de 18h00 à 21h00
- Mercredi de 18h30 à 21h30
- Jeudi de 18h30 à 22h30
- 8 dimanches de 16h30 à 20h00 ;

Considérant que le responsable de l'Asbl nous a informé qu'en accord avec le service "Animation de la Cité" qui lui a confirmé les disponibilités du local, il sollicite la possibilité de modifier l'horaire d'occupation repris dans la convention ;

Considérant que l'Asbl souhaite que l'horaire du mardi soit retardé d'une demi-heure, à savoir 18h30 à 21h30 au lieu de 18h00 à 21h00 et qu'à partir du mois de septembre 2016, les occupations du dimanche de 16h00 à 20h00 soient remplacées par le samedi de 19h00 à 22h30 ;

Considérant qu'en sa séance du 04/07/2016, le Collège Communal a décidé de refuser la modification de l'horaire en ce qui concerne l'occupation du samedi car celle-ci empêchera des activités ponctuelles dans le cercle horticole ce jour-là ;

Considérant que, pour la bonne forme administrative, il y a lieu d'établir un avenant à la convention 2016 qui porte uniquement sur la modification de l'horaire du mardi ;

Considérant le projet d'avenant repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur les termes de l'avenant dont le projet est repris en annexe.

43.- Patrimoine communal - Convention d'occupation précaire devant régir la mise à disposition du bâtiment communal sis 50 rue du Gazomètre à la Province

**M. Gobert** : Les points 37 à 43 sont des points relatifs au patrimoine. Monsieur Lefrancq, pour quel point ?



**M.Lefrancq** : Le point 43.

Les services provinciaux sont sur le point de déménager vers le Gazomètre. Est-ce que vous auriez une idée de ce que l'on va faire des bâtiments qui vont être abandonnés par la Province, à savoir : « La ribambelle des mots », la salle des périodiques qui est déjà fermée, éventuellement les bâtiments sur le coin de la rue Warocqué, l'avenue Rêve d'Or ? Qu'est-ce que ça va devenir ? C'était, pour le quartier, un centre relativement important où beaucoup de gens passaient, les enfants, etc. Qu'est-ce que ça va devenir ces bâtiments qui sont importants, qui sont grands ? Est-ce que vous avez une idée ?

**M.Gobert** : Il faut voir avec la Province, mais je crois qu'ils ont l'intention de vendre quelques bâtiments.

**M.Lefrancq** : Vendre pour en faire quoi, on ne sait pas ? Malheureusement, on est en train de détruire tout doucement un quartier, le quartier du Parc, avec ce déménagement pour regrouper les services provinciaux au Gazomètre, moins facile d'accès, cela dit et plus dangereux pour les utilisateurs de la bibliothèque, et il ne faudrait pas que le quartier en subisse toutes les conséquences.

**M.Gobert** : Il y a un enjeu aussi important comme le souligne fort opportunément notre collègue, Laurent Wimlot, c'est qu'à travers cette acquisition, c'est une consolidation de l'ancrage provincial à La Louvière.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que parmi les projets de législature approuvés par la Province figure le regroupement des structures culturelles de H.C.T. ainsi que ses services administratifs et de direction présents actuellement à la rue Arthur Warocqué et Avenue Rêve d'Or;

Considérant que dans ce cadre, la Province a donc marqué son intérêt pour l'acquisition de l'immeuble communal sis 50, rue du Gazomètre, qui deviendra le siège social central de H.C.T.;

Considérant qu'en sa séance du 14 juillet 2016, le Collège Provincial a décidé de soumettre le dossier de vente au Conseil Provincial de septembre;

Considérant que la concrétisation de ce dossier de vente est en cours d'élaboration, le plan d'implantation définitif de la Province devant être adressé prochainement à notre Administration afin que le Géomètre Communal soit en mesure de dresser le plan d'emprise qui devra être annexé à l'acte authentique;

Considérant que toutefois, suite à une visite d'inspection réalisée le 16 juin dernier par la Cellule du bien-être au travail au sein du bâtiment provincial situé Avenue Rêve d'Or abritant la Salle des périodiques, au vu des problèmes constatés, il a été recommandé à la Province par le SIPPT de prévoir le déménagement rapide de la Salle des périodiques vers le " Gazomètre";

Considérant qu'une convention d'occupation provisoire avant la passation de l'acte de vente peut donc être établie entre la Ville et la Province qui prévoit la prise en charge par la Province des

charges et fournitures énergétiques du bâtiment ainsi que son nettoyage;

Considérant que la Province pourrait disposer à partir du 1er octobre 2016 de l'ensemble du bâtiment sachant que les services de la Police occupant actuellement la rue du Gazomètre sont en train de programmer leur déménagement vers la rue de Baume au plus tôt mi-septembre 2016 au plus tard fin septembre 2016;

Considérant que les contrats d'entretien en vigueur pour ledit bâtiment sont repris ci- dessous :

- \*Contrôle installations Electricité et Gaz
- \*Contrôle des ascenseurs
- \*Contrôle des extincteurs et des Hydrants
- \*Contrôle d'entretien 'intrusions Incendie'
- \*Entretien Cabines HT
- \*Entretien chauffage
- \*Entretien ascenseurs

Considérant que dans ce cadre, le Service Patrimoine a rédigé le projet de convention d'occupation précaire à établir entre la Ville et la Province en proposant que le montant des contrats d'entretien soient pris en charge par la Province à partir de l'occupation étant donné que le bâtiment ne sera plus occupé par un service communal;

Considérant que ces montants feront l'objet d'une refacturation par les services financiers de la Ville;

Considérant que le projet de convention a été soumis aux services de la Province;

Considérant qu'en date du 19/08, les représentants de la Province ont sollicité d'apporter les modifications suivantes au projet de convention, à savoir :

- Art. 3 - Prix et charges : en ce qui concerne les frais d'entretien et de contrôle : préciser que ces frais seront refacturés à l'occupant au prorata de la durée de son occupation
- Art. 4 et 5 - Durée et Résiliation : - prévoir la possibilité de prolonger la convention au-delà du 31/12/16 ainsi qu'une période de préavis en cas de résiliation par la Ville pour permettre à la Province de trouver une solution de relogement le cas échéant
  - prévoir également la possibilité pour la Province de résilier sans préavis et sans indemnité peu importe le motif
- Art.8 - Travaux : - ajouter qu'en cas de travaux supplémentaires par la Province, ceux-ci ne pourront être exécutés sans l'accord préalable de la Ville
- Art. 10 - Assurances: - la Province est son propre assureur en ce qui concerne les garanties dégâts des eaux et vol
  - la garantie catastrophes naturelles relève quant à elle du propriétaire
  - en ce qui concerne l'assurance incendie "bâtiment", la RC locative n'est pas nécessaire dans ce cas étant donné l'abandon de recours prévu au sein du contrat incendie souscrit par la Ville
  - la Province contractera une assurance pour son contenu comprenant le recours des tiers ainsi qu'un abandon de recours envers le propriétaire

Considérant que les modifications sollicitées par les services de la Province ont été intégrées au projet de convention provisoire repris en annexe faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que toutefois, notre Administration préconise qu'en cas d'occupation au delà du 31/12/16 sans la prévision d'une date de signature de l'acte d'achat, la Ville se réserve le droit de réclamer un loyer calculé sur la valeur vénale du bien déterminé par le Notaire ou le Comité

d'Acquisition d'immeuble;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique: D'approuver les termes de la convention d'occupation provisoire annexée faisant partie intégrante de la présente décision devant régir la mise à disposition de l'immeuble sis rue du Gazomètre 50 à la Province de Hainaut.

44.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2016 - Acquisition de 4 véhicules destinés aux services de police.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu la délibération du conseil communal du 25/01/2016 relative au déclassement de 4 véhicules de la zone de police;

Revu la délibération du collège communal du 02/05/2016 relative à la destination des véhicules à acquérir par la zone de police ;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 3 - 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 61 à 63 de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les articles 67, 68 et 71 de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 1124-40 du décret modifiant le CDLD du 18/04/2013 traite « l'avis de la directrice financière pour toute dépense sup au montant des 22.000 euros » ;

Vu l'Arrêté royal du 07 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Considérant que le charroi de la zone de police est vieillissant et que sur le parc de 52 véhicules 43 sont en biens propres et 11 en renting ;

Considérant que sur les 43 véhicules en biens propres, 17 ont plus de 10 ans et de nombreux kilomètres à leur compteur ;

Considérant qu'en sa séance du 25/01/2016, le conseil communal a marqué son accord sur le

déclassement de 4 véhicules lors de la réception des nouveaux courant 2016 ;

Considérant qu'il est proposé au collège communal d'acquérir 4 véhicules selon la répartition suivante :

un véhicule berline version anonyme pour l'officier de permanence,  
un véhicule utilitaire version anonyme pour la cellule télématique,  
un véhicule utilitaire version police pour l'unité verte,  
un véhicule berline version anonyme en réserve à la Direction des ressources matérielles ;

Considérant que ce véhicule de réserve servira autant pour l'unité verte, le SER que pour d'autres services tant pour les missions de surveillance que pour des déplacements pour des formations ou réunions à l'extérieurs ;

Considérant que l'estimation pour l'acquisition de ces quatre véhicules est de 95.000 euros TVAC ;

Considérant que l'estimation est inférieure à 85.000 euros HTVA, la procédure négociée sans publicité est envisagée comme mode de passation du présent marché ;

Considérant qu'un cahier spécial des charges doit être rédigé et se trouve en annexe de la présente délibération ;

Considérant que les droits d'accès et critères de sélection sont tels que ceux repris dans le cahier spécial des charges ;

Considérant qu'il est proposé de consulter les sociétés suivantes, à savoir :

La Louvière Motors sa, Chaussée Paul Houtart 75 à 7110 Houdeng-Goegnies,  
Centre Motor sprl, Avenue Léopold III n°393 à 7134 Péronnes-Lez-Binche,  
Bouvy Motor La Louvière, Chaussée de Redemont n°53 à 7100 Haine-Saint-Pierre,  
Louyet sa, Rue de la Déportation n°61 à 7100 La Louvière,  
Ets Devergnies, Chaussée de Mons n°476 à 7100 Haine-Saint-Paul,  
Piret La Louvière sa, Rue de Baume n°23 à 7100 La Louvière,  
Louvauto, Rue des Sapeurs Pompiers n°16 à 7100 La Louvière,  
Opel Proxicar, Rue Gustave Boel n°23/A à 7100 La Louvière,  
Fast Car, Rue de la Déportation n°68 à 7100 Haine-Saint-Pierre,  
Deltentre, Rue Conreur n°210 à 7100 La Louvière;

Considérant que les crédits nécessaires à ces acquisitions sont disponibles à l'article 330/743-52 du budget extraordinaire 2016 ;

Considérant que le dossier sera soumis à la tutelle spécifique ainsi qu'à la tutelle d'annulation;

Considérant que sur base de l'article 1124-40 du décret modifiant le CDLD du 18/04/2013, il est demandé « l'avis de la directrice financière pour toute dépense sup au montant des 22.000 euros » ;

Considérant que cet avis a été remis par la Direction financière de la ville et est en annexe de la délibération du collège communal du 02/05/16;

Considérant que les remarques émises par la direction financière ont été levées ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

D'approuver l'acquisition de quatre véhicules destinés aux services de police, sur base des lots suivants :

Lot 1 : un véhicule berline version anonyme pour l'officier de permanence

Lot 2 : un véhicule utilitaire version anonyme pour la cellule télématique,

Lot 3 : un véhicule utilitaire version police pour l'unité verte

Lot 4 : un véhicule berline version anonyme en réserve à la Direction des ressources matérielles,

#### Article 2

De marquer son accord sur le mode de passation du marché comme étant la procédure négociée sans publicité

#### Article 3

De marquer son accord sur le cahier spécial des charges repris en annexe de la présente délibération

#### Article 4

De marquer son accord sur les droits d'accès et la sélection tels que repris dans le cahier spécial des charges repris en annexe de la présente délibération

#### Article 5

De financer ces acquisitions par emprunt à contracter auprès de l'organisme désigné par le marché financier de la ville

#### Article 6

De charger le collège communal de l'exécution du marché

#### Article 7

De soumettre le dossier aux tutelles générale et spécifique.

45.- Zone de Police locale de La louvière - Budget ordinaire - Achat de 5 détecteurs de métaux en BMI destinés aux services de Police

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2012 relative aux « Biens, entretiens et réparations de minime importance – comptabilisation sur le service ordinaire » ;

Vu les articles L1123-23, L1222-3 et L1222-4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 123, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 3 - 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 105, 106 §1, 107 et 110 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 § 4 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que le citoyen se présentant à l'Hôtel de Police rue de Baume est sommairement fouillé par le policier en faction à l'entrée du site ;

Considérant que le policier utilise un détecteur de métal lors de cette fouille ;

Considérant que la zone de police ne possède plus qu'un seul détecteur ;

Considérant qu'au vu de l'importance de la sécurité tant du personnel que des bâtiments, il y a lieu de recommander ce type de matériel en urgence car la zone de police ne peut se permettre de travailler sans détecteur lors des fouilles ;

Considérant que la zone de police a besoin de 5 détecteurs ;

Considérant que l'estimation de la dépense est de 600 euros TVAC ;

Considérant qu'au vu de cette estimation, la procédure négociée sans publicité peut être envisagée comme mode de passation du présent marché et que la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas ;

Considérant que vu l'urgence, 6 sociétés ont été consultées afin de remettre offre, à savoir :

- DELPAC International, Rosalialaan 19 à 2650 Edegem,
- AL-TECNO, ZI de Strépy-Bracquegnies, Route du Grand Peuplier 23 à 7110 La Louvière,
- AMBASSADOR ARMS, Regentiestraat 73 à 9100 Sint Niklaas,
- DEKAISE, Avenue Nobel 5 à 1300 Wavre,
- LIETAR, Route du Grand Peuplier 24 à 7110 La Louvière,
- FALCON TACTICAL, Industriepark Noord 11 à 8730 Beernem ;

Considérant que la société AMBASSADOR ARMS a répondu par la négative ;

Considérant que deux sociétés ont remis offre à savoir :

- DELPAC International, Rosalialaan 19 à 2650 Edegem,
- AL-TECNO, ZI de Strépy-Bracquegnies, Route du Grand Peuplier 23 à 7110 La Louvière,

Considérant que la société DELPAC propose 5 détecteurs pour un montant de 659,45 euros TVAC tandis que l'offre de la société AL-Tecno se chiffre à 299,48 euros TVAC ;

Considérant que d'un point de vue technique, le matériel proposé par les deux firmes convienne pour l'utilisation qui en sera faite au sein de la zone de police mais que néanmoins, la société AL-Tecno offre du matériel ayant une plus grande autonomie ;

Considérant que la société AL Tecno propose un détecteur de métal correspondant aux besoins de la zone de police en étant la moins cher et propose les 5 articles au prix de 299, 48 euros (TVAC) ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer ce marché à la société AL-TECHNO, de Strépy-Bracquegnies, Route du Grand Peuplier 23 à 7110 La Louvière ;

Considérant que le conseil communal a décidé en date du 03/12/2012 que les "acquisitions de biens durables, entretien, réparations de minime importance pourront être comptabilisées au service ordinaire du budget et au compte de résultat de l'exercice considéré moyennant les conditions ci-après :

1. le bien, l'entretien ou la réparation ne dépassera pas une valeur de 2.500 EUR hors TVA ;
2. le marché passé pour l'acquisition d'un ou plusieurs biens durables, entretiens et réparations de minime importance n'excédera pas une valeur de 25.000 EUR HTVA ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommunale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur le Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal et qu'il y a lieu de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil communal le présent dossier ;

Considérant que vu l'urgence impérieuse de se prémunir d'une panne éventuelle de matériel et du besoin d'acquérir en urgence cinq détecteurs de métaux, il a été demandé au collège communal d'exercer sur base de l'article L1222-3 §2 les pouvoirs du conseil communal;

Considérant qu'en sa séance du 5 septembre 2016, le collège communal a décidé sur base de l'article L1222-3 § 2 du code de démocratie locale :

- De marquer son accord sur l'achat en bien de minime importance sur le budget ordinaire de cinq détecteurs de métaux destinés aux services de police.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
  - De consulter les sociétés suivantes pour l'achat du matériel susmentionné, à savoir :
    - DELPAC International, Rosalialaan 19 à 2650 Edegem,
    - AL-TECNO, ZI de Strépy-Bracquegnies, Route du Grand Peuplier 23 à 7110 La Louvière,
    - AMBASSADOR ARMS, Regentiestraat 73 à 9100 Sint Niklaas,
    - DEKAISE, Avenue Nobel 5 à 1300 Wavre,
    - LIETAR, Route du Grand Peuplier 24 à 7110 La Louvière,
    - FALCON TACTICAL, Industriepark Noord 11 à 8730 Beernem.
- D'attribuer et de passer commande de cinq détecteurs de métaux à la société AL-Tecno et ce pour un montant total de 247,50 euros HTVA - 299,48 euros TVAC.
- D'engager la somme de 299,48 euros à l'article budgétaire 330/124-48 au budget ordinaire 2016.
- De mettre à l'ordre du jour du prochain conseil communal de ratifier les décisions susmentionnées en urgence par le collège communal.

Considérant que le crédit à l'article 330/124-48 est suffisant pour couvrir la dépense ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1.

De prendre connaissance et de ratifier les décisions prises par le Collège Communal en sa séance du 5 septembre 2016 sur base de l'article L1222-3 du code de démocratie locale, à savoir :

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De consulter les sociétés suivantes pour l'achat du matériel susmentionné, à savoir :
  - DELPAC International, Rosalialaan 19 à 2650 Edegem,
  - AL-TECNO, ZI de Strépy-Bracquegnies, Route du Grand Peuplier 23 à 7110 La Louvière,
  - AMBASSADOR ARMS, Regentiestraat 73 à 9100 Sint Niklaas,
  - DEKAISE, Avenue Nobel 5 à 1300 Wavre,
  - LIETAR, Route du Grand Peuplier 24 à 7110 La Louvière,
  - FALCON TACTICAL, Industriepark Noord 11 à 8730 Beernem.
- D'attribuer et de passer commande de cinq détecteurs de métaux à la société AL-Tecno et ce pour un montant total de 247,50 euros HTVA - 299,48 euros TVAC.
- D'engager la somme de 299,48 euros à l'article budgétaire 330/124-48 au budget ordinaire 2016.

46.- Zone de Police locale de La Louvière – Budget ordinaire 2016 - Acquisition de l'armement individuel (matraques) pour équiper les agents de police : a) 50 matraques télescopiques b) 50 étuis pour matraques télescopiques.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté royal du 07 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu l'article 2.4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 15° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Revu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2012 relative aux « Biens, entretiens et réparations de minime importance – comptabilisation sur le service ordinaire » ;

Considérant la réunion du 10 août 2016 avec le Ministre de l'intérieur, le centre de crise de l'Intérieur, la police fédérale, la commission permanente de la police locale, l'organe de Coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) et les quatre syndicats représentatifs des services de police ;



Considérant que cette réunion avait pour but d'examiner les mesures à mettre en place afin de protéger les policiers, compte tenu du niveau actuel de menace et de risque ;

Considérant que cette réunion a débouché sur des décisions en fonction desquelles il est demandé notamment aux zones de police de prévoir rapidement la formation et l'acquisition d'armes individuelles pour les agents de police, l'arrêté royal à ce sujet étant en préparation et sortira ses effets dans le courant du mois de septembre 2016 ;

Considérant qu'il est prévu 31 agents de police au cadre et que dès lors, il est proposé de faire l'acquisition pour chaque agent de police d'un matraque télescopique ainsi que l'étui permettant de porter cette arme à la ceinture ;

Considérant que la Police Fédérale a lancé en 2009 un marché ouvert aux zones de police sous la référence DGS/DGA 2011 R3 256 pour la fourniture de matraques télescopiques et porte-matraques au profit de la police intégrée à deux niveaux et les écoles de polices ;

Considérant que ce marché se termine le 27 décembre 2016 ;

Considérant que dans le cadre de ce marché, les zones de police peuvent choisir et acheter directement chez le fournisseur ;

Considérant que dans ce cas-ci, l'adjudicataire est la firme A6 LAW ENFORCEMENT DIVISION CORNET & Co, avenue du Port 108 à Bruxelles ;

Considérant que le prix de

- la matraque ASP F21F est au prix unitaire de 55,47€ (HTVA) soit 67,12€ (TVAC)
- le porte matraque ASP SCABBARD FEDERAL est au prix unitaire de 24,30€ (HTVA) soit 29,40€ (TVAC) ;

Considérant que la zone de police ne possède pas de stock pour ce type d'arme et qu'il est indispensable d'acheter au moins 11 matraques et 11 étuis supplémentaires ;

Considérant que pour équiper les 31 agents de police et constituer un petit stock, le coût de cette acquisition s'élèverait à 3.988,5€ (HTVA) - 4.826,08€ (TVAC) ;

Considérant que dès lors il peut être fait application de la délibération traitant les biens de minimales importances et effectuer cet achat sur l'article budgétaire relatif à la masse d'habillement ;

Considérant que le conseil communal a décidé en date du 03/12/2012 que les "acquisitions de biens durables, entretien, réparations de minime importance pourront être comptabilisées au service ordinaire du budget et au compte de résultat de l'exercice considéré moyennant les conditions ci-après :

1. le bien, l'entretien ou la réparation ne dépassera pas une valeur de 2.500 EUR hors TVA ;
2. le marché passé pour l'acquisition d'un ou plusieurs biens durables, entretiens et réparations de minime importance n'excédera pas une valeur de 25.000 EUR HTVA ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette acquisition est disponible à l'article budgétaire 330/124-05;

Considérant que le dossier sera soumis à la tutelle spécifique ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le

9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommunale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur le Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant que le Collège Communal a décidé en sa séance du 5 septembre 2016 :

- De marquer son accord sur l'acquisition sur le budget ordinaire de 31 matraques télescopiques et étuis de ceinturon pour les agents de police,
- D'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil communal le dossier relatif à l'achat des matraques télescopiques afin de décider :
  - D'approuver le principe d'acquisition sur le budget ordinaire de 31 matraques télescopiques et étuis de ceinturon pour les agents de police.
  - De se rattacher au marché de la Police Fédérale portant la référence DGS/DGA 2011 R3 256 et valable jusqu'au 27 décembre 2017 pour l'acquisition de 31 matraques télescopiques et étuis de ceinturon pour les agents de police.
  - D'approuver le cahier spécial des charges de la police fédérale portant la références DGS/DGA 2011 R3 256.
  - De charger le collège de l'exécution du marché.
  - De soumettre le dossier à la tutelle spécifique.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le principe d'acquisition sur le budget ordinaire de 31 matraques télescopiques et étuis de ceinturon pour les agents de police.

Article 2 :

De se rattacher au marché de la Police Fédérale portant la référence DGS/DGA 2011 R3 256 et valable jusqu'au 27 décembre 2017 pour l'acquisition de 31 matraques télescopiques et étuis de ceinturon pour les agents de police.

Article 3 :

D'approuver le cahier spécial des charges de la police fédérale portant la références DGS/DGA 2011 R3 256.

Article 4 :

De charger le collège de l'exécution du marché.

Article 5 :

De soumettre le dossier à la tutelle spécifique.

47.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire et ordinaire 2016 – Marché de fournitures relatif à l'upgrade du logiciel Autoticket de la Zone de Police et à l'acquisition de 4 PDA

avec ses accessoires et consommables destinés tant aux agents constatateurs que de Police.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 3 - 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 61 à 63 de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 107 de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant qu'actuellement les policiers rédigent des procès-verbaux administratifs (SAC) via l'ISPL (programme de la police intégrée) ;

Considérant que la Ville projette d'engager quatre agents constatateurs ;

Considérant que ces agents constatateurs ne peuvent avoir accès à l'ISLP et que dès lors, il est nécessaire de mettre à leur disposition un système leur permettant de rédiger les procès-verbaux administratifs ;

Considérant que depuis 2005, la zone de police est dotée d'un logiciel AUTOTICKET permettant la gestion des procès-verbaux d'excès de vitesse constatés via les radars ;

Considérant que ce logiciel a été fourni par la société TRADELEC NV, Jaarbeurslaan 19 box 11 à 3600 GENK;

Considérant qu'il est possible d'ajouter un module à ce logiciel existant afin que les agents constatateurs puissent rédiger leur PV sans l'aide de l'ISLP ;

Considérant que d'un contact avec le fonctionnaire sanctionnateur, il appert qu'il n'y a aucun inconvénient à ce que la numérotation des PV soit différente de celle actuellement utilisée par les policiers ;

Considérant également que le fonctionnaire sanctionnateur précise qu'il n'est pas utile d'envoyer les SAC sous forme papier et qu'ils peuvent être transmis par une ligne sécurisée ou placés dans un espace de stockage en ligne ;

Considérant que les SAC peuvent être signés électroniquement ;

Considérant que cette façon de procéder ferait gagner du temps et des économies en papier et

timbres postaux ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, un SAC doit être signé par le verbalisant, ensuite contresigné par son chef pour enfin être envoyé sous enveloppe à la Province;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'upgrader le logiciel fourni par la société TRADELEC afin d'y ajouter un module supplémentaire permettant de gérer les SAC ;

Considérant en outre qu'en plus du module, il est nécessaire de fournir au personnel de terrain un PDA avec accessoires et consommables ;

Considérant qu'un PDA est un petit ordinateur à main permettant de rédiger des SAC ;

Considérant que cet ordinateur permet aussi de prendre des photos, de scanner les cartes d'identité, ...;

Considérant qu'il est proposé d'en acquérir quatre ;

Considérant que grâce à ces PDA, tant les agents constatateurs que les agents de l'UMSR pourront rédiger directement sur le terrain des SAC ;

Considérant que celles-ci seront stockées dans le PDA ;

Considérant que dès le retour au bureau, la personne pourra brancher le PDA sur une dockingstation afin d'injecter les SAC dans le programme AUTOTICKET afin qu'elles soient traitées ;

Considérant que la seule société à pouvoir fournir ce module supplémentaire au logiciel AUTOTICKET est la société TRADELEC;

Considérant que l'estimation de la dépense pour l'acquisition des 4 PDA avec accessoires est de 20.000 euros TVAC ;

Considérant que l'estimation de la dépense pour les licences est de 15.000 euros TVAC annuellement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir certains consommables tels que des rouleaux de papier pour imprimantes, ...afin d'assurer la mise en service de ce matériel ;

Considérant qu'un seul fournisseur peut répondre à la demande d'offre, la procédure négociée sans publicité peut être envisagée avec application de l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services sur base des éléments susmentionnés ;

Considérant que le coût de cette dépense étant supérieur à 8.500 euros, un cahier spécial des charges doit être rédigé ;

Considérant que les droits d'accès sont :

attestation fiscale vérifiée par le pouvoir adjudicateur dans les 48 heures du dépôt de l'offre via DIGIFLOW,  
attestation ONSS vérifiée par le pouvoir adjudicateur via DIGIFLOW,  
extrait du casier judiciaire à demander au soumissionnaire,

Considérant que les crédits prévus pour cet achat seront inscrits en première modification budgétaire de 2016 sur les budgets ordinaire et extraordinaire de la zone de police;

Considérant que le dossier sera soumis à la tutelle spécifique ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :D'approuver le principe d'acquisition de 4 PDA avec ses accessoires et consommables destinés tant aux agents constatateurs que de police ainsi que l'upgrade du logiciel Autoticket.

Article 2 :De marquer son accord sur le choix du mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Article 3 :D'approuver le choix de la firme à consulter comme étant la société TRADELEC NV, Jaarbeurslaan 19 box 11 à 3600 GENK sur base de l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Article 4 :D'approuver le cahier spécial des charges repris en annexe 1 de la présente délibération.

Article 5 :De marquer son accord sur les droits d'accès comme étant : l'attestation fiscale vérifiée par le pouvoir adjudicateur dans les 48 heures du dépôt de l'offre via DIGIFLOW, l'attestation ONSS vérifiée par la pouvoir adjudicateur via DIGIFLOW et l'extrait du casier judiciaire à demander au soumissionnaire.

Article 6 :De choisir le mode de financement comme étant l'emprunt financier

Article 7 : De soumettre le dossier à la tutelle spécifique.

48.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget ordinaire 2016 - Acquisition de 25 boucliers ronds transparents avec poignée amovible destinés aux services de Police

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 3 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 105 et 110 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 106 § 2 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 107 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que certains boucliers sont vétustes et que leur remplacement est indispensable afin d'assurer la sécurité des policiers qui les utiliseront dans certaines manifestations locales et lors des services de maintien de l'ordre lors des gros rassemblements à Bruxelles ;

Considérant que d'autres présentent des faiblesses et ne sont plus fiables et doivent donc être déclassés et remplacés ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir 25 boucliers ronds transparents avec une poignée amovible ;

Considérant que l'estimation de la dépense se chiffre à 3.400 euros TVAC et que donc la procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée peut être envisagée ;

Considérant qu'un cahier spécial des charges n'est pas nécessaire mais que les spécifications techniques auxquelles doivent répondre les boucliers seront jointes à la demande d'offre ;

Considérant que le crédit à l'article budgétaire 330/124-05 est suffisant pour faire face à la dépense ;

Considérant que le dossier doit être soumis à la tutelle spécifique ;

Considérant que les crédits nécessaires à couvrir cette dépense est disponible à l'article 330/124-05 du budget ordinaire 2016 ;

Considérant que le Collège Communal en sa séance du 8 août a décidé de consulter les sociétés suivantes :

- la société MENTEN, Rietmusweg 99 à 3700 TONGEREN
- la société FALCON TACTICAL SOLUTIONS de Beernem, Industriepark Noord 11;
- la société AMBASSADOR ARMS 73 regentiestraat 9100 Sint Niklaas

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommunale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur le Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

#### Article 1

D'approuver le principe d'acquisition de 25 boucliers ronds transparents avec poignée amovible

destinés au cadre opérationnel des services de Police.

#### Article 2

De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

#### Article 3

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

#### Article 4

De soumettre le dossier à la tutelle spécifique.

49.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget ordinaire 2016-17-18 - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de matériel et nourritures pour les animaux (reptiles, araignées etc) saisis par les services de Police - Bien de minime importance.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 3 - 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 105 et 110 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant Revu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2012 relative aux « Biens, entretiens et réparations de minime importance – comptabilisation sur le service ordinaire » ;

Considérant que les services de Police et plus particulièrement le service de l'Unité Verte sont souvent sollicités par le parquet pour capturer des reptiles ou autres animaux dangereux sur le territoire de La Louvière ;

Considérant que les animaux saisis restent dans les locaux de la zone plusieurs heures voire plusieurs journées avant d'être transférés dans un centre agréé ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de prévoir de la nourriture afin de les sustenter;

Considérant que la nourriture prévue pour alimenter les animaux saisis est :

- BEBE ROSE CONGELE (PIECE)
- BEBE RAT 1 JOUR CONGELE (PIECE)
- BLANCHON (frezzy) CONGELE (PIECE)
- CALCIUM (PIECE)
- CHAMVRE POUR SERPENT – 30 LITRES
- CROQUETTES POUR CHIENS 15 KGS
- CROQUETTES POUR CHIOTS 4 KGS
- ECORCE DE BOIS POUR SERPENT 5 KG
- ECORCE DE CHENE (LITRE)
- GELEE DE FRUIT HERBIVORE POUR LEZARD (PIECE)

- GEL BOISSON (PIECE)
- GRILLONS (PAR BOITE )
- NOURRITURE EN GRAINES (LEZARD) (BOITE)
- RAT PETIT CONGELE (PIECE)
- RAT MEDIUM CONGELE (PIECE)
- RAT LARGE CONGELE (PIECE)
- SUBSTRAT POUR ARRAIGNEE (PIECE)
- SOURIS SAUTEUSE CONGELE (PIECE)
- SOURIS CONGELEE (PIECE)
- SAUTERELLES (BOITE)

Considérant que les consommables non alimentaires pour la zone sont :

- AMPOULE 05 UVB (PIECE)
- AMPOULE 10 UVB (PIECE)
- ABRI HABBAT BRUT (PIECE)
- CADENAS TERRARIUM METTALIQUE (PIECE)
- GRILLAGE EXTERIEUR LAMPE (PIECE)
- KIT ECLAIRAGE SOCKET (PIECE)
- LAMPE INFRA ROUGE 100 WATT (PIECE)
- PIED DE VIGNE (PIECE)
- REFLECTEUR GRILLAGE INTERIEUR (PIECE)
- REFLECTEUR GRILLAGE EXTERIEUR (PIECE)
- ROCHER CHAUFFANT (PIECE)
- REFLECTEUR LAMPE (PIECE)
- RECIPIENT POUR LIQUIDE - petit moèle (PIECE)
- RECIPIENT POUR LIQUIDE - grand modèle(PIECE)
- RECIPIENT POUR NOURRITURE - petit modèle (PIECE)
- RECIPIENT POUR NOURRITURE - grand modèle (PIECE)
- TAPIS CHAUFFANT (PIECE)
- THERMOMETRE HYDROMETRE MECANIQUE (PIECE)
- THERMOMETRE HYDROMETRE DIGITALE (PIECE)

Considérant que tant la nourriture que les consommables non alimentaires seront acquis par la zone selon les besoins de celle-ci et ce via bons de commande ;

Considérant que l'estimation de la dépense de l'achat de consommables alimentaires et non alimentaires est variable et sera commandée par le biais d'un bon de commande ;

Considérant que le montant total de la dépense est estimé à 2500 euros HTVA et qu'il est donc proposé d'appliquer la procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché ;

Considérant qu'au vu du montant estimé du marché, la rédaction d'un cahier spécial des charges n'est pas nécessaire ;

Considérant qu'en sa séance du 4 juillet 2016, le Collège Communal a marqué son accord sur :

- le principe d'acquisition de matériel et nourritures pour les animaux (reptiles, araignées etc) saisis par les services de police ;
- le choix du mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publicité
- le choix des firmes à consulter comme étant :
  - la société Tom and Co, 8 rue de la Grattine à 7100 La Louvière
  - le magasin Poils et Plumes, Chaussée de Mons, 560 7100 St-Vaast
  - le magasin l'Ile aux reptiles, rue Carolinne popp , 7130 Binche
  - le magasin DIVOTO rue J.Wauters, 122 7110 Strépy-Bracquegnies



Considérant néanmoins que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommunale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur le Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal;

Considérant qu'en sa séance du 8 août 2016, le Collège Communal a décidé de :

- De ne pas poursuivre la procédure d'attribution du marché de fournitures relatif à l'acquisition de matériel et nourritures pour les animaux (reptiles, araignées etc) saisis par les services de police - Bien de minime importance,
- De mettre à l'ordre du jour du prochain conseil communal le présent dossier,
- D'arrêter la liste firmes à consulter comme étant :
  - la société Tom and Co, 8 rue de la Grattine à 7100 La Louvière
  - le magasin Poils et Plumes, Chaussée de Mons, 560 7100 St-Vaast
  - le magasin l'Île aux reptiles, rue Carolinne popp , 7130 Binche
  - le magasin DIVOTO rue J.Wauters, 7110 Strépy-Bracquegnies.

A l'unanimité,

DECIDE :

#### Article 1

le principe d'acquisition de matériel et nourritures pour les animaux (reptiles, araignées etc) saisis par les services de police via un marché de fourniture pluriannuel de 3 ans.

#### Article 2

le choix du mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publicité.

#### Article 3

de réaliser ces achats sur le budget ordinaire 2016 et suivants.

#### Article 4

de charger le collège de l'exécution de ce marché.

50.- Zone de Police locale de La Louvière – Budget ordinaire - Marché de travaux relatif au percement d'une baie dans les modulaires de marque ALGECO afin d'y placer les vestiaires de L'UMSR - Bien de minime importance

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi Communale;

Vu les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-3 § 2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 3 2° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 3 - 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 105 et 110 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Revu la délibération du Collège Communal du 8 août 2016 exerçant sur base de l'article L1222-3 §2 les pouvoirs du conseil communal dans le cadre du marché de travaux relatif au percement d'une baie dans les modulaires de marque ALGECO – afin d'y placer les vestiaires de L'UMSR ;

Considérant Revu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2012 relative aux « Biens, entretiens et réparations de minime importance – comptabilisation sur le service ordinaire » ;

Considérant que les services de l'UMSR doivent quitter les bâtiments situés au Gazomètre n° 50 pour la mi-septembre prochain et qu'il y a lieu de placer les vestiaires hommes dans les modulaires ALGECO acquis par la zone en 2013 ;

Considérant qu'actuellement une séparation existe entre la plus grande partie contenant des vestiaires hommes et les douches et la plus petite partie renfermant quelques vestiaires dames ;

Considérant qu'il y a lieu d'agrandir la partie vestiaires hommes et de déménager les vestiaires dames vers le logement 7 ;

Considérant que pour ce faire, il y a lieu de prévoir une porte donnant entre le vestiaires hommes et le vestiaires dames destiné à quitter le modulaire ;

Considérant que les parois contiennent des câblages et autres renforts ;

Considérant que seule la firme ALGECO de la rue de Coquiamont n° 8 à 1360 Thorembais-lez-Beguines est à même de procéder à ce percement de baie et d'installer une porte et il est proposé de faire application de l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'une demande d'offre a été envoyée à la société ALGECO afin d'avoir un estimation du prix ;

Considérant que le travail coûtera 1.312,66€ (HTVA) soit 1.588,31€ (TVAC) ;

Considérant que le montant du devis se chiffre à 1.312,66€ HTVA et qu'il est donc proposé d'appliquer la procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché ;

Considérant qu'au vu du montant estimé du marché, la rédaction d'un cahier spécial des charges n'est pas nécessaire ;

Considérant que le conseil communal a décidé en date du 03/12/2012 que les "acquisitions de biens durables, entretien, réparations de minime importance pourront être comptabilisées au service ordinaire du budget et au compte de résultat de l'exercice considéré moyennant les conditions ci-après :

1. le bien, l'entretien ou la réparation ne dépassera pas une valeur de 2.500 EUR hors TVA ;
2. le marché passé pour l'acquisition d'un ou plusieurs biens durables, entretiens et réparations de minime importance n'excédera pas une valeur de 25.000 EUR HTVA ;

Considérant qu'il est donc possible de réaliser cette dépense sur le budget ordinaire ; le travail étant de minime importance ;

Considérant que le disponible à l'article budgétaire 330/125-06 est suffisant pour faire face à cette dépense ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommunale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur le Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal et qu'il y a lieu de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil communal le présent dossier ;

Considérant que vu l'urgence impérieuse de déménager l'UMSR en vue de libérer les locaux et d'aménager un espace de rangement des vestiaires, le Collège Communal, en sa séance du 8 août 2016 a exercé sur base de l'article L1222-3 §2 du code de la démocratie locale les pouvoirs du conseil communal et a donc décidé de :

- marquer son accord sur le lancement du marché de travaux relatif au percement d'une baie dans les modulaires de marque ALGECO – afin d'y placer une porte et placer les vestiaires de L'UMSR et ce sur le budget ordinaire,
- choisir la procédure négociée sans publicité avec application de l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services comme mode de passation de marché,
- réaliser ces petits travaux sur le budget ordinaire 2016 article 330/125-06.
  
- Sur base de l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, de consulter la société ALGECO Belgium SA de la rue de Coquiamont n° 8 à 1360 Thorembais-lez-Beguines,
- mettre à l'ordre du jour du prochain conseil communal afin de ratifier les décisions prises par le collège communal sur base de l'article L1222-3 §2 du code de la démocratie locale

A l'unanimité,

DECIDE :

De prendre connaissance et de ratifier les décisions prises par le Collège Communal en sa séance du 8 août 2016 sur base de l'article L1222-3 §2 du code de la démocratie locale dans le cadre du marché de travaux relatif au percement d'une baie dans les modulaires de marque ALGECO – afin d'y placer une porte et placer les vestiaires de L'UMSR et ce sur, le budget ordinaire à savoir :

**Article 1**

Marquer son accord sur le lancement du marché de travaux relatif au percement d'une baie dans les modulaires de marque ALGECO – afin d'y placer une porte et placer les vestiaires de L'UMSR et ce sur le budget ordinaire.

**Article 2**

Choisir la procédure négociée sans publicité avec application de l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services comme mode de passation de marché.

**Article 3**

Réaliser ces petits travaux sur le budget ordinaire 2016 article 330/125-06.

**Article 4**

Sur base de l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, consulter la société ALGECO Belgium SA de la rue de Coquamont n° 8 à 1360 Thorembais-lez-Beguines.

51.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2016 - Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'une armoire à matériel collectif munie d'une gestion électronique de prise/remise destinée au service SECOPS-CIL de la Zone de Police (bloc B étage)

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 3 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 105 et 110 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 106 § 2 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que la Zone de Police dispose de matériel collectif devant rester à disposition du personnel en tout temps (clés de véhicules, clés de locaux);

Considérant que la sécurité de ce matériel doit être strictement contrôlée;

Considérant que l'Inspection Générale de la Police Intégrée contrôle régulièrement les commissariats afin de vérifier les mesures prises ainsi que la conformité de la conservation de ce matériel par rapport aux directives générales;

Considérant que notre Zone de Police est déjà dotée depuis 2007 de plusieurs armoires à matériel collectif munies d'une gestion électronique de prise/remise;

Considérant que le service « DIROPS-SECOPS - CIL » n'en est pas encore équipé et qu'il est indispensable de leur fournir ce type d'armoire ;

Considérant qu'en sa séance du 20 juin 2016, le Collège Comunal a marqué son accord sur:

- le principe d'acquisition d'une armoire à matériel collectif munie d'une gestion électronique de prise/remise destinée au service SECOPS/CIL de la zone de police (bloc B);
- le choix du mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publicité ;
- le choix des firmes à consulter à savoir :
  - RELAITRON Rue de Birmingham 110 à 1070 Anderlecht
  - BE MORSE Groenewoudstraat 6 à 399 Peer
  - KEY TECHNIK, Rue Pierre Flamand 263/3 à 1420 Braine-l'Alleud
- le choix du mode de financement comme étant l'emprunt

Considérant qu'en sa séance du 25 juillet 2016, le Collège Comunal a marqué son accord sur:

- l'attribution du marché de fournitures relatif à l'acquisition d'une armoire à matériel collectif munie d'une gestion électronique de prise/remise destinée au service SECOPS/CIL de la zone de police (bloc B);
  - de passer commande auprès de la société KEY TECHNIK Rue Pierre Flamand 263/3 à 1420 Braine-l'Alleud :
  - Une armoire avec LCD - Keyad- Lan conv. -3 strips de 10 positions verrouiller avec led au prix unitaire de 4992 euros HTVA
    - interface Firmware pour lecteur compatible au prix de 400 euros HTVA
    - 30 Flex keyring de 4 cm au prix unitaire de 2.85 euros - prix total 85.50 euros HTVA ;
    - outillage pour Flexring inclus gratuitement ;
    - module gsm au prix unitaire de 570 euros HTVA;
    - livraison - installation - test et training au prix de 360 euros HTVA;
- pour un montant total de 6407.5 euros HTVA - 7753, 08 euros TVAC

Considérant que la délibération du Conseil Communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015. modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas application pour notamment les zones de Police;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommunale et que les organes décisionnels en sont le Conseil Communal et le Collège Communal, il doit être fait application de la loi sur la Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la Police Locale.

Il s'ensuit que le Conseil Communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège Communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal;

Considérant qu'en sa séance du 8 août 2016, le Collège Communal a décidé :

- De ne pas poursuivre la procédure d'attribution du marché d'acquisition d'une armoire à matériel collectif munie d'une gestion électronique de prise/remise destinée au service SECOPS/CIL de la zone de police (bloc B).
- De mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal le présent dossier
- D'arrêter la liste firmes à consulter comme étant :
  - RELAITRON Rue de Irmingham 110 à 1070 Anderlecht
  - BE MORSE Groenewoudstraat 6 à 399 Peer
  - KEY TECHNIK, Rue Pierre Flamand 263/3 à 1420 Braine-l'Alleud

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

le principe d'acquisition de l'armoire à matériel collectif munie d'une gestion électronique de prise/remise destinée au service SECOPS/CIL de la zone de police (bloc B)

Article 2

le choix du mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publicité

Article 3

de réaliser ces achats sur le budget extraordinaire 330/774-51

Article 4

de financer cet achat par un emprunt financier.

Article 5

de charger le collège de l'exécution de ce marché.

52.- Zone de Police locale de La Louvière – Budget ordinaire 2016 – Acquisition d'un pistolet de graissage électrique en BMI - Rapport de régularisation de facture - Ratification

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu la délibération du Collège Communal du 06/06/2016 relative à l'engagement des dépenses (via liste de bons de commande) ;

Revu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2012 relative aux « Biens, entretiens et réparations de minime importance – comptabilisation sur le service ordinaire » ;

Considérant que les logisticiens de la zone de police ont besoin d'un pistolet de graissage électrique rechargeable et démontable afin d'effectuer divers travaux dans les bâtiments de la zone de police ;

Considérant qu'à cet effet, trois sociétés ont été consultées, à savoir : MECANORMAL de Morlanwelz, GEORGES LUX et HOLLAERT de La Louvière ;

Considérant que toutes ces sociétés ont remis offre ;

Considérant que suite à l'analyse de celles – ci, l'offre retenue est celle de MECANORMAL qui d'une part, correspondait aux besoins de la zone de police et d'autre part, était la moins onéreuse ;

Considérant qu'un bon de commande a été rédigé afin d'acquérir ce matériel ;

Considérant qu'en date du 6 juin 2016, le collège communal a approuvé l'achat de ce matériel via bon de commande ;

Considérant qu'en date du 30 juin 2016, la société MECANORMAL a envoyé sa facture à la zone de police ;

Considérant que cette facture porte le numéro 2016/4495 d'un montant de 343,52 euros TVAC (283,90 euros HTVA) ;

Considérant que sur base de l'avis remis par la Division financière de la ville, la facture ne pourra être payée que si la zone de police régularise la situation, à savoir, que le matériel susmentionné ne peut être acheté via bon de commande ;

Considérant qu'en effet, cet achat relève du service extraordinaire ;

Considérant que le conseil communal a décidé en date du 03/12/2012 que les "acquisitions de biens durables, entretien, réparations de minime importance pourront être comptabilisées au service ordinaire du budget et au compte de résultat de l'exercice considéré moyennant les conditions ci-après :

1. le bien, l'entretien ou la réparation ne dépassera pas une valeur de 2.500 EUR hors TVA ;
2. le marché passé pour l'acquisition d'un ou plusieurs biens durables, entretiens et réparations de minime importance n'excédera pas une valeur de 25.000 EUR HTVA ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommunale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur le Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal et qu'il y a lieu de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil communal le présent dossier ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

De ratifier les décisions prises par le collège communal du 22 août 2016, à savoir :

- D'appliquer la décision relative à la délibération 3 décembre 2012 relative aux « Biens, entretiens et réparations de minime importance – comptabilisation sur le service ordinaire » à l'acquisition d'un pistolet de graissage électrique rechargeable et démontable destiné à la zone de police.
- De confirmer l'engagement n°2092/2016 d'un montant de 343,52 euros TVAC à l'article budgétaire 330/125-02 du budget ordinaire 2016.
- D'autoriser la Division financière de la ville à payer la facture de la société MECANORMAL portant le numéro 2016/4495 d'un montant de 343,52 euros TVAC (283,90 euros HTVA).

53.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2016 – Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un quadricycle électrique version Police pour l'unité verte de la Zone de Police.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 3 - 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 61 à 66 de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que la problématique environnementale est un des objectifs repris dans le Plan Zonal de Sécurité 2014-2017 ;

Considérant que sur une période de 5 ans, les services de police ont enregistré plus de 3000 faits relatifs à l'environnement sur le territoire louviérois ;

Considérant qu'à cet effet, des moyens doivent être dégagés afin d'offrir des outils de travail adéquats à l'Unité verte (service d'appui aux teams de quartier dans le cas de divers types de pollution) ;

Considérant que cette unité sillonne l'entité louviéroise à la recherche de dépôts ou décharges sauvages, de pollution des eaux de surface et souterraines, ...etc ;

Considérant que de par ses missions, elle traverse des endroits difficiles d'accès ou non accessibles pour un véhicule, un cyclomoteur ou un vélo traditionnel ;

Considérant que 18 kilomètres de Ravel et 40 kilomètres de berges de canal traversent l'entité louviéroise où l'Unité Verte est amenée à se rendre durant ses patrouilles ;

Considérant que de ce fait, il est nécessaire d'acquérir un véhicule tout terrain ;



Considérant que dans un souci d'écologie et d'économie, il est préconisé d'acquérir un modèle moins bruyant et non polluant, à savoir, un quadricycle électrique ;

Considérant qu'une formation sera dispensée aux utilisateurs de l'engin et que celle-ci comportera un volet théorique et un volet pratique ;

Considérant que cette formation fera l'objet d'un rapport distinct vu que la zone de police souhaite recourir à un organisme agréé ;

Considérant que l'estimation de la dépense pour l'acquisition de l'engin susmentionné se chiffre à 13.000 euros TVAC ;

Considérant que ce montant étant inférieur à 85.000 euros, la procédure négociée sans publicité est envisagée comme mode de passation du présent marché ;

Considérant que l'estimation étant supérieure à 8.500 euros, un cahier spécial des charges doit être rédigé ;

Considérant que celui-ci se trouve en annexe 1 de la présente délibération ;

Considérant que la liste des sociétés à consulter est la suivante :

- D'Ieteren Sport - Parc Industriel de la vallée du hain n°37 - 1440 Wauthier Braine,
- Delta Nord - Chemin de Feluy n°27 - 7090 Braine Le Comte,
- Casu Moto - Rue des Guimauves n°3 - 7033 Cuesmes,
- Enzo sprl - Rue des Produits n°73 - 7012 Mons,
- KD Quad Racing - Avenue Léopold III n°385 - 7134 Péronnes Lez Binche,
- Suzuki Belgium - Satenrozen n°8 - 2550 Kontich,
- DEGLI Motos Place de Maurage n° 7 - 7110 La Louvière,
- MCD Motors - Chaussée de Jolimont n° 174 - 7100 Haine St Paul.

Considérant que les crédits nécessaires à l'acquisition de ce quadricycle sont disponibles à l'article 330/743-98 du budget extraordinaire 2016 ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommunale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur le Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale.

Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur le principe d'acquisition d'un quad électrique pour l'unité verte de la zone de police.

Article 2 : De choisir le mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publicité.

Article 3 : D'approuver le cahier spécial des charges repris en annexe 1.

Article 4 : D'approuver les critères de sélection et de droits d'accès tels que repris dans le cahier spécial des charges.

Article 5 : De choisir le mode de financement comme étant l'emprunt.

Article 6 : De charger le collège communal de l'exécution du marché.

Article 7 : De soumettre le dossier à la tutelle spécifique pour avis.

54.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2016 - Marché de fournitures relatif à l'acquisition et l'installation d'un gyrophare led sur 10 cyclomoteurs de marque Honda de type Zoomer et de 3 cyclomoteurs de marque Yamaha Neos de l'Unité de Mobilité et de sécurité Routière

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu la délibération du Collège Communal du 20 juin 2016 décidant du principe du marché de fourniture relatif à l'acquisition et l'installation d'un gyrophare led sur 13 cyclomoteurs de l'Umsr ;

Revu la délibération du Collège Communal du 4 juillet 2016 décidant d'attribution ledit marché à la société Body-Concept ;

Revu la délibération du Collège Communal du 8 août 2016 abrogeant les décisions prises en sa séance du 4 juillet 2016 dans le cadre du marché susmentionné ;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 3-7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 105, 106 § 1 2° et 110 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 § 4 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution

des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant qu'en sa séance du 20 juin 2016, le Collège Communal a décidé :

- De marquer son accord de principe sur l'acquisition et le montage d'un gyrophare led LP400 sur 10 cyclomoteurs de marque Honda de type Zoomer et de 3 cyclomoteurs de marque Yamaha Neos de l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière.
- De choisir la procédure négociée comme mode de passation de marché.
- De consulter les sociétés suivantes afin qu'elles puissent remettre leur offre :
  - Autographe, Avenue Lavoisier 2 à 1300 Wavre,
  - Mecelar, Avenue Albert Einstein 12 à 1348 Louvain-la-Neuve,
  - Body-Concept, Rue de Douvrain 13 à 7011 Ghlin
- De marquer son accord sur le choix de mode de financement comme étant l'emprunt financier.
- De constater le marché par simple acceptation de la facture

Considérant qu'en sa séance du 4 juillet le Collège Communal a attribué ledit marché à la société Body-Concept, Rue de Douvrain 13 à 7011 Ghlin ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommunale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur le Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant ce qui précède, le Collège Communal, en sa séance du 8 août 2016, a abrogé les décisions prises en sa séance du 4 juillet 2016 relatives à l'attribution dudit marché ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal ;

Considérant que l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière (UMSR) est dotée de 10 cyclomoteurs de marque Honda de type Zoomer et 3 cyclomoteurs de marque Yamaha Neos ;

Considérant qu'à l'utilisation, les membres du personnel se plaignent du manque de visibilité ;

Considérant qu'il est proposé d'équiper ce type d'engin soit équipé d'un gyrophare à leds posé sur le top case du cyclomoteur ;

Considérant que l'estimation de l'acquisition et de l'installation de ce matériel est estimée à moins de 8500 € et que dès lors la rédaction d'un cahier spécial des charges n'est pas nécessaire ;

Considérant que le montant de l'estimation étant inférieur à 85.000 €, la procédure négociée sans publicité peut-être choisie comme mode de passation de marché ;

Considérant qu'il est proposé de consulter les sociétés suivantes afin de remettre offre pour

l'acquisition et l'installation d'un gyrophare leds sur le top case des 11 cyclomoteurs de l'UMSR :

- Autographe, Avenue Lavoisier 2 à 1300 Wavre,
- Mecelar, Avenue Albert Einstein 12 à 1348 Louvain-la-Neuve,
- Body-Concept, Rue de Douvrain 13 à 7011 Ghlin

Considérant qu'aucun droit d'accès n'est exigé vu le faible montant du marché et que celui-ci sera constaté par simple acceptation de la facture ;

Considérant que l'estimation de la dépense totale pour ce marché s'élève à 5.500 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'emprunt comme mode de financement ;

Considérant que les crédits prévus pour cette acquisition sont disponibles à l'article budgétaire 330/744-51 du budget extraordinaire 2016 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

### **Article 1**

D'approuver le principe sur l'acquisition et le montage d'un gyrophare leds LP400 sur 10 cyclomoteurs de marque Honda de type Zoomer et de cyclomoteurs marque Yamaha Neos de l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière.

### **Article 2**

De choisir la procédure négociée comme mode de passation de marché.

### **Article 3**

De marquer son accord sur le choix de mode de financement comme étant l'emprunt financier.

### **Article 4**

De constater le marché par simple acceptation de la facture.

### **Article 5**

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

55.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2016 - Acquisition de serveurs et composants périphériques pour remplacer les serveurs principaux de la Zone de Police.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu les articles 117, 123 et 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles L1222-3, L1123-23 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 3 - 5° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 23 et 25 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 25 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté royal du 07 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu les articles 61 à 66 de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les articles 67 à 79 de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant la réponse du Ministre Furlan en date du 29/10/2013 lors d'une interpellation au Parlement au sujet des Directeurs Financiers agissant en tant que comptable spéciale d'une zone de police : « Les dispositions du CDLD ne sont pas applicables aux Directeurs Financiers agissant en tant que comptable spéciale d'une zone de police dès lors, il n'est pas soumis à l'obligation de remettre un avis de légalité préalable sur tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ Htva » ;

Revu la délibération du collège communal du 30/11/2015 décidant :

- D'attribuer le marché concernant la maintenance et la réparation des serveurs informatiques ISLP et périphériques de la zone de police à la société EconocomOsatis, située à 1050 Ixelles, Place du Champ de Mars 5/14.
- De souscrire un contrat annuel pour la maintenance et réparation des serveurs informatiques ISLP et périphériques de la zone de police auprès de la société EconocomOsatis pour un montant annuel de 10.446 € HTVA soit 12.639,66 € TVAC.
- D'engager la somme de 3.159,92€ à l'article budgétaire 330/12412 du budget ordinaire 2015.

Considérant qu'afin de garantir la sécurité sur le territoire louviérois et de fournir un service efficace aux citoyens, la Zone de Police est joignable et opérationnelle 24h/24h et 7j/7 j ;

Considérant que pour mener à bien les missions policières, l'utilisation de l'outil informatique ISLP permettant la consultation de base de données judiciaires, la prise d'information, la rédaction de procès-verbaux et autres documents est absolument nécessaire ;

Considérant que dans cette optique les serveurs informatiques ISLP et périphériques fonctionnant 24h/24h doivent pouvoir être réparés et/ou remplacés dans les plus brefs délais ;

Considérant que les serveurs informatiques ISLP de la Zone de Police ont été acquis via un marché fédéral reprenant l'acquisition, l'installation et la maintenance de ce matériel ;

Considérant que le contrat de maintenance issu de ce marché fédéral est arrivé à échéance en janvier 2015 et qu'aucune prolongation n'avait été prévue par la police fédérale ;

Considérant que pour cette raison, la zone de police avait, en 2015, souscrit un contrat de maintenance pour ces serveurs en attendant de recevoir, pour la nouvelle infrastructure, les prescriptions techniques minimales édictées par la direction des ressources informatiques policières ;

Considérant que compte tenu de la vétusté des serveurs et de la rareté des pièces de

rechange, il est primordial d'acquérir rapidement de nouveaux serveurs ;

Considérant que ces prescriptions techniques ont été reçues et transposées dans le cahier spécial des charges en annexe ;

Considérant que dans ces prescriptions techniques, l'ensemble des serveurs ont été pensés pour la virtualisation afin de mieux utiliser les ressources des machines physiques et une diminution énergétique conséquente ;

Considérant que les serveurs actuels, en plus d'être obsolètes, sont énergivores et incompatibles avec la virtualisation ;

Considérant que cette technique de virtualisation sera mise en place afin de réduire la quantité de serveur matériel (de 5 actuellement, la zone passerait à 3), ce qui entraînera un gain d'énergie de 40 % minimum ;

Considérant qu'afin de pouvoir être toujours 100% opérationnel, il est donc impératif d'acquérir de nouveaux serveurs et les composants périphériques y afférents ;

Considérant que l'estimation du montant du marché s'élève à 140.000 € TVAC soit 115.702,48 € HTVA ;

Considérant que cette estimation dépasse le seuil des 85.000€ (HTVA), un appel d'offres s'impose ;

Considérant le cahier spécial des charges a été rédigé et figure en annexe de la présente délibération ;

Considérant les droits d'accès et les critères de sélection qualitative décrits au cahier spécial des charges repris en annexe ;

Considérant le projet d'avis de marché annexé à la présente délibération ;

Considérant que les crédits nécessaires à cet achat sont disponibles à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire 2016 ;

Considérant que le présent dossier doit être soumis à la tutelle spécifique ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur le principe d'acquisition de serveurs et de composants périphériques au profit de la zone de police.

Article 2 : De choisir le mode de passation de marché comme étant l'appel d'offres.

Article 3 : De marquer son accord sur le cahier spécial des charges annexé et faisant partie de la présente délibération.

Article 4 : De marquer son accord sur les droits d'accès et critères de sélection tels que définis au cahier spécial des charges.

Article 5 : D'approuver le projet d'avis marché en annexe de la présente délibération.

Article 6 : De charger le collège communal de l'exécution du marché.

Article 7 : De soumettre le présent dossier à la tutelle spécifique.

56.- Zone de Police locale de La Louvière – Budget ordinaire 2016 – Marché de services relatif au recours à une société spécialisée pour les déménagements suivants : 1/ UMSR (Rue du Gazomètre vers l'Hôtel de Police : logement 9, portakabin et bloc D), 2/ OLDI sur le site de Baume : Bloc C logement 7 vers le 8), 3/ DPQ (sur le site de Baume : Bloc C logement 11 vers le 9), 4/ Logistique (sur le site de Baume : des modulaires portakabin vers le logement 11)

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi Communale;

Vu les article L 1122-30, L1222-3 et L1222-3 § 2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu la délibération du Collège Communal du 8 août 2016 exerçant les pouvoirs du Conseil Communal sur vase de l'article L1222-3 § 2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre du marché de service relatif au recours à une société spécialisée pour les déménagements pour certains services de la zone de police ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 janvier 2016 relative au Décret du 17 décembre 2015 modifiant le CDLD en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics communaux et provinciaux – délégation de compétences ;

Vu les articles L1123-23 et L1222-3 § 2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 3 4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 3 - 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 61 à 63 de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que le bâtiment occupé par l'UMSR à la rue du Gazomètre n° 50 va être loué à la Province qui s'y installera au plus tard fin septembre 2016 ;

Considérant dès lors que l'UMSR doit être relogé et qu'il est proposé de les installer à l'Hôtel de police et plus précisément dans :

- les modulaires « Portakabin » pour les bureaux,
- le logement 11 pour les armoires types armoires fortes, armoires gilets pare-balles, armoires de séchage de vêtements motard/cyclo,
- le logement 07 pour les vestiaires dames
- les modulaires Algeco pour les vestiaires hommes

Considérant que pour arriver à cette répartition, il convient de déménager l'OLDI qui se trouve actuellement à l'étage du logement 07 et les placer dans le logement 08 ;

Considérant ainsi que le logement 07 sera complètement dédié aux vestiaires dames avec les commodités sanitaires ;

Considérant que les services de la DPQ seront installés dans le logement 09 afin de libérer le logement 11 où seront installés les armoires de l'UMSR ;

Considérant que le coût de ces déménagements est estimé à 15.000€ et que dès lors la procédure négociée sans publicité peut être choisie ;

Considérant qu'un cahier spécial des charges doit être rédigé étant donné que la dépense est supérieure à 8.500€ ;

Considérant que les droits d'accès demandés seront :

- attestation fiscale vérifiée par le pouvoir adjudicateur dans les 48 heures du dépôt de l'offre via DIGIFLOW,
- Pour le premier classé ;
  - attestation ONSS vérifiée par le pouvoir adjudicateur via DIGIFLOW,
  - extrait du casier judiciaire à demander au soumissionnaire classé premier ;

Considérant qu'il est proposé de consulter les prestataires suivants, à savoir :

- ZABE et Fils, Boulevard du Tivoli n°83 à 7100 La Louvière ;
- LEMORT sprl, Place de Jéricho n°53 à 7012 Jemappes ;
- ALTRA COLIN sa, Rue de Soleilmont n°62 à 6043 Charleroi.

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévues à l'article budgétaire 330/125-06 du budget ordinaire ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommunale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur le Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal ;

Considérant que vu l'urgence impérieuse de déménager l'UMSR en vue de libérer les locaux, il a été demandé au collège d'exercer sur base de l'article L1222-3 les pouvoirs du conseil communal en sa séance du 8 août 2016 de :

- D'autoriser le principe du recours à une société spécialisée en vue des déménagements suivants :
  - 1/UMSR (Rue du Gazomètre vers l'Hôtel de Police : logement 9, portakabin et bloc D),
  - 2/OLDI sur le site de Baume : Bloc c logement 7 vers le 8),
  - 3/DPQ (sur le site de Baume : Bloc c logement 11 vers le 9),
  - 4/Logistique (sur le site de Baume : des modulaires portakabin vers le logement 11).
- De marquer son accord sur le mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publicité.
- De marquer son accord sur les droits d'accès comme étant :
- l'attestation fiscale vérifiée par le pouvoir adjudicateur dans les 48 heures du dépôt de l'offre via DIGIFLOW,
- Pour le premier classé : l'attestation ONSS vérifiée par le pouvoir adjudicateur via



- DIGIFLOW et l'extrait du casier judiciaire à demander au soumissionnaire ;
- D'approuver le cahier spécial des charges repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
- De marquer son accord sur l'envoi du cahier spécial des charges aux sociétés suivantes :
  - ZABE et Fils, Boulevard du Tivoli n°83 à 7100 La Louvière ;
  - LEMORT sprl, Place de Jéricho n°53 à 7012 Jemappes ;
  - ALTRA COLIN sa, Rue de Soleilmont n°62 à 6043 Charleroi.
- D'informer le conseil communal lors de sa plus proche séance des décisions prises dans le cadre de ce dossier.

A l'unanimité,

DECIDE :

De prendre connaissance et de ratifier les décisions du Collège Communal en sa séance du 8 août 2016 sur base de l'article L1222-3 § 2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le cadre du marché de services relatif au recours à une société spécialisée pour les déménagements de certains services de la zone de police, à savoir

**Article 1 :**

D'autoriser le principe du recours à une société spécialisée en vue des déménagements suivants :  
 1/UMSR (Rue du Gazomètre vers l'Hôtel de Police : logement 9, portakabin et bloc D),  
 2/OLDI sur le site de Baume : Bloc c logement 7 vers le 8),  
 3/DPQ (sur le site de Baume : Bloc c logement 11 vers le 9),  
 4/Logistique (sur le site de Baume : des modulaires portakabin vers le logement 11).

**Article 2 :** De marquer son accord sur le mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publicité.

**Article 3 :** De marquer son accord sur les droits d'accès comme étant :

- l'attestation fiscale vérifiée par le pouvoir adjudicateur dans les 48 heures du dépôt de l'offre via DIGIFLOW,
- Pour le premier classé : l'attestation ONSS vérifiée par le pouvoir adjudicateur via DIGIFLOW et l'extrait du casier judiciaire à demander au soumissionnaire ;

**Article 4 :** D'approuver le cahier spécial des charges repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

**Article 5 :** De marquer son accord sur l'envoi du cahier spécial des charges aux sociétés suivantes :

- ZABE et Fils, Boulevard du Tivoli n°83 à 7100 La Louvière ;
- LEMORT sprl, Place de Jéricho n°53 à 7012 Jemappes ;
- ALTRA COLIN sa, Rue de Soleilmont n°62 à 6043 Charleroi.

57.- Zone de Police locale de La Louvière - Modification budgétaire n°1/2016 - Approbation tutelle - Information

**M.Gobert** : Des points 44 à 58, des points relatifs à la police. Pour quels points

**Mme Drugmand** : 57.

**M.Gobert** : J'en déduis que jusqu'au 56, c'est l'unanimité ? Merci.  
 Pour le point 57, on vous écoute, Madame Drugmand.

**Mme Drugmand** : Merci. Monsieur le Bourgmestre, suite aux attentats et au niveau 3 de la menace terroriste, nous nous demandions si le budget initial 2016 était suffisant pour garantir le sentiment de sécurité de nos agents. En effet, tant au niveau matériel, logistique que

psychologique, nos policiers ont le droit d'être rassurés par l'achat du matériel adapté supplémentaire. Mais on se demandait si ce financement était suffisant ou peut-être prévu pour l'avenir ?

**M.Gobert** : Vous parlez de la protection des agents et des citoyens aussi peut-être ?

**Mme Drugmand** : Evidemment !

**M.Gobert** : C'est pour être sûr d'avoir bien compris.

**Mme Drugmand** : Et du surcoût surtout que ça va occasionner.

**M.Demol** : Vous demandez à un fonctionnaire s'il a assez de moyens pour travailler, il vous dira toujours non, ça, c'est clair. Je ne suis pas encore au stade pour le moment d'aller frapper à la porte du Bourgmestre ou du Collège pour demander des sous supplémentaires. Tout ce qu'on a besoin d'avoir – il y a des dossiers ici pour achat d'armement, etc – pour le moment, l'autorité a répondu, on a les sous pour, on a l'argent pour. Ce qui manque beaucoup, c'est du personnel par rapport même au cadre budgétaire actuel. Si on pouvait déjà remplir celui-là - il faut regarder du côté du recrutement, du Ministère de l'Intérieur et de la police fédérale – si on pouvait déjà remplir le cadre budgétaire, on serait un point plus loin et là, on pourra peut-être discuter pour voir s'il faut augmenter le nombre de personnes dans le budget.

**M.Gobert** : Ce que Monsieur Demol dit, concrètement, c'est qu'il y a des moyens pour payer des gens mais on ne sait pas recruter. C'est ça que ça veut dire.

**M.Demol** : Il n'y a pas suffisamment de policiers sur le marché. Il y a des décisions qui sont prises par le Ministère de l'Intérieur maintenant, mais qui vont porter leurs fruits dans trois ans. A mon sens, c'est encore trop peu ce qui a été décidé. Mais si on veut avoir de nouveaux policiers, il faut les former, il faut que la police fédérale les recrute et les forme et puis, ils doivent pouvoir venir chez nous.

A votre question, clairement, je dis : budgétairement, aujourd'hui, j'ai assez, mais en tant que fonctionnaire, je n'aurai jamais assez.

**M.Gobert** : J'insiste, mais il n'arrive pas à dépenser tout l'argent qu'on lui donne, mais il en veut encore, vous voyez !

**M.Demol** : Non, je n'ai rien demandé.

**M.Hermant** : Je réagis par rapport à ce qui a été dit. J'avais eu le témoignage d'une personne qui travaillait à la police et qui m'expliquait que c'était très difficile après les attentats à Charleroi où une policière a été blessée. Elle expliquait qu'elle était devant la police de La Louvière toute la journée, huit heures de pose, et qu'il n'y avait pas d'autres surveillants parce qu'elle-même, la personne, se disait un peu désarmée et inquiète par rapport à cette situation. Je voulais savoir où ça en était car cela fait partie du débat que l'on a maintenant, je pense.

**M.Gobert** : Les policiers, eux, ne sont pas désarmés, je peux vous dire. Monsieur Demol ?

**M.Demol** : Suite aux attaques vis-à-vis des policiers carolos, il y a eu un moment de panique ou de crainte dans le milieu policier, c'est clair. L'OCAM a fait une analyse et l'analyse est restée au même niveau pour les services de police, donc au niveau 2.

Dans l'immédiat, pour rassurer, les dirigeants du corps de police – j'étais en congé à ce moment-là – ont pris la décision, entre autres, de mieux protéger l'Hôtel de police. Après être revenu au calme et analyse correcte de la situation, cette protection, ce grillage fermé et ce policier ou cette

policière n'avait pas un plus pour la sécurité des installations. C'est plutôt au jour le jour, au quotidien, dans toutes les missions que le policier fait qu'il doit être attentif, qu'il doit écouter, qu'il doit regarder et rapporter ce qu'il voit, c'est surtout ça qu'il faut faire. Pour le moment, nous n'avons pas d'indication qu'il y a des noyaux terroristes sur La Louvière. Il y a bien sûr par-ci, par-là des gens qui risquent de se radicaliser, mais je peux vous assurer qu'il n'y a aucune information en disant qu'ici, il y a un groupe qui est en train de se former tel que cela a été le cas à Molenbeek ou ailleurs.

**M.Gobert** : On peut accepter ces points jusqu'au 58 inclus pour la Zone de police ? Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 7 décembre 1998, en particulier l'article 72, §2, alinea 3, précisant que l'arrêté du gouverneur est porté à la connaissance du conseil communal lors de sa prochaine séance;

Vu le courrier du Gouverneur de la Province du Hainaut du 16 août 2016 notifiant l'arrêté d'approbation de la MB1/2016 de la zone de police;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 12 août 2016 portant approbation de la modification budgétaire n°1/2016 de la zone de police;

Considérant que cet arrêté ne comporte pas de remarques particulières nécessitant une inscription d'office à porter au budget;

Considérant qu'il est proposé au conseil communal de prendre connaissance de l'arrêté du gouverneur de la province du Hainaut;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre connaissance de l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut portant approbation de la modification budgétaire n°1/2016 de la zone de police.

58.- Zone de Police locale de La Louvière - PV caisse ZP - 2ème trimestre 2016

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 34 de la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la vérification de l'encaisse du comptable spécial de la Zone de Police effectuée par Madame Danièle STAQUET, Échevin des Finances, en date du 28 juin 2016 ;

Considérant que celle-ci n'a fait l'objet d'aucune remarque

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par la comptable spéciale ;  
A l'unanimité,

Décide :

Article unique : de prendre acte de la concordance des écritures avec l'encaisse de la comptable spéciale pour le 2ème trimestre 2016

### **Premier supplément d'ordre du jour**

#### **Séance publique**

59.- Délibération du Collège communal du 05 septembre 2016 prise sur pied de l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour le marché de fourniture relatif à l'acquisition d'une plaque vibrante destiné au service voirie du département Infrastructure - Ratification

Le Conseil;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du 05/09/2016 du Collège Communal par laquelle il a décidé :

Article 1: d'admettre le principe d'acquisition pour le marché de fourniture relatif à l'acquisition d'une plaque vibrante destiné au service voirie du département Infrastructure.

Article 2: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: d'attribuer le marché à la société Meca-Normal pour un montant de 1.010€ HTVA.

Article 4: d'engager un montant de 1222,10€ à l'article budgétaire qui sera fixé lors de la prochaine modification budgétaire de 2016.

Article 5: de fixer le montant du fonds de réserve à 1222,10€.

Article 6: d'appliquer l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour couvrir cette dépense par l'inscription d'un fonds de réserve estimé à 1222,10 TVAC à la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de 2016.

Article 7: de faire ratifier cette décision par le Conseil Communal lors de sa prochaine séance.

Considérant qu'il n'y a pas de crédit pour cette acquisition;

Considérant que cette plaque est nécessaire au fonctionnement de la machine qui est utilisée quotidiennement et est donc indispensable afin que le service voirie puisse fonctionner et mener à bien ses nombreuses missions;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, face à cet événement imprévisible, le Collège Communal, lors de sa séance du 16 août 2016, a décidé de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'un crédit, destiné à couvrir la dépense, devra être inscrit à la prochaine modification budgétaire de 2016;

Considérant que la délibération du Collège Communal du 05/09/2016 doit être ratifiée par le Conseil communal dans la mesure où il est fait application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

### **DÉCIDE:**

Article unique: de ratifier la délibération du Collège Communal du 05/09/2016 en ce qui concerne l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

60.- Finances - Fournitures - Signalétique dans la cité administrative - Modification du mode de financement pour le paiement du solde

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que lors de sa séance du 26 mai 2014, le Conseil Communal a approuvé le principe du marché de fournitures susmentionné, le cahier spécial des charges et l'emprunt comme mode de financement;

Considérant que lors de sa séance du 25 avril 2016, le Collège Communal a approuvé le procès-verbal de réception définitive et autorisé le paiement du solde des fournitures d'un montant de € 10.473,00 HTVA (€ 12.672,33 TVAC);

Considérant que par manque de crédit, le fournisseur (FILMSGRAPHIC de Bruxelles) a été invité à scinder sa facturation comme suit :

- **Acompte** : € 10.182,24 + TVA 21% (€ 2.138,27) = € **12.320,51**;
- **Solde** : € 290,76 + TVA 21% (€ 61,06) = € **351,82**;

Considérant que le montant de € 351,82 a fait l'objet d'une inscription à la modification budgétaire extraordinaire n° 1 de l'exercice 2016, laquelle vient de revenir approuvée par la tutelle;

Considérant que vu le faible montant, le mode de financement a été prévu par un prélèvement sur le fonds de réserve;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver le prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire comme mode de financement pour le paiement du solde de la facture de la sprl FIMLSGRAPHIC, d'un montant de € **351,82** TVA 21% comprise.

61.- Cadre de Vie - CCATM - Renouvellement partiel de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) - Appel public

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la Nouvelle loi communale (NLC);

Vu l'article L1123-23 du CDLD;

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP), notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en oeuvre des Commissions consultatives d'aménagement du territoire et de mobilité;

Vu les délibérations des 21 mai, 14 octobre, 12 novembre 2013, 24 mars et 26 mai 2014 du Conseil Communal de La Louvière désignant le Président et les Membres de la Commission;

Vu les arrêtés ministériels du 14 juillet 2014 approuvant d'une part le renouvellement de la composition de la CCATM et d'autre part, son Règlement d'ordre intérieur;

Vu la délibération du Conseil Communal établie comme suit, en date du 22/02/2016 :

*"(...) Considérant qu'en date du 19/03/2015, le Secrétariat de la CCATM a réceptionné la démission de M. Jacques DEFRERE - Membre suppléant représentant les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité (intérêts en mobilité - Accessibilité des PMR) de la CCATM, datée le 18/03/2015;*

*Considérant qu'en date du 18/10/2015, le Secrétariat de la CCATM a réceptionné la démission de M. Gaspare BALLONE - Membre suppléant représentant les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité (Association unione siciliana emigrati e famiglia) de la CCATM, datée du 08/10/2015;*

*Considérant qu'en date du 14/01/2016, le Secrétariat de la CCATM a réceptionné par courriel daté du 14/01/2016, la démission de M. Jean-Marie MAES – Membre effectif à titre individuel spécifiant les retraités à ladite Commission;*

*Considérant qu'au vu de ces démissions, le Secrétariat de la CCATM prévoit de lancer un appel à candidatures dans le courant de l'année 2016, afin de remplacer ses membres démissionnaires;*  
*Considérant que les informations et les pièces justificatives liées à la modification de la*

composition de la CCATM, ainsi qu'au futur appel à candidatures doivent être transmises à la Direction de l'aménagement local du Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme du Service public de Wallonie - Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur via la transmission d'une délibération du Conseil Communal;

Considérant que d'autre part, le Collège Communal a décidé, en sa séance du 18/01/2016, de solliciter la candidature de Centr'Habitat à la CCATM;

Considérant qu'en sa séance du 08/02/2016 le Collège Communal a décidé de solliciter auprès du Secrétariat de la CCATM, un rapport global sur l'absentéisme au sein de sa Commission avant d'inscrire le point relatif à la démission de M. Jean-Marie MAES à l'ordre du jour du Conseil Communal;

Considérant qu'en ces mêmes séances, le Collège Communal a pris acte des démissions des membres sus-visés;

Considérant que le rapport sur la situation de la Commission ayant été établi préalablement par le Secrétariat de la CCATM, il a donc été communiqué au Collège Communal, et est présenté ci-après au Conseil Communal :

Situation de la Commission - Rapport global sur l'absentéisme au sein de celle-ci :

Vu l'article 3 du Règlement d'ordre intérieur (ROI) de la CCATM approuvé par arrêté ministériel du 14/07/2014 qui stipule que la proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde entr'autres sur le motif de l'absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par ledit règlement;

Vu l'article 15 du ROI de la CCATM qui stipule que la Commission se réunit au moins six fois par an;

Considérant que suite à l'arrêté ministériel du 14/07/2014, approuvant le renouvellement de la Commission Consultative Communale de l'Aménagement du Territoire et de Mobilité, la CCATM a été effectivement renouvelée et installée le 04/09/2014;

Considérant que depuis cette date, l'assemblée s'est réunie 14 fois (3 fois en 2014; 10 fois en 2015; 1 fois en 2016);

Considérant qu'au cours des 16 mois d'existence, le Secrétariat de la Commission a enregistré 3 démissions :

Noms Depuis le

MAES Jean-Marie (Effectif) 01/2016

BALLONE Gaspare (Suppléant) 10/2015

DEFRERE Jacques (Suppléant) 02/2015

Considérant que d'une situation déficitaire de 3 membres suppléants depuis son installation, le Secrétariat de la Commission a accusé à ce jour un déficit global de 6 membres (1 effectif – 5 suppléants) sur un effectif de 32 membres;

Considérant que par ailleurs, il a également été constaté un absentéisme de quelques-uns des membres, permanent pour certains d'entre eux, variable mais important pour d'autres;

Considérant que des membres ne se sont plus présentés aux assemblées depuis de nombreux mois;

Considérant que la variabilité concerne des personnes qui accusent un absentéisme égal ou supérieur à 70% des réunions programmées;

Vu que selon l'Art. 3 du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.), le Secrétariat de la Commission est en devoir d'informer le Conseil Communal de la situation enregistrée;

Considérant les absences de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le R.O.I.;

Considérant les membres représentant le « Quart communal » :

Noms Membre effectif/suppléants Absences consécutives Depuis le

LICATA Cosimo Effectif 7 28/04/2015

DEVREE Bernard Effectif 5 30/06/2015

GRACEFFA Ph.-Antoine Effectif 6 21/05/2015

AYCIK Ali Suppléant 6 21/05/2015

ROLAND Marie Suppléant 14 09/09/2014

DE WINTER Geneviève Suppléant 6 21/05/2015

Considérant les membres dont le taux d'absence aux réunions est égal ou supérieur à 70% :

Noms Membres effectif/suppléant

DEVREE Bernard Effectif

*GRACEFFA Ph.-Antoine Effectif*

*ARNONE Salvatore Effectif*

*AYCIK Ali Suppléant*

*ROLAND Marie Suppléante*

*PANARISI Mario Suppléant*

*Considérant que le Secrétariat de la Commission suggère de combler le déficit des membres pour terminer la mandature en cours et propose de lancer une procédure de renouvellement partiel par un appel à candidatures dans les semaines à venir en vue de pourvoir à un mandat de membre effectif et 5 mandats de membres suppléants;*

*Considérant toutefois qu'afin d'évaluer avec une relative exactitude le besoin réel de membres, le Secrétariat de la Commission a adressé un courrier de sensibilisation aux membres présentant un taux d'absence égal ou supérieur à 70% afin qu'ils se déterminent pour la poursuite de leur mandat;*

*Considérant que pour bonne information, la même démarche de renouvellement pour la mandature précédente et entreprise en octobre 2009 avait abouti, à l'accueil effectif des nouveaux membres, le 24/05/2011;*

*Considérant donc que le Secrétariat de la Commission doit proposer au Conseil Communal de décider :*

- de prendre acte des démissions de MM. Jacques DEFRERE, Gaspare BALLONE et Jean-Marie MAES;*
- de solliciter la candidature de Centr'Habitat à la CCATM;*
- de lancer une procédure de renouvellement partiel de la CCATM par un appel à candidatures dans les semaines à venir en vue de pourvoir à un mandat de membre effectif et cinq mandats de membres suppléants;*
- de prendre acte de la situation de la Commission : rapport global sur l'absentéisme au sein de celle-ci*
- de transmettre les informations et les pièces justificatives liées à la modification de la composition de la CCATM, ainsi qu'au futur appel à candidatures à la Direction de l'aménagement local du Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme du Service public de Wallonie - Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur via la transmission d'une délibération du Conseil Communal;*

**DECIDE :**

*Article unique :*

- de prendre acte des démissions de MM. Jacques DEFRERE, Gaspare BALLONE et Jean-Marie MAES;*
- de solliciter la candidature de Centr'Habitat à la CCATM;*
- de transmettre les informations et les pièces justificatives liées à la modification de la composition de la CCATM, ainsi qu'au futur appel à candidatures à la Direction de l'aménagement local du Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme du Service public de Wallonie - Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur via la transmission d'une délibération du Conseil Communal;*
- de lancer une procédure de renouvellement partiel de la CCATM par un appel à candidatures dans les semaines à venir en vue de pourvoir à un mandat de membre effectif et cinq mandats de membres suppléants;*
- de prendre acte de la situation de la Commission : rapport global sur l'absentéisme au sein de celle-ci (...);"*

Considérant le lancement d'un appel public en vue du renouvellement partiel de la CCATM;

Considérant que selon la Circulaire ministérielle du 19/06/2007 (M.B. du 20/08/2007), idéalement, le délai d'appel au public est de minimum 30 jours;

Considérant l'hypothèse d'un appel public lancé début juillet ;

Considérant que la période des vacances annuelles est peu propice à la participation de plus grand nombre de citoyens, justifiant par ailleurs la suspension des enquêtes publiques du 15/07/2016 au 15/08/2016;



Considérant, que les personnes qui feraient offre de candidature devraient attendre près de 3 mois, voire davantage avant d'obtenir une réponse, quelle qu'elle soit;

Considérant que fin août, par défaut de candidatures, le Collège Communal serait peut-être contraint de lancer un rappel; ce qui occasionnerait de nouvelles dépenses financières;

Considérant qu'il est donc proposé de lancer un appel au public à partir du 01/09/2016 avec une clôture fixée au 10/10/2016;

Considérant qu'en fixant le calendrier en septembre, la procédure de sélection des candidatures, l'information du Collège Communal, leur désignation par le Conseil Communal et leur mise en place pourraient se dérouler sans interruption;

Considérant que la Commission est en défaut de membres depuis son installation, à savoir :

- 3 membres suppléants dès le début;
- 2 membres suppléants démissionnaires;
- 1 membre suppléant démissionnaire représentant le quart communal;
- 1 membre effectif démissionnaire

Considérant que cela présente au bilan un besoin de 7 membres;

A l'unanimité,

#### **DECIDE :**

##### Article unique :

- de prendre acte de l'appel public relatif au renouvellement partiel de la CCATM lancé en date du 01/09/2016 jusqu'au 10/10/2016

62.- Zone de Police de La Louvière - Budget extraordinaire 2016 - Marché de fournitures relatif à l'acquisition et l'installation d'un geofleetlogger sur un véhicule de la Zone de Police et la souscription d'un abonnement de gestion des données auprès de la société Rauwers - Ratification

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu la délibération du Collège Communal en sa séance du 13 juin 2016 relative à la décision de principe de l'acquisition et l'installation d'un geofleetlogger sur un véhicule de la zone de police et la souscription d'un abonnement de gestion des données auprès de la société Rauwers ;

Revu la délibération du Collège Communal en sa séance du 20 juin 2016 relative à l'attribution du marché mieux repris supra;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 3-7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 105, 106 §1 2°, 107 et 110 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 § 4 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'article 26 § 1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'en sa séance du 13 juin 2016, le Collège Communal a décidé :

- de marquer son accord de principe sur l'acquisition et le placement d'un géofleetlogger,
- de choisir la procédure négociée comme mode de passation de marché,
- de consulter la société Rauwers, rue F.J. Navezstraat 78-86 à 1000 Bruxelles sur base de l'article 26 § 1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services afin de remettre une offre de prix pour l'acquisition, le placement d'un géofleetlogger ainsi que pour la souscription d'un abonnement de gestion des données,
- de marquer son accord sur le choix de mode de financement comme étant l'emprunt financier,
- de constater le marché par simple acception de la facture ;

Considérant qu'en sa séance du 20 juin 2016, le Collège Communal a décidé :

- D'attribuer le marché de fournitures relatif à l'acquisition et l'installation d'un géofleetlogger sur un véhicule de la zone de police ainsi que la souscription d'un abonnement de gestion des données à la société Rauwers sur base de l'article 26 § 1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- De passer commande auprès de la société Rauwers, rue F.J. Navezstraat 78-86 à 1000 Bruxelles pour l'acquisition et la pose d'un géofleetlogger s'élève à 548 € HTVA soit 663,08 € TVAC, un abonnement annuel pour la gestion des données du géofleetlogger s'élève à 17 € HTVA soit 20,57 € TVAC mensuellement et ce, sur base de leur offre.
- D'engager la somme de 663,08 € à l'article budgétaire 330/744-51 du budget extraordinaire 2016 pour l'acquisition et la pose d'un géofleetlogger.
- D'engager la somme de 246,84 € à l'article budgétaire 330/124-12 du budget ordinaire 2016 et suivant pour l'abonnement annuel de la gestion des données.
- De lancer un emprunt de 663,08€ auprès de l'organisme financier désigné dans le marché financier de la Ville.

Considérant que le géofleetlogger a été installé sur le véhicule par la société Rauwers et que la prestation va être facturée ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommunale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur le Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer

ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement devaient être décidés par le Conseil Communal ;

Considérant que les décisions sur le principe, le mode de passation de marché et le mode de financement ont été prises par le Collège communal après le 09 juin 2016 ; date de la précision apportée par l'Union des Villes et Communes de Wallonie et que dès lors, il est proposé au Conseil Communal de prendre connaissance et de ratifier en urgence les décisions prises par le Collège Communal en sa séance du 13 juin 2016, à savoir :

- de marquer son accord de principe sur l'acquisition et le placement d'un géofleelogger,
- de choisir la procédure négociée comme mode de passation de marché,
- de marquer son accord sur le choix de mode de financement comme étant l'emprunt financier,
- de constater le marché par simple acception de la facture ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De prendre connaissance et de ratifier les décisions prises par le Collège Communal en sa séance du 13 juin 2016, à savoir :

- de marquer son accord de principe sur l'acquisition et le placement d'un géofleelogger,
- de choisir la procédure négociée comme mode de passation de marché,
- de marquer son accord sur le choix de mode de financement comme étant l'emprunt financier,
- de constater le marché par simple acception de la facture.

63.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2016 - Acquisition de 7 pc endurcis avec connectivité 3 G

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'article 2.4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 15° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 2 et 3 de la loi du 08 juin 1998 constituant la société anonyme de droit public ASTRID ;

Vu les articles 2, 4 et 37 de l'arrêté Royal 08/02/1999 établissant le contrat de gestion d' ASTRID ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 janvier 2016 relative au Décret du 17 décembre

2015 modifiant le CDLD en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics communaux et provinciaux – délégation de compétences ;

Considérant que la zone de police désire équiper les combis d'intervention de pc endurcis avec connectivité 3 G ;

Considérant que l'utilisation de ce type de matériel permettrait d'une part, aux équipes qui en seraient munies d'être beaucoup plus autonomes sur le terrain et d'autre part, lors d'opérations d'envergure, d'installer des postes de commandement décentralisés géographiquement ;

Considérant que ces PC endurcis, comme son nom l'indique, sont protégés par un matériau spécialement conçu pour une utilisation rude ;

Considérant qu'il est proposé d'acquérir 7 pc endurcis afin d'en équiper les véhicules de renting (pour l'intervention), la zone de police en possédant déjà 4 ;

Considérant que la société Astrid située à Bruxelles Boulevard du Régent n° 54 propose ce type de matériel informatique mais également des abonnements BLM sécurisé (Blue Light Mobile) utilisant la technologie 3G-4G pour les connexions et les transferts de données informatiques ;

Considérant que ce type d'abonnement, couplé à un PC portable, permet l'interrogation en temps réel de bases de données telles que la DIV, le RN, BNG (contrôles d'individus), ... directement sur le terrain par le policier sans passer par le dispatching ;

Considérant que l'estimation de la dépense pour 7 pc endurcis s'élève à 14000 euros HTVA soit à 16940euros TVAC ;

Considérant que l'estimation de la dépense pour l'installation et la configuration initiale pour 7 pc s'élève à 360 euros HTVA soit 435,60 € TVAC ;

Considérant que l'estimation de la dépense annuelle pour 7 abonnements BLM de 2GB est estimée à 77 euros HTVA soit 93.17 € TVAC ;

Considérant que l'estimation de la dépense unique pour l'activation de 7 cartes Sim s'élève à 70 € HTVA soit 84.70 € TVAC ;

Considérant que les crédits pour l'acquisition de 7 pc endurcis et la configuration initiale sont disponibles à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire 2016;

Considérant que les crédits pour l'activation de 7 cartes sim, de 7 abonnements BLM - 2 GB sont disponibles à l'article 330/123-11 du budget ordinaire 2016;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur l'adhésion au marché de la Société Astrid, ouvert aux zones de police pour l'acquisition de 7 PC Portables endurcis avec connectivité 3G

Article 2 :De marquer son accord sur le cahier spécial des charges en annexe

Article 3 : De marquer son accord sur le mode de financement comme étant l'emprunt

Article 4 : De charger le collège communal de l'attribution du marché.

64.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2016 – Acquisition de l'armement individuel (armes de poing) pour équiper les agents de police : - de 50 glock 17 avec

marquage de l'arme - 31 étuis de ceinturon pour droitiers et 10 pour gauchers

**M.Gobert** : Armement individuel pour équiper les agents de police, les agents de police qui n'étaient pas armés jusqu'à présent. Notre zone, Monsieur Demol, y passe. Peut-être un mot d'explication sur cette décision que vous avez prise.

**M.Demol** : Le fait de dire que notre zone y passe, c'est peut-être un petit peu catégorique. Il est évident que les différentes zones de police, les 188 zones de police pour le moment, doivent essayer de s'aligner. Le Ministre de l'Intérieur a invité les chefs de corps à sensibiliser les agents de police et les « pousser » à prendre l'armement, mais les agents de police restent maîtres de leur décision. Un chef de corps pourrait dire : « il faudrait être armé pour vous défendre », et l'agent de police dit : « non, je vais faire mon service sur le terrain sans arme ». Là, on est déjà quelque part dans un flou.

Les nouveaux agents de police seront formés à l'utilisation des armes. On a essayé d'avoir un plus large consensus entre les chefs de corps, mais on sent très bien que certains veulent un armement très poussé et d'autres, dont je suis, préfèrent ne pas avoir cet armement et plutôt mettre des agents de police, comme les missions particulières, dans une autre tenue. C'est toujours la position que j'ai prise. Les événements étant ce qu'ils sont, l'actualité étant ce qu'elle est, on va être obligé de suivre. Il y a encore des discussions qui peuvent avoir lieu mais je crois que très rapidement, on va devoir passer à la décision finale.

Le dossier ici est nécessaire pour pouvoir acheter du nouvel armement. Cela veut aussi dire que l'armement, ce n'est pas encore si cher, mais il faudra envoyer les gens en formation de base, il faudra X fois par an le recyclage à tous les types d'armes (défense sans arme jusqu'à défense avec arme). Cela va prendre du temps. Il faudra du petit matériel de protection. Aujourd'hui, le Collège a décidé l'achat d'armoires blindées à fixer au sol pour mettre l'armement, etc. Cela a un coût sur le fonctionnement des agents de police.

Autre stade, on avait créé ces agents de police, à l'époque, dans les années 90, fin des années 80, pour que l'autorité administrative, le Bourgmestre, ait une force répressive pour les problèmes de circulation, etc. De fil en aiguille, ces auxiliaires de police ont commencé à porter l'uniforme de la police, ont commencé à porter le grade d'agent de police, maintenant, on parle de leur armement.

En parallèle de cela, on recrée une nouvelle catégorie de personnes qui sont des agents constatateurs qui partent de rien, qui n'ont pas d'uniforme, mais je suis sûr que d'ici deux ou trois ans, on va légiférer, on va leur donner un uniforme et on est reparti dans cette logique-là. Pour moi, il faudra y passer mais la grosse discussion sera pour mon successeur.

**M.Lefrancq** : J'avais quelques questions mais Monsieur Demol y a répondu déjà en partie, et en commission notamment. Vous aviez dit, Monsieur Demol, le Glock, qui est le revolver qui va être acheté, était celui qui équipait déjà pas mal de forces de l'ordre, mais vous disiez aussi qu'un des inconvénients, c'était qu'il n'y avait pas de cran de sûreté, si je me souviens bien.

Je suis allé voir sur Internet un petit peu ce qu'ils disaient, et il semblerait quand même qu'il y ait un levier de sécurité. Est-ce que c'est possible ? Il y a plusieurs sortes évidemment de Glocks. Je ne sais pas lequel on compte acheter.

**M.Demol** : Il y a un levier de sécurité. En fait, la formation qui est donnée, l'arme est chambrée, c'est-à-dire qu'il y a une cartouche dans la chambre et il doit pouvoir sortir plus rapidement et tirer tout de suite, donc plus de manipulation de sécurité. Moi, je regrette, je préfère parce que c'est peut-être la fraction de seconde où on ne va pas tirer, le fait d'enlever la sécurité et d'armer avant de tirer, c'est peut-être la fraction de seconde qu'il faut pour ne pas commettre l'irréparable. C'est mon opinion, c'est comme ça que j'ai été formé à l'époque. Maintenant, les plus jeunes, il faut aller plus vite pour tirer et pour faire mouche.

**M.Lefrancq** : On parlait de formation et d'entraînement. Vous avez dit que cela avait un coût, forcément. Cette formation et ces entraînements, ils se font où pour l'instant ? A Jurbise ou bien il y a encore des stands de tir ailleurs ?

**M.Demol** : Les agents vont être formés à Jurbise, la formation de base. Ensuite, les recyclages se font maintenant à Péronnes, il y a un stand de tir là à Binche.

**M.Gobert** : Un centre privé en fait.

**M.Demol** : Il porte un nom mais je ne m'en souviens plus. Depuis quelques mois maintenant, on va là-bas. Avant, on allait au Borinage, au stand de tir borain, mais c'était beaucoup plus loin, il fallait déjà ¾ d'heure de route facilement, et puis celui-ci est moins cher que nos collègues du Borinage; le stand de tir coûte plus cher là-bas.

**M.Gobert** : On est d'accord sur ce point 64 ? Je vous remercie.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1123-23, et L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté royal du 07 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 3 - 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 61 à 63 de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 107 de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant la réunion du 10 août 2016 avec le Ministre de l'intérieur, le centre de crise de l'intérieur, la police fédérale, la commission permanente de la police locale, l'organe de Coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) et les quatre syndicats représentatifs des services de police ;

Considérant que cette réunion avait pour but d'examiner les mesures à mettre en place afin de protéger les policiers, compte tenu du niveau actuel de menace et de risque ;

Considérant que cette réunion a débouché sur des décisions en fonction desquelles il est demandé notamment aux zones de police de prévoir rapidement à la formation et l'acquisition d'armes individuelles pour les agents de police, l'arrêté royal à ce sujet étant en préparation et sortira ses effets dans le courant du mois de septembre 2016 ;

Considérant que la zone de police n'a pas de stock suffisant pour équiper ces agents de police et qu'il y a d'ailleurs lieu d'acquérir en plus 11 armes supplémentaires pour faire face aux défauts des armes de l'ensemble de la zone de police ;

Considérant qu'il est prévu 31 agents de police au cadre et que dès lors, il est proposé de faire l'acquisition de

- 50 glocks (31 + 11 de réserve) ainsi que
- 31 gaines pour ceinturon pour droitiers et 10 gaines pour gauchers

Considérant qu'il est proposé d'acquérir des glock 17 pour des raisons de sécurité et d'harmonisation des procédures ;

Considérant en effet qu'il est nécessaire d'acquérir des glocks vu que la majorité des policiers de la zone en sont équipés ;

Considérant que le fait d'utiliser le même type d'arme par l'ensemble du corps, si un incident se produisait, le coéquipier sera à même d'utiliser l'arme de son collègue ;

Considérant que l'uniformisation de l'armement est donc indispensable ;

Considérant que comme pour les autres, les armes doivent être identifiables et marquées ;

Considérant que le marquage de l'arme a un coût ;

Considérant que la traçabilité de ces armes est estimée à 9,8 euros HTVA par arme;

Considérant que le coût estimé pour l'arme, l'étui et le marquage de l'arme s'élève à

- arme : 50 x 460€ = 23.000 (HTVA) – 27.830€ (TVAC)
  - étuis pour ceinturon : 31 + 10 (gauchers) : 41 x 98€ = 3.528€ (HTVA) – 4.268,88€ (TVAC)
  - marquage des armes : 50 x 9,8€ = 490€ (HTVA) – 592,90€ (TVAC)
- soit un total de 26.565€ (HTVA) – 32.143,65 (TVAC).

Considérant que l'importateur de cette arme est la société FALCON ACTICAL SOLUTIONS de Beernem, Industriepark Noord 11;

Considérant que sur base de l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, il est proposé de consulter directement l'importateur de ce type d'arme, à savoir, la société FALCON ACTICAL SOLUTIONS de Beernem, Industriepark Noord 11;

Considérant qu'au vu de l'estimation de cette acquisition, la procédure négociée sans publicité avec consultation d'un seul fournisseur peut être envisagée ;

Considérant que les étuis pour les armes de poing Glock peuvent être fournis par d'autres fournisseurs et qu'il y a donc lieu de mettre en concurrence ;

Considérant qu'il est proposé de consulter :

- FALCON ACTICAL SOLUTIONS de Beernem, Industriepark Noord 11;
- A 6 law enforcement - Avenue du Port 108-110, 1000 Bruxelles ;
- Bougard Binche Protection (BBP) Route de Charleroi 176 • 7134 Leval-Trahegnies(Binche)
- Daniel Dekaise SA - Avenue Nobel nr 5 - 1300 Wavre

Considérant qu'aucun crédit n'est prévu pour ces achats et vu l'urgence impérieuse d'acheter les armes de poing et étuis pour les agents de police, il est demandé au Conseil communal de pourvoir à la dépense sans crédit et de l'inscrire à la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que cette dépense sera régularisée via la deuxième modification budgétaire ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette acquisition devra donc être inscrit en deuxième modification budgétaire à l'article 330/744-51 du budget extraordinaire 2016 ;

Considérant que le dossier sera soumis à la tutelle spécifique ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommunale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur le Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

#### Article 1

D'approuver le principe d'acquisition de 50 glocks 17 avec marquage et 41 (dont 10 pour gauchers) étuis de ceinturon pour les agents de police..

#### Article 2

De marquer son accord sur le choix du mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

#### Article 3

D'approuver le cahier spécial des charges repris en annexe 1 de la présente délibération.

#### Article 4

De marquer son accord sur les droits d'accès comme étant : l'attestation fiscale vérifiée par le pouvoir adjudicateur dans les 48 heures du dépôt de l'offre via DIGIFLOW, l'attestation ONSS vérifiée par le pouvoir adjudicateur via DIGIFLOW et l'extrait du casier judiciaire à demander au soumissionnaire.

#### Article 5

De pourvoir à la dépense sans crédit sur base de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie



Locale et de la Décentralisation :

Article 6

De régulariser cet achat via la deuxième modification budgétaire.

Article 7

De marquer son accord sur le mode de financement comme étant l'emprunt financier à contracter auprès de l'organisme financier dans le cadre du marché de la ville.

Article 8

De choisir l'emprunt financier comme mode de paiement.

Article 9

De charger le collège de l'exécution du marché.

Article 10

De soumettre le dossier à la tutelle spécifique.

65.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de deux tentes pliables en aluminium et pvc pour les services de police

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2012 relative aux "Biens, entretiens et réparations de minime importance – comptabilisation sur le service ordinaire";

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 3 - 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 105, 106 §1 2°, 107 et 110 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 § 4 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant qu'au vu de la menace terroriste actuelle, des mesures de sécurité ont été prises à l'égard de toute personne se présentant sur le site de l'Hôtel de police;

Considérant que selon le cas, une fouille de sécurité peut être effectuée sur certaines personnes souhaitant entrer sur le site de l'Hôtel de Police;

Considérant qu'à l'heure actuelle, cette fouille s'effectue sous une tente installée à l'entrée de l'hôtel de police;

Considérant que ce matériel à été gracieusement prêté par la maison des sports de la Ville de La Louvière;

Considérant que celui-ci doit être rendu au plus tard le 30 septembre 2016;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de ces mesures de sécurité ou si une situation d'urgence se présentait, il est urgent d'acquérir deux tentes pliables destinées à la Zone de Police;

Considérant que l'estimation de la dépense est de 2.000 euros;

Considérant qu'au vu de l'estimation, la procédure négociée sans publicité est envisagée et la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas;

Considérant que l'achat peut être réalisé sur simple facture constatée ;

Considérant qu'au vu de l'urgence, la zone de police a contacté 3 sociétés à ce sujet:

- Tectronic, industrielaan 26 à 8810 Lichtervelde
- Goliath, rue d'Houdeng 193, 7070 Le Roeulx
- GBS Hamont, Korte Watertorenstraat 2, 3930 Hamont

Considérant que les sociétés Goliath et GBS Hamont n'ont pas remis offre ;

Considérant que seule la société Tectronic a remis offre;

Considérant que cette société propose une tonnelle pliable de 3X3 avec une structure en aluminium et bâches en pvc de teinte bleu roi;

Considérant que le montant s'élève à 1358,00 euros TVAC pour deux unités;

Considérant que les frais de transport s'élèvent à 29,00 euros;

Considérant que les crédits nécessaires à cet achat sont disponibles à l'article 330/124-48 du budget ordinaire 2016;

Considérant que le conseil communal a décidé en date du 03/12/2012 que les "acquisitions de biens durables, entretien, réparations de minime importance pourront être comptabilisées au service ordinaire du budget et au compte de résultat de l'exercice considéré moyennant les conditions ci-après :

1. le bien, l'entretien ou la réparation ne dépassera pas une valeur de 2.500 EUR hors TVA ;
2. le marché passé pour l'acquisition d'un ou plusieurs biens durables, entretiens et réparations de minime importance n'excédera pas une valeur de 25.000 EUR HTVA ;

Considérant que vu l'urgence impérieuse d'acquérir ces deux tentes pour la fouille des personnes contrôlées à l'entrée du site de l'Hôtel de police, il a été demandé au collège d'exercer sur base de l'article L1222-3 §2 les pouvoirs du conseil communal et de choisir le mode de passation du marché, d'en fixer les conditions et d'en tenir informé le conseil communal de ses décisions à sa plus proche séance ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article unique** : de ratifier les décisions prises par le collège communal du 12 septembre 2016, à savoir :

De marquer son accord sur l'acquisition en urgence de deux tentes pliables en aluminium et pvc pour les services de police, et ce, en bien de minime importance.

De marquer son accord sur le choix du mode de passation de marché comme étant la procédure

négociée sans publicité.

De consulter les sociétés suivantes :

- Tectronic, industrielaan 26 à 8810 Lichtervelde
- Goliath, rue d'Houdeng 193, 7070 Le Roeulx
- GBS Hamont, Korte Watertorenstraat 2, 3930 Hamont

D'attribuer le marché concernant l'acquisition de deux tentes pliables en aluminium et pvc pour les services de police à la société Tectronic de Lichtervelde,

De passer commande auprès de la société Tectronic, industrielaan 26 à 8810 Lichtervelde pour deux tentes pliables en aluminium et pvc et ce, pour un montant total de 1146,28 € (HTVA) soit 1387,00€ (TVAC).

D'engager la somme de 1387,00 euros à l'article budgétaire 330/124-48/2016.

66.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2016 - Réparation caméras rue Wauters – rue Saint-Joseph / rue Wauters – rue de la gare à Strépy-Bracquegnies

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 123 et 249 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles L1123-23 et L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 3-7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 105,106 §1 2 et 110 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 § 4 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Revu la délibération du conseil communal du 23/11/2009 relative au principe d'implémentation d'un réseau de caméras de surveillance sur l'entité louviéroise ;

Revu la délibération du conseil communal du 09/05/11 relative au principe d'acquisition et au placement d'un réseau de caméras de surveillance et de protection urbaine sur le territoire de la ville de La Louvière ;

Revu les délibérations du collège communal du 21/11/11 et du 12/12/12 relatives à l'attribution du

marché susmentionné à la société FABRICOM GDF SUEZ;

Considérant qu'en date du 23/11/2009, le conseil communal a donné son accord de principe relatif à l'implémentation d'un réseau de caméras de surveillance sur l'entité louviéroise ;

Considérant qu'en date du 09/05/11, le conseil communal a donné son accord de principe relatif à l'acquisition et au placement d'un réseau de caméras de surveillance et de protection urbaine sur le territoire de la ville de La Louvière ;

Considérant qu'en date du 21/11/11 et du 12/12/12, le collège communal a donné son accord sur l'attribution du marché susmentionné à la société FABRICOM GDF SUEZ ;

Considérant que le globe de la caméras située au coin de la rue Wauters et de la rue de la gare sont cassés et doivent être remplacés ;

Considérant que la carte mère de la caméra située au coin de la rue Saint-Joseph et de la rue Wauters est défectueuse ;

Considérant que ces caméras ne sont plus sous garantie ;

Considérant que sur base de l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, il est proposé de faire appel à la société Engie Fabricom afin de transmettre un devis de réparation ;

Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 3500 € HTVA ;

Considérant que vu le faible montant du marché, la procédure négociée sans publicité peut être choisi comme mode de passation de marché, que la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas et que le marché peut être constaté sur simple acceptation de la facture ;

Considérant qu'aucun crédit n'est inscrit à l'article 330/745-51 du budget extraordinaire 2016 et qu'il est proposé d'effectuer les réparations sans crédit sur base de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de régulariser la situation en deuxième modification budgétaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de réparation des caméras situées :  
au coin de la rue Wauters et de la rue de la gare,  
à l'angle de la rue Saint-Joseph et de la rue Wauters

Article 2 : d'approuver le choix du mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publicité

Article 3 : de constater le marché par simple acceptation de la facture

Article 4 : de charger le collège de l'exécution du marché

Article 5 : d'effectuer les réparations sans crédit sur base de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de régulariser la situation en deuxième modification budgétaire ;

Article 6 : de choisir le fonds de réserve pour financer ce marché.

Article 7 : de charger le collège de l'exécution de ce marché.

67.- Zone de Police locale de La Louvière - Quatrième cycle de mobilité 2016 - Déclaration de la vacance d'emplois

**M.Gobert** : Le point 67 est relatif au 4ème cycle de mobilité – déclaration de vacance d'emplois. Vous voyez tous les emplois qui sont ouverts. On espère que certains vont nous rejoindre.

On est d'accord ? Merci.

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré et structuré à deux niveaux et plus particulièrement ses articles 29bis, 47, 53, 54, 55, 56, 116, 117, 119, 121 et 128 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de Police et plus particulièrement sa partie VI-Titre II ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 mars 2005 portant réglementation des détachements structurels de membres du personnel des services de police et de situations similaires et introduisant des mesures diverses et plus particulièrement ses articles 13 et 21 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 09 mars 2009 portant l'effectif minimal de la Zone de Police de La Louvière à 236 membres opérationnels ;

Vu la circulaire POL 48 du 6 juillet 1994 concernant l'instauration d'un service "Contrôle interne" auprès des corps de police communale ;

Vu la circulaire CP3 du 29 mars 2011 relative au « système du contrôle interne » dans la police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Considérant qu'afin de profiter des cycles de mobilité 2016, il y a lieu que les autorités locales communiquent les vacances d'emplois à DGS/DRP-P, la Direction Générale de la Gestion des Ressources et l'Information ;

Considérant qu'il convient de préciser que les recrutements à venir se baseront sur une charge salariale prévue de 292 équivalents temps pleins (ETP), auxquels viennent s'ajouter 6 équivalents temps plein pour les postes d'employés à la surveillance des caméras et que le traitement de certains membres du personnel seront récupérés car ils sont dans une position administrative particulière (détachement, en congé pour exercer une mission dans un cabinet de mandataire politique.....) ;

Considérant que sur base des informations dont nous disposons au moment de la rédaction du

rapport, une masse salariale d'environ 7 ETP sera disponible au 01.03.2017. Par ailleurs, vu le nombre important de candidatures introduites pour le troisième cycle de mobilité, à savoir 10 inspecteurs et un inspecteur principal, il est fort probable que le déficit s'accroisse ;

Considérant que le poste de Directeur de la police de quartier (Commissaire divisionnaire de police) est actuellement occupé par officier détaché ;

Considérant qu'il s'agit d'un poste clé de l'organisation et qu'il convient de le stabiliser avec un membre effectif à part entière ;

Considérant que, au vu du manque d'Officiers, 2 Inspecteurs Principaux de Police occupent la fonction de dirigeant de secteur ;

Considérant le déficit en Inspecteurs Principaux de Police-Coordonateur de quartiers et qu'actuellement, la Zone de Police travaille avec 2 Inspecteurs Principaux détachés qui exercent cette fonction de coordinateur. L'un d'entre eux postule par ailleurs par mobilité ;

Considérant qu'un Inspecteur Principal de Police exerçant la fonction de Coordinateur de quartiers a démissionné de ses fonctions le 01.09.2016 ;

Considérant que le poste de Responsable adjoint au service audit et contrôle interne (SACI) est vacant depuis plus de trois ans, que le personnel qui oeuvre au sein de cette unité est chargé de l'audit permanent du fonctionnement du Corps, qu'il doit veiller au respect des règles légales et déontologiques du Corps, qu'il s'agit d'un emploi très particulier et que les critères de sélection sont assez stricts ;

Considérant qu'aucun candidat ne s'est manifesté lors de la dernière mobilité pour le poste de Collaborateur à la Direction de la Police des Quartiers ;

Considérant que 13 Inspecteurs de police ont été désignés d'office en 2014-2015. Parmi ce personnel, nombre d'entre eux risquent de solliciter une demande de mobilité. Lors du troisième cycle, 3 ont déjà introduit leur candidature ;

Considérant qu'il manque des patrouilleurs au sein des secteurs. A l'heure actuelle, sans les départs potentiels pour le cycle de mobilité en cours, les secteurs présentent un déficit en personnel de 8 patrouilleurs ;

Considérant qu'un certain nombre de postes proposés ont été ouverts dans le cadre du troisième cycle de mobilité 2016 mais qu'à la date de rédaction du rapport, nous ne connaissons pas l'issue de ces vacances d'emplois ;

Considérant que la circulaire ministérielle GPI 73 du 14 mai 2013 ainsi que l'arrête royal du 30 mars 2001 envisagent d'autres modalités de recrutement d'Inspecteurs que la mobilité ;

Considérant les différentes modalités de recrutement d'inspecteurs, à savoir les catégories :

A/ la procédure de mobilité classique

B/ le recrutement immédiat, anciennement appelé recrutement prioritaire : les aspirants se lient à un service de police déterminé avant le début de la formation de base. Les emplois qui n'auraient pas été honorés seront automatiquement versés en catégorie C.

C/ la désignation des aspirants (AINP) en cours de formation de base, lors d'un cycle de mobilité réservé uniquement aux AINP

D/ concerne les AINP qui n'ont pas encore obtenu d'emploi via les recrutements dans le cadre des catégories B, C et E. Les AINP de cette catégorie feront l'objet d'une désignation à la police fédérale.

E/ concerne le recrutement complémentaire : les candidats Inspecteurs sont déjà rattachés à une Zone de Police déterminée avant le début de la formation de base (coût de la formation prise en charge par la Zone de Police, contrairement à la catégorie B) ;

Considérant qu'afin de garantir un renfort de nos effectifs et d'accélérer le processus de recrutement, nous proposons de faire usage des catégories B et C ;

Considérant que pour la catégorie C, une sélection sera organisée si et seulement s'il y a plus de candidats que de places vacantes. Cette sélection sera organisée conformément aux principes de la mobilité classique ;

Considérant les données reprises sur le tableau ci-joint ;

Considérant qu'une réserve de recrutement sera automatiquement constituée avec les candidats reconnus "aptes", sauf si le Conseil en décide autrement ;

Considérant que cette réserve sera valable jusqu'à la date de l'appel aux candidatures du deuxième cycle de mobilité qui suit ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de décider du mode de sélection et de faire le choix de la composition des Commissions de sélection;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1-** De déclarer ouverte, dans le respect des limites budgétaires, la vacance par mobilité pour le cycle de mobilité 04/2016 des emplois répartis de la manière suivante.

Il convient de préciser que pour ce cycle de mobilité, le nombre d'emplois à ouvrir diminuera au prorata du nombre de candidats au cycle 03/2016.

- \* 1 emplois d'Officier supérieur, Directeur de la police de quartier ;
- \* 2 emplois d'Officier, Dirigeant de secteur ;
- \* 2 emplois d'Inspecteur Principal de Police - Coordinateur de Quartiers
- \* 1 emploi d'Inspecteur Principal de Police - Responsable adjoint au Service Audit et Contrôle Interne ;
- \* 1 emploi d'Inspecteur Principal de Police - Collaborateur à la Direction de la Police des Quartiers ;
- \* 4 emplois d'Inspecteur de Police – Patrouilleur (pour ces postes, l'autorité de nomination puisera préalablement dans l'éventuelle réserve de recrutement de la 3ème mobilité 2016).
- \* 1 emploi d'Inspecteur de Police – Policier du Service Enquêtes et recherche : il s'agit d'un emploi spécialisé ;
- \* 1 emploi d'Inspecteur de Police – Policier de l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière (UMSR)
- \* 2 emploi d'Inspecteur de Police aux Services Centraux d'Accueil ;

**Article 2 :** Si les emplois de patrouilleurs ne sont pas honorés dans le cadre de la mobilité, ils feront l'objet d'un recrutement via l'application :

- de la catégorie B pour 1 emploi
- de la catégorie C pour 3 emplois

Si les emplois d'Inspecteur aux Services Centraux d'Accueil ne sont pas honorés dans le cadre de la mobilité, ils feront l'objet d'un recrutement via l'application :

- de la catégorie B pour 1 emploi
- de la catégorie C pour 1 emploi

**Article 3 :**

- a) Que la sélection des membres du Cadre officier, du Cadre Moyen se déroule comme suit:
- une épreuve écrite (non éliminatoire) consistant en un test évaluant les connaissances théoriques et/ou pratiques nécessaires à l'exercice de la fonction.
  - une épreuve orale consistant en le passage devant une commission de sélection.
- b) Que la sélection des membres du Cadre de Base se déroule sur base de l'avis d'une Commission de sélection à l'exception de celle pour le poste de d'Inspecteur- Policier du Service Enquêtes et recherche qui se déroulera en 2 parties, à savoir :
- une épreuve écrite (non éliminatoire) consistant en un test évaluant les connaissances théoriques et/ou pratiques nécessaires à l'exercice de la fonction.
  - une épreuve orale consistant en le passage devant une commission de sélection.

**Article 4 :** Que les commissions de sélection se composent comme suit:

## a) Cadre Officier

- 1°) Le Chef de corps de la Zone de Police de La Louvière, président  
(Suppléant: un Commissaire divisionnaire de police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière)
- 2°) Un Chef de corps ou un Commissaire Divisionnaire de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière;
- 3°) Un Chef de corps ou un Officier de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière.

## b) Cadre Moyen

- 1°) Le Chef de corps de la Zone de Police de La Louvière, président  
(Suppléant: un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Commissaire de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière)
- 2°) Un Officier désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière  
(Suppléant : un Inspecteur Principal désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière) ;
- 3°) Un Officier désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière  
(Suppléant : un Inspecteur Principal désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière ) ;

## c) Cadre de Base

- 1°) Le Chef de corps de la Zone de Police de La Louvière, président  
(Suppléant: un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Commissaire de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière) ;
- 2°) Un Officier de la Zone de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière  
(Suppléant : un Inspecteur Principal de la Zone de Police de La Louvière) ;
- 3°) Un Officier de la Zone de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière  
(Suppléant : un Inspecteur Principal de la Zone de Police de La Louvière) ;

**Deuxième supplément d'ordre du jour****Séance publique****Point inscrit à la demande du « Groupe Ecolo »**

68.- Motion pour un aménagement concerté du bassin des affluents de la Haine et plus



particulièrement du ruisseau dénommé « La Princesse » à Binche

**M.Gobert** : Le point 68 est relatif à une proposition de motion du groupe Ecolo.

**M.Lefrancq** : Je vais passer la parole à Monsieur Cremer qui est l'auteur de cette motion principalement.

**M.Cremer** : On le sait tous, en juin, la ville de La Louvière a été inondée, et notamment à Maurage. Monsieur le Bourgmestre avait, lors du dernier Conseil communal, présenté les premières constatations, les premières analyses, et notamment, il avait mis en évidence le fait que l'inondation à Maurage provenait de la crue subite du ruisseau La Princesse.

Encore plus haut, en amont du ruisseau La Princesse, il y a un affluent de La Princesse qui s'appelle La Samme, sur lequel il y a une grande zone inondée qui chaque année à peu près est remplie. Elle se trouve à Binche entre l'Athénée et la piscine de Binche, pour ceux qui voient, il y a un énorme champ là. Cela a fait l'objet d'articles dans la presse notamment.

Sur cette zone inondée, on va construire un des dix nouveaux quartiers prévus par la Région Wallonne. Ce quartier, il va s'implanter dans cette zone inondée. Cette zone inondée, à certains endroits, il y avait 2,70 m d'eau. C'était très vaste. Il y a une grande quantité de m<sup>3</sup> d'eau.

On peut se dire que tout va très bien se passer mais on peut aussi se dire : cette zone inondée ne pourra plus servir de zone tampon, La Samme va charrier plus d'eau, La Princesse va donc charrier plus d'eau, et Maurage risque d'être plus souvent les pieds dans l'eau.

On peut faire confiance évidemment aux autres, à l'administration, bien loin, et dire : OK, ces gens vont tout étudier et on est tranquille.

Et puis, par ailleurs, on peut se dire : on est conseillers communaux, donc je pense que l'intérêt de la ville, l'intérêt des Maurageois nous tient à coeur et ce projet en zone inondée risque fortement d'avoir des répercussions sur Maurage, et je trouve ça inquiétant.

Je ne voudrais pas, dans l'avenir, qu'on me dise : « Vous avez laissé faire, vous n'avez rien vu venir ». Je trouve qu'on a un droit, un devoir aujourd'hui, au Conseil communal de La Louvière, d'interpeller les autorités wallonnes, le Conseil communal de Binche.

On peut se dire qu'il y a un Contrat de Rivière; les gens se réunissent, ils sont tous attentifs aux dossiers, ils lisent tous les dossiers, ils remettent tous des remarques pertinentes et tout va bien se passer. Je préfère faire confiance à nos propres forces. Je préfère qu'on se prémunisse, peut-être excessivement.

Je souhaiterais qu'on décide d'une motion qu'on enverrait à la Région Wallonne et au Conseil communal de Binche. Vous avez vu que je suis très prudent parce que je dis simplement « demander au Gouvernement Wallon et au Conseil communal de Binche de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la création du nouveau quartier à Binche n'augmente pas le risque d'inondations en aval et notamment à Maurage ».

Je pense qu'on ne peut pas faire moins. Faire moins, c'est dire : OK, ce problème ne nous intéresse pas, on laisse les autres étudier.

Nous, en tout cas, chez Ecolo, on ne veut pas porter cette responsabilité, donc on demande que ceci soit envoyé, on veut attirer l'attention sur le fait qu'il y a là une zone inondée, on avait dit qu'on ne bâtirait plus en zone inondée en Région Wallonne, et puis, bah, tout compte fait. 2,70 m d'eau, c'est énorme.

On a vu les inondations à Maurage, on sait que vu les modifications du climat, ce genre de phénomène extrême risque de se produire de plus en plus souvent. Bon, d'accord, 57 ans sans

rien, mais c'est une fois de trop pour les Maurageois. On prend le pari qu'il n'y en aura plus ? Moi, je ne prends pas le pari.

La motion, vous l'avez reçue. Nous la soumettons au Conseil communal. Vous avez le plan qui explique, j'espère, le plus clairement possible, les implications de cette zone inondée, inondable, qui va être bâtie.

Monsieur le Bourgmestre, c'est vous le Président de séance.

**M. Gobert** : Je peux déjà vous annoncer que nous n'allons pas soutenir votre motion, Monsieur Cremer. Pour quelles raisons ? Je ne mets pas en cause la pertinence de la démarche, mais vous devez bien vous douter que nous n'avons pas attendu que vous vous préoccupiez des Maurageois pour prendre des dispositions.

C'est ainsi qu'il y a quelques semaines, début septembre, j'organisais, en compagnie de notre échevin des Travaux, une réunion au cours de laquelle nous avons rencontré différents services de la Région Wallonne concernés par ces problèmes d'inondations, réunion qui se prolongera prochainement par une rencontre organisée par notre échevin des Travaux – il en dira un peu plus tout à l'heure – avec la Province puisqu'il faut savoir que La Haine est gérée à la fois par la Région, entre le bas de Saint-Vaast, à hauteur de la rue des Chasseurs pour aller à Maurage, et le reste, c'est la Province. A Haine-St-Pierre notamment, c'est la Province.

Il y aura tous ces intervenants potentiels. Nous allons inviter, le 4 octobre, l'ensemble des communes voisines dont Binche et Estinnes, tous les services de la Région susceptibles de poser des actes qui peuvent influencer sur le débit de La Haine.

Il est prématuré, aujourd'hui, d'aller voter une motion. Maintenant, si nos collègues - ce que je n'ose pas imaginer - Binchoux et d'Estinnes, ne répondent pas à notre invitation, on agira en conséquence, mais je ne doute pas qu'ils le feront. Nous avons tous intérêt à réfléchir globalement par rapport à une problématique telle que celle-là et ne pas agir localement parce qu'on pose des actes à un endroit et on sait les conséquences que ça peut avoir à d'autres.

Nous avons un intérêt commun, c'est la raison pour laquelle nous avons pris cette initiative sachant qu'on organisera également une rencontre citoyenne pour les habitants de Maurage mais aussi d'Haine-St-Pierre, le 19 octobre en soirée, pour les informer des démarches que nous avons initiées mais aussi des travaux qui ont déjà été réalisés sur La Haine, dans la partie maurageoise notamment avec le nettoyage des berges principalement.

Monsieur Laurent Wimlot va certainement compléter mon propos.

**M. Wimlot** : Beaucoup de choses ont déjà été dites. Bien évidemment, avec le SPW, nous avons les représentants de la direction des cours d'eau non navigables à notre table. Le SPW a bien expliqué, je sais que ça a été dit et je partage, les situations exceptionnelles vécues risquent malheureusement de se répéter, mais là, on est vraiment sur une situation, en termes de pluviométrie, tout à fait exceptionnelle, étant donné qu'il y a des quantités d'eau incroyables qui sont tombées au même moment, non seulement sur La Haine mais sur toute une série d'affluents. On a parlé de La Princesse et du ruisseau des Estinnes, mais il y a aussi Le Thiriau-du-Luc et Le Sart qui sont des cours d'eau gérés par H.I.T. (Institution d'ingénierie provinciale).

Le premier tour de table que nous avons fait avec le SPW a permis de travailler sur certaines pistes de travail immédiates. Le SPW intervient pour le moment par rapport à des enlèvements d'obstacles - on sait que cela a été aussi une des raisons lors de cette catastrophe – le nettoyage et parfois, des modifications ponctuelles des berges pour empêcher l'eau de déborder.

Le SPW va aussi entreprendre une étude hydraulique de l'ensemble du bassin de La Haine. Cette étude hydraulique devrait être clôturée dans un délai de quelques mois. Quant à H.I.T., lui, se

chargerait d'une étude hydraulique de l'ensemble du bassin de La Princesse. On aura de plus amples informations par rapport à ça. Je les rencontre préalablement à la réunion de cette task force qui se réunira, comme l'a dit Monsieur le Bourgmestre, le 4 octobre.

Pour être tout à fait précis, autour de cette table le 4 octobre, nous attendons le SPW, H.I.T., la ville de Binche, la ville d'Estinnes, la ville de Morlanwelz, IDEA, GISER (qui se charge de la Gestion Intégrée Sol – Erosion) et du Contrat de Rivière de La Haine. Bien évidemment, l'objectif est vraiment d'avoir une approche coordonnée de toute cette problématique, de travailler aussi sur des mesures de prévention. A notre niveau, à La Louvière, on n'envisage pas de gros chantiers sans envisager la construction de bassins d'orage. On comprendrait mal que par rapport à des dossiers d'urbanisme tels que celui que Monsieur Cremer évoquait, on ne s'attarde pas à ce genre de chose. Bien évidemment, on relayera cette préoccupation bien légitime lors de notre prochaine réunion.

**M.Gobert** : Vous voilà rassuré, Monsieur Cremer ?

**M.Cremer** : Je constate que nous avons un intérêt commun. En fait, on refuse la motion mais d'autre part, on prend les contacts avec Binche pour faire les choses et on peut rajouter aux destinataires de la motion, la Province.

**M.Gobert** : On ne stigmatise pas une ville ni un projet en particulier.

**M.Cremer** : Il n'y a pas de stigmatisation. Lisez bien, j'ai été très prudent dans ce que j'ai écrit.

**M.Gobert** : Je pense que notre démarche est plus constructive.

**M.Cremer** : Nos vacances sont terminées à moitié. Je suis conseiller communal, je dépose une motion pour attirer l'attention sur un problème, je n'ai pas le pouvoir d'instiguer une réunion. Je pense que c'est très bien, vous avez réuni et c'est parfait.

**M.Gobert** : Merci, Monsieur Cremer.

### **Troisième supplément d'ordre du jour**

#### **Séance publique**

##### 69.- Questions orales d'actualité

**M.Gobert** : Nous en arrivons maintenant aux questions orales d'actualité.  
Monsieur Maggiordomo ?

**M.Maggiordomo** : Oui, Monsieur le Bourgmestre. C'est une question d'actualité d'environnement que je vais vous exposer ce soir et plus particulièrement, l'entretien, Monsieur Wimlot, de certains chemins et de certains trottoirs, l'entretien des mauvaises herbes qui y poussent. Je peux donner des cas pratiques de chemins, de trottoirs qui donnent accès notamment à des écoles et qui sont impraticables. A la limite, l'été, on peut y aller et se faire piquer par les orties, ce n'est pas encore trop grave, mais maintenant qu'il va pleuvoir, les enfants vont arriver là mouillés jusqu'aux genoux.

Je pense qu'on en parle depuis que je suis conseiller en 2000, La Louvière BeLLe ViLLe, l'entretien, etc, mais il faut avouer que c'est une situation qui n'est toujours pas réglée. L'hypercentre, je veux bien, mais à l'extérieur de l'hypercentre, c'est toujours le non-ordre, l'environnement est déplorable.

Je pourrais prendre des exemples à l'infini, comme les bacs à fleurs. Je peux vous donner toute une série de bacs à fleurs dans la périphérie qui n'ont pas du tout été touchés cette année. Je ne

vais pas faire des photos pour vous montrer l'état dans lequel ils sont.

On me dit chaque fois que j'interviens : « Oui, mais on a prévu ça, on a prévu un nouveau plan », mais moi, je vois que rien n'avance. L'été est passé, à certains endroits, il n'y a absolument rien qui a bougé et voilà. J'ai bien compris qu'il y avait un problème de personnel et de réengagement, etc, qu'on allait acheter de nouvelles machines pour essayer de trouver des solutions. J'ai été interpellé plusieurs fois pour certains de ces chemins. Il y a notamment un chemin qui mène à Saint-Vaast où les gens doivent aller sur le chemin là où les voitures passent et c'est très fréquenté, impossible d'aller sur ce trottoir, il n'y en a qu'un, il est envahi par les mauvaises herbes, vraiment, il est impossible de le fréquenter. Je pense qu'il faudra prendre le problème à bras-le-corps et essayer d'avancer dans ce domaine.

**M.Wimlot** : Je vais quand même vous rappeler le contexte qui fait en sorte qu'on en est arrivé à cette situation. En fait, comme vous le savez, on est maintenant au « zéro phyto » pour l'entretien de nos trottoirs, donc on essaye de mettre en oeuvre des palliatifs.

J'ai connaissance du dossier dont vous me parlez. J'y suis passé il y a quelques jours et j'ai demandé aux services d'intervenir parce qu'en effet, la sécurité n'est plus garantie de cette façon-là. Il faut savoir que nos services ont été récemment renforcés; ils sont entrés en fonction lundi dernier, plusieurs stagiaires sociaux sont venus renforcer nos équipes. Les résultats commencent à se faire sentir. On obtiendra très prochainement, dans quelques jours, ce qu'on appelle des « moustiques », ce sont des machines sur lesquelles il y a des brosses métalliques, donc ça ressemble à des espèces de motoculteurs. Ce matériel permettra entre autres d'effectuer le désherbage sur des endroits tels que le Chemin des Diables et le sentier qui lie Bois-du-Luc à Saint-Vaast.

Il y a toujours ces fameux camions-brosses qui doivent arriver, la procédure de marché est en cours. On a déjà acquis d'autres matériels de désherbage vapeur. Je pense que maintenant, on est tout doucement en ordre de marche, mais c'est un exercice difficile à réaliser. Soyez-en assurés, la situation ne me satisfait d'aucune manière.

Je rappelle aussi que les filets d'eau situés face aux habitations doivent être entretenus par les riverains. On pourrait me rétorquer : « montrons l'exemple en premier lieu », mais je pense que si tout le monde y met du sien, je pense qu'on peut arriver à des résultats plus satisfaisants.

**M.Maggiordomo** : Je suis tout à fait d'accord avec vous. Vous dites : « les gens doivent entretenir leurs trottoirs et devant chez eux », mais beaucoup ne le font pas. Faisons en sorte qu'ils le fassent puisque c'est une obligation. Si on ne fait que constater le fait que la moitié des habitants de La Louvière n'entretiennent pas devant chez eux, ça ne changera rien. Prenons les dispositions pour que les gens respectent la loi et ce qu'ils doivent faire.

**M.Wimlot** : OK.

XXX

**M.Gobert** : Monsieur Lefrancq ?

**M.Lefrancq** : Dernièrement, et cette semaine-ci notamment, j'ai été interpellé par de nombreux riverains du quartier du Parc, et particulièrement l'Avenue Rêve d'Or, du moins la partie face au Parc.

Pourquoi ces interpellations ? A cause de l'état déplorable d'un immeuble de 4 étages qui est situé au 10, Avenue Rêve d'Or. Ce bâtiment est laissé à l'abandon depuis sa vente par l'ancien propriétaire : la façade est d'une saleté repoussante, des fenêtres ouvertes sur l'arrière, la porte d'entrée fermée par des chaînes et des cadenas, le porche d'entrée sert de fumoir à certains fonctionnaires provinciaux. Il s'agit maintenant d'un véritable chancre là dans le quartier.

Ma question est la suivante : la ville fait-elle quelque chose vis-à-vis du nouveau propriétaire et si

elle ne le fait pas, que pourrait-elle faire ? Merci.

**M.Gobert** : Monsieur Lefrancq, des problèmes comme ça, OK, ça vient en Conseil communal, mais je peux prendre un arrêté, quand il y a un problème comme celui-là, je le fais régulièrement. L'information, il faut qu'elle nous revienne, très clairement. Maintenant, il y a une taxe sur les immeubles inoccupés, il y a aussi « enrôlé ou pas, est-on au courant de la situation ? » On a des agents recenseurs qui circulent, qui arpentent les rues, mais en termes de sécurité, s'il y a un problème de sécurité publique, je suis en capacité de prendre un arrêté et d'obliger à la fermeture éventuellement, ce que je fais régulièrement quand il y a des bâtiments qui sont squattés.

Je ne sais pas répondre aujourd'hui. Je ne sais pas si Jean Godin sait les immeubles qui sont enrôlés, ou Danièle Staquet quant à une éventuelle taxe sur les immeubles inoccupés. Difficile de répondre, vous en conviendrez, à une question comme celle-là en Conseil.

**M.Lefrancq** : Je n'attendais pas spécialement une réponse pratique, pas sur ce qui est fait mais est-ce qu'on peut faire quelque chose ? Jusqu'à présent, rien n'a été fait.

**M.Gobert** : Je ne sais pas si rien n'a été fait.

**M.Lefrancq** : Manifestement, il n'y a pas de changement, cet immeuble est toujours dans un état aussi déplorable.

**M.Gobert** : Je ne comprends pas comment vous avez attendu aussi longtemps avant de nous le dire.

**M.Lefrancq** : J'ai déjà prévenu le service de police, pas Monsieur Demol mais celui qui l'a remplacé à un certain moment, à un dernier Conseil communal, je lui avais signalé la chose en lui disant que c'était dangereux.

XXX

**M.Gobert** : Madame Roland ?

**Mme Roland** : Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Collège, chers Collègues, après deux mois de vacances, ce mois de septembre est signe d'une année scolaire pour nos enfants.

Chacun de nous peut constater que sur l'ensemble du territoire, le réseau scolaire communal est diversifié, spécifiquement en matière d'enseignement maternel et primaire obligatoire.

De plus, l'offre scolaire louviéroise est complétée par divers services, notamment l'immersion linguistique ou musicale. Dès lors, dans ce cas, est-ce que vous pourriez faire part d'un premier bilan de cette rentrée scolaire 2016 ? Est-il positif ? De plus, sur le terrain, peut-on noter que la nouvelle offre proposée par la ville correspond aux besoins et attentes de notre population ?

**M.Gobert** : Je vais demander à notre échevin de l'Enseignement de répondre, même si à l'heure où nous parlons, je crois que les chiffres ne sont pas encore clôturés.

**M.Di Mattia** : Exactement. Madame Roland, je vous remercie de votre question. Comme le disait Monsieur le Bourgmestre, à ce jour, au 19 septembre, les chiffres ne sont pas clôturés.

Néanmoins, ce qu'on peut vous apporter comme information concerne l'enseignement fondamental primaire où on peut considérer qu'il y a 55 élèves supplémentaires par rapport au 15 janvier. Ce n'est pas la bonne référence mais elle ne peut être qu'améliorable lorsque les chiffres seront clôturés.

Pour l'enseignement fondamental maternel, la situation est plus contrastée. On attendra les chiffres affinés.

Vous disiez, à juste titre, que notre enseignement est diversifié et de proximité. Il est parfaitement implanté sur le territoire comme peuvent l'être, à certains endroits de l'entité, d'autres réseaux. Mais pour ce qui nous concerne, en effet, il y a deux nouveautés auxquelles vous faites référence et pour lesquelles je peux apporter quelque éclairage.

Tout d'abord, la nouveauté du renforcement de l'immersion. Je voudrais souligner ici, en ce Conseil, qu'il y a quelques mois, il y a quelques années, sont revenues une série de préoccupations quant à un démantèlement de l'immersion linguistique à La Louvière. Ici, c'est tout le contraire qui se passe puisqu'on ouvre une troisième porte d'entrée sur l'immersion - c'est l'école de Maurage - qui a connu un réel succès puisque 17 élèves sont inscrits en immersion anglaise au 19 septembre, à la date d'aujourd'hui.

A titre de comparaison, à Besonrioux, 213 élèves sont en immersion anglaise également, et à Strépy-Bracquegnies, 105 élèves en immersion néerlandaise, toujours à la date du 19 septembre. Ces 17 élèves sont à mettre en perspective puisque ce sont des élèves de troisième maternelle. L'année prochaine, il y aura les élèves de troisième maternelle et ceux de première primaire, et ensuite, troisième maternelle et ainsi de suite jusque la sixième primaire.

Quant à l'autre volet de l'immersion musicale ou artistique, c'est aussi quelque chose qui mérite d'être souligné puisqu'aujourd'hui, nous avons déployé sur 4 établissements de l'entité, aux 4 points cardinaux de l'entité, un éveil musical à Houdeng, musical et diction-éloquence, musical pour les 5-6 ans et diction-éloquence pour les 5 à 7 ans, à la rue Eugène Valentin. C'est une période de 50 minutes par semaine mais toutes les semaines, avec un suivi et une intégration au sein de l'Académie d'Houdeng qui est juste à proximité.

On a également une formation musicale à partir de 7 ans à la rue de l'Abattoir à Houdeng-Goegnies pour deux périodes de 50 minutes.

Quant au Conservatoire, il propose, en troisième maternelle et en première primaire, aux écoles du Centre, Place Maugrétout et à la Place Caffet d'Haine-St-Paul, un éveil musical, un éveil à la danse et à la diction-éloquence.

Voilà quant à l'offre dont on pouvait parler aujourd'hui. Merci.

**M. Gobert** : Merci, Monsieur Di Mattia.

XXX

**M. Gobert** : Madame Drugmand ?

**Mme Drugmand** : Merci, Monsieur le Bourgmestre.

Dans l'article de La Nouvelle Gazette du 12 août, nous avons pu lire qu'une Louviéroise se serait fait agresser dans son véhicule à la station-service à deux pas du commissariat de la rue de Baume.

Il est dit dans l'article qu'elle se serait rendue au commissariat pour demander de l'aide, et des agents lui auraient refusé d'entrer et auraient répondu de revenir le lendemain pour déposer plainte.

On demande ici un éclaircissement sur les faits parce qu'évidemment, si ceci s'avère exact, que répondre aux besoins de sécurité et de protection de nos citoyens ou encore de l'assistance aux personnes en danger ? Merci de nous éclairer et de nous rassurer.

**M. Demol** : Je n'ai pas vécu la situation de près. D'après ce que j'ai entendu par la suite, cette personne avait quelques problèmes, vais-je dire.

**Mme Drugmand** : La personne qui a demandé de l'aide ?

**M.Demol** : Oui. Je ne veux pas entrer dans le détail ici. Ce qui devait être fait a été fait.

**M.Gobert** : Autrement dit, ce que vous avez lu dans la presse n'est pas forcément ce qui s'est passé.

**M.Demol** : Non.

**Mme Drugmand** : Justement, c'est pour ça qu'on demande.

**M.Gobert** : Je propose qu'on en parle en huis clos.

**Mme Drugmand** : En huis clos ? D'accord.

XXX

**M.Gobert** : Monsieur Resinelli ?

**M.Resinelli** : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Je vais revenir moi sur une petite anecdote qui est parue dans la rubrique « Surtout n'en parlez pas » de La Nouvelle Gazette, qui est parue un peu avant la rentrée où une enseignante voulait demander des bacs à fleurs qui étaient stockés au parc à conteneurs pour être jetés, et où dans son parcours de demande, elle a eu pas mal de oui, puis à un moment, il y a eu un non qui est arrivé s'opposer à sa demande. Ce non venait d'une personne du Collège.

J'aimerais bien savoir quelle est la raison pour laquelle on lui a refusé ces bacs à fleurs. Est-ce que c'est, comme c'est mentionné dans l'article, parce qu'elle venait d'une école qui n'était pas du réseau communal ? Si c'est le cas, si c'est bien cette raison qui a motivé le non et pourquoi ? C'est bête, c'était juste des déchets qu'elle aurait voulu récupérer pour en profiter et en faire profiter ses élèves en faisant un projet super intéressant d'incroyables comestibles. Est-ce qu'on en est encore à ça aujourd'hui ?

**M.Gobert** : Votre rapport des faits est véritablement tronqué et tendancieux parce que je peux vous dire que quand vous parlez de déchets, il ne s'agit pas de déchets. Si des bacs il y a, ce sont des bacs qui sont susceptibles d'être utilisés et ils font partie d'un patrimoine, le patrimoine communal en l'occurrence, donc ce n'est pas le fait du prince qu'on puisse donner à l'un ou l'autre, d'où qu'il vienne et quelle que soit sa fonction, du matériel communal.

Il n'a jamais été question de se dessaisir ou de jeter des bacs qui se trouvaient et qui se trouvent toujours auprès des régies communales, entreposés avec du matériel qui est susceptible d'être utilisé à tout moment. Jamais le Collège n'a été saisi d'une telle demande, je vous le confirme. Jamais le Collège n'a refusé quoi que ce soit, donc la réalité est tout ailleurs par rapport à ce que vous venez d'exposer. Ils sont toujours là et ils serviront un jour. Il y a un stock.

XXX

**M.Gobert** : Question suivante, Monsieur Cremer ?

**M.Cremer** : Merci. Début juillet, il y a eu un accident avec une personne blessée au carrefour de la rue Toisoul, de la rue Chavée et de la rue Warocqué. Cette personne traversait un passage pour piétons et a été renversée. La police est venue et un constat a été dressé. Bienvenue, Monsieur Demol !

En tout cas, il y a eu un accident, des traces ont été matérialisées au sol à la peinture. Ce qui m'interpelle, Monsieur le Bourgmestre, c'est qu'en 2013, je vous écrivais pour vous dire que ce passage pour piétons était vraiment dangereux depuis qu'on avait supprimé les feux rouges, et que pour traverser à cet endroit, il fallait vraiment se jeter sur la rue parce que les voitures s'arrêtent très rarement. Les riverains du quartier se plaignent régulièrement.

Vous m'aviez répondu, vous avez adressé un accusé de réception de ma question écrite et vous m'aviez répondu. Vous m'aviez répondu, en 2013 toujours, pour me dire que les services étaient attentifs au problème, que le service Mobilité a sollicité le service Voiries afin d'obtenir une remise de prix pour l'installation de feux bicolores afin de sécuriser la traversée des piétons en lieu et place de la signalisation actuelle obsolète.

Monsieur le Bourgmestre, je reviens sur ce problème du passage pour piétons. Il reste toujours dangereux, il n'y a toujours rien eu de fait et dernièrement, il y a eu un accident.

Tous les matins, pour traverser, il faut absolument la présence d'un steward urbain qui aide les élèves à traverser, mais en journée, il faut vraiment aller à l'abordage et vraiment ne pas avoir peur quand on est piéton.

Monsieur le Bourgmestre, je voudrais, s'il vous plaît, qu'on prenne une mesure pour ce passage pour piétons. Avez-vous prévu quelque chose ? Prévoyez-vous quelque chose ? Merci.

**M.Gobert** : Monsieur Cremer, je ne sais pas de quoi vous parlez au niveau de l'accident. Vous établissez, vous, un lien de causalité entre une signalétique inadaptée et l'accident, c'est ça que vous dites ? Allez jusqu'au bout !

**M.Cremer** : Je ne fais aucun lien de cause à effet, Monsieur le Bourgmestre. Je vois très bien où vous voulez en venir et où vous voulez mener le débat.

**M.Gobert** : Non, je vois très bien où vous, vous voulez en venir !

**M.Cremer** : Je ne vous laisserai pas me mener dans ce coin-là.

Je fais une série de constatation, je dis que :

1. j'ai signalé que ce passage pour piétons était dangereux;
2. vous m'avez répondu que des feux allaient être placés ou en tout cas qu'on faisait une étude pour des feux;
3. je constate qu'il vient d'y avoir un accident, c'est tout.

**M.Gobert** : Quel est le lien de causalité ?

**M.Cremer** : Il n'y en a aucun, Monsieur le Bourgmestre, si vous ne voulez pas en faire, il y en a si vous voulez en faire. Je ne vous demande pas de faire un lien de causalité, je vous dis : ce passage est dangereux, je voudrais, s'il vous plaît, que la ville en prenne conscience et fasse quelque chose. Merci.

**M.Gobert** : Rien à ajouter, je n'ai pas de réponse à votre question. C'est une question qui est censée être une question orale, qui est un événement passé, en l'occurrence un accident, mais si vous pensez que j'ai une réponse technique à vous donner en Conseil communal pour une question comme celle-là, je ne l'ai pas, très clairement.

XXX

**M.Gobert** : Madame Van Steen ?

**Mme Van Steen** : Dans la presse de La Province du samedi 10/09, il y a un petit article sur une personne âgée de 97 ans, Jean, qui a eu un recommandé parce qu'elle salissait.

Il est vrai que dans l'article, tu signales que tu reconnais que ce n'est pas une façon de faire. Il faut



savoir qu'il y a sept personnes, au hasard, qui ont reçu un recommandé pour signaler : « attention, les petits gars, c'est fini, on n'agit plus comme ça. »

Il est vrai que Jean, tu as reconnu l'erreur en disant : « ce n'est pas une façon de faire, il faut revoir. » J'aimerais quand même bien signaler que nous sommes dotés d'agents constatateurs d'une part, d'une autre part, il y a les agents de quartier. Je me dis qu'une information générale pour le quartier aurait été peut-être utile et peut-être que ça n'aurait pas eu cet effet dans la presse. J'espère que ce n'est pas le mode de fonctionnement habituel.

**M.Gobert** : Ce n'est pas une question.

**Mme Van Steen** : C'est une interpellation. C'est quand même choquant de voir ça dans la presse, cela a le mérite de voir s'il y a un changement qui est en cours.

**M.Van Hooland** : Quand on dit : « on envoie au hasard », ça mérite d'être souligné. J'espère que Monsieur Demol n'envoie pas de PV au hasard quand il y a eu un excès de vitesse !

**M.Godin** : Micro non branché

**Mme Van Steen** : Il y a en 7. Il nous semble regrettable de voir des choses comme ça dans la presse. Il y a un manque quelque part d'organisation pour trouver les responsables proprement dits.

**M.Gobert** : Nous clôturons là les débats de la séance publique.

### **Points supplémentaires admis en urgence, à l'unanimité**

#### **Séance publique**

*(Ces points ont été abordés avant les questions d'actualité)*

70.- Travaux d'implantation d'une aire multisports à la rue Mission Samoyède à Houdeng-Aimeries – Approbation de la modification du Cahier spécial des charges et de l'avis de marché

**M.Gobert** : Nous passons, avant les questions d'actualité, aux deux points relatifs à des modifications de cahiers des charges pour des aires de jeux. Je suppose que ça ne pose pas de problème. Merci.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 §1er relatif à la compétence de principe du Conseil communal pour fixer les conditions des marchés publics ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 25;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés

publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le cahier spécial des charges et l'avis de marché y relatif;

Vu l'avis positif de la Directrice financière, rendu en date du 15/09/2016;

Vu la délibération du Conseil Communal, réuni en séance le 01/07/2013, par laquelle il a décidé du principe des travaux et approuvé le premier cahier spécial des charges;

Considérant que le Ministère Subsidiant, à savoir la Région Wallonne, Infrasports a formulé des remarques;

Considérant que la législation propre aux marchés publics a été également modifiée;

Considérant dès lors que le cahier spécial des charges a donc été modifié en conséquence, tant au niveau administratif qu'au niveau technique;

Considérant qu'il s'agissait notamment :

- de l'adaptation de la législation quant aux droits d'accès des soumissionnaires à un marché public
- de l'adaptation de l'article 95 (paiements) de l'AR du 14/01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics
- de l'adaptation de la pondération des critères d'attribution du marché
- de détails ou précisions techniques qui ont été ajoutés

Considérant la délibération du Collège Communal, réuni en séance du 25.08.2014, par laquelle il a décidé de revoir le CSC et de ne pas prévoir d'éclairage public sur le site afin de limiter les nuisances de la nuit pour les riverains;

Considérant que le CSC a donc été retravaillé selon la remarque du Collège mais également suite à des remarques du fonctionnaire délégué concernant notamment le revêtement en pavés de béton pour le chemin d'accès et pour la zone de propreté autour du terrain multisports;

Considérant que, vu que le cahier spécial des charges datait de 2014, il a semblé judicieux au service Marchés Publics de rédiger les clauses administratives selon le canevas de 2016 et que les modifications portent surtout sur la mention "sous peine de nullité absolue de l'offre" qui a été supprimée et sur la simplification administrative;

Considérant que, de plus, le technicien en charge du dossier initial étant, à présent, en service auprès du service Infrastructure, le technicien "reprenneur" de ce dossier a estimé que certaines clauses techniques devaient également être revues et que les modifications portent notamment sur le fait que les fixations étaient un poste optionnel alors que, pour le mobilier urbain, cette fixation est obligatoire. L'accès à l'aire multisports a également été précisée;

Considérant qu'un mail a été envoyé à Monsieur ALLARD du SPW WALLONIE Infrasports afin de savoir si ces modifications pouvaient impacter la promesse ferme de subsides et que, des échanges téléphoniques avec cette personne, il semblerait que non;

Considérant que, néanmoins, les travaux consistent toujours en la réalisation d'une aire de jeux multisports sur la surface engazonnée au bout de la rue Mission Samoyède à Houdeng-Aimeries et plus précisément :

- Le choix de l'implantation la plus efficace avec la mise en œuvre du plateau de jeux,
- La mise en place du matériel sportif avec les ancrages,
- La mise en place d'un revêtement en gazon synthétique sablé,
- La mise en place des palissades métalliques et pare-ballons,
- La mise en place des éléments de jeux y compris les marquages au sol,
- L'aménagement d'une aire de jeux composée d'éléments pour les plus petits et personnes à

mobilité réduite,

- La pose d'un éclairage réglable par horloge programmable,
- La plantation d'arbres afin d'améliorer les qualités esthétiques du projet et de renforcer l'intégration paysagère du terrain multisports.

Considérant que l'estimation de la dépense est de € 115.424,99 HTVA soit € 139.664,23 TVAC;

Considérant que le mode de passation proposé, en tenant compte de l'estimation des travaux, est toujours l'appel d'offres ouvert (Publication d'un avis de marché et désignation du soumissionnaire qui répond le mieux aux critères d'attribution);

Considérant qu'un crédit de € 150.000,00 sera inscrit à la modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de 2016, sous l'article de dépenses 766/72536-60 et le libellé «Rue Mission Samoyède HA – Aménagements»;

Considérant que la dépense sera couverte par une subvention de la Région Wallonne (Infrasports) qu'il conviendra, le cas échéant, d'escompter auprès d'un organisme bancaire et par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire dont le montant sera déterminé par le Collège communal après réception de la promesse ferme;

Considérant qu'au vu de son montant estimé, le présent marché n'est pas soumis aux règles de publicité européenne ;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

*"1. Projet de délibération du Conseil intitulé «Travaux d'implantation d'une aire multisports à la rue Mission Samoyède à Houdeng-Aimeries – Approbation de la modification du cahier spécial des charges et de l'avis de marché».*

*2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision précité et ses annexes, à savoir: le cahier des charges (clauses administratives) et l'avis de marché.*

*3. De cette analyse, il ressort que l'avis est favorable avec toutefois deux remarques :*

- *l'article 3 des décisions fait encore mention du qualificatif «général » remplacé par « ouvert ».*
- *d'un point de vue budgétaire, il est à noter que les crédits relatifs à cette dépense doivent être prévus en 2ème modification budgétaire qui, à l'heure où l'avis est remis, n'est pas finalisée. Par ailleurs, les types de financement nécessaires pour couvrir celle-ci ne peuvent actuellement être confirmés."*

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : du principe des travaux d'implantation d'une aire multisports à la rue Mission Samoyède à Houdeng-Aimeries.

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché y relatif.

Article 3 : de confirmer le choix de l'appel d'offres ouvert comme mode de passation de marché.

Article 4 : de confirmer le choix des emprunts à contracter auprès d'un organisme financier et des subsides qu'il conviendra le cas échéant d'escompter auprès de l'organisme bancaire désigné dans le cadre du marché financier comme modes de financement.

71.- Décision de principe - Travaux d'implantation d'aires de jeux au Parc du Domaine de la Louve à Saint-Vaast et au Parc Saint-Alphonse à Strépy-Bracquegnies a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de

## financement

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 §1er relatif à la compétence de principe du Conseil communal pour fixer les conditions des marchés publics ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 25;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'avis positif de la directrice financière ;

Considérant qu'il convient de recommencer la procédure concernant les travaux d'implantation d'aires de jeux au Parc du Domaine de la Louve à Saint-Vaast et au Parc Saint Alphonse à Strépy-Bracquegnies ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 22.09.2014 avait décidé :

- d'approuver le cahier spécial des charges modifié selon les remarques de la Région Wallonne et la législation des marchés publics ainsi que l'avis de marché y relatif, concernant les travaux d'implantation d'aires de jeux au Parc du Domaine de la Louve à Saint-Vaast et au Parc Saint-Alphonse à Strépy-Bracquegnies – Marché à lots - Exercice 2014.
- de prendre acte que la nouvelle estimation des travaux s'élève à € 137.693,20 HTVA - € 166.608,77 TVAC, répartie comme suit :
  - Lot 1 : Parc du Domaine de la Louve à Saint-Vaast : € 82.286,10 HTVA - € 99.566,18TVAC
  - Lot 2 : Parc Saint Alphonse à Strépy-Bracquegnies : € 55.407,10 HTVA - € 67.042,59 TVAC
- de prendre acte que, vu l'estimation du marché, et en vertu de l'article 5 §2 de l'A.R. Du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, celui-ci sera applicable dans son ensemble.
- de confirmer l'appel d'offres ouvert comme mode de passation de marché
- de confirmer que la dépense relative aux travaux du Lot n°1 sera couverte par une subvention de la Région Wallonne qu'il conviendra, le cas échéant, d'escompter auprès d'un organisme bancaire et par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire dont le montant sera déterminé par le Collège communal après réception de la promesse ferme.
- de confirmer que la dépense relative aux travaux du Lot n°2 sera couverte par une subvention de la Région Wallonne qu'il conviendra, le cas échéant, d'escompter auprès d'un organisme bancaire et par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire dont le montant sera déterminé par le Collège communal après réception de la promesse ferme;

Considérant que l'avis de marché a été envoyé pour publication au bulletin des adjudications en date du 06.06.2016 et l'ouverture des offres a eu lieu le 30/08/2016;

Considérant que deux offres ont été reçues ;

Considérant que les firmes MASSE ET FILS et SCHEERLINCK SPORT n'ont pas remis l'échantillon de revêtement de sol demandé dans le cahier spécial des charges. Ces offres sont donc frappées d'une irrégularité et sont dès lors été écartées;

Considérant que la procédure d'attribution de ces travaux doit donc être recommencée;

Considérant que, toutefois, vu que le cahier spécial des charges datait de 2014, il a semblé judicieux au service Marchés Publics de rédiger les clauses administratives selon le canevas de 2016 et que les modifications portent surtout sur la mention "sous peine de nullité absolue de l'offre" qui a été supprimée et sur la simplification administrative;

Considérant que, de plus, le technicien en charge du dossier initial étant, à présent, en service auprès du service Infrastructure, le technicien "reprenneur" de ce dossier a estimé que certaines clauses techniques devaient également être revues et que les modifications portent sur le sol amortissant afin que cette aire de jeux soit accessible aux PMR;

Considérant qu'un mail a donc été envoyé à Monsieur ALLARD du SPW WALLONIE Infraspports afin de savoir si ces modifications pouvaient impacter la promesse ferme de subsides et qu'il résulte des échanges téléphoniques avec cette personne, qu'il semblerait que non;

Considérant que l'estimation du montant du marché est de :

Lot 1 : Parc du Domaine de la Louve à Saint-Vaast : € 82.286,10 HTVA - € 99.566,18 TVAC  
Lot 2 : Parc Saint Alphonse à Strépy-Bracquegnies : € 55.407,10 HTVA - € 67.042,59 TVAC  
soit UN TOTAL de : € 137.693,20 HTVA - € 166.608,77 TVAC;

Considérant qu'il convient de conclure un marché public de travaux par appel d'offres;

Considérant qu'au vu de son montant estimé, le présent marché n'est pas soumis aux règles de publicité européenne ;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

*"1. Projet de délibération du Conseil intitulé «Travaux d'implantation d'aires de jeux au Parc du Domaine de la Louve à Saint-Vaast et au Parc Saint-Alphonse à Strépy-Bracquegnies – Décision de principe ».*

*2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision précité et ses annexes, à savoir: le cahier des charges (clauses administratives) et l'avis de marché.*

*3. De cette analyse remise sous le bénéfice de l'urgence, il ressort que l'avis est favorable avec toutefois une petite remarque :  
l'article 3 des décisions fait encore mention du qualificatif «général » remplacé depuis la nouvelle législation par « ouvert »."*

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de décider du principe des travaux d'implantation d'aires de jeux au Parc du Domaine de la Louve à Saint-Vaast et au Parc Saint Alphonse à Strépy-Bracquegnies.

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché y relatif.

Article 3 : de confirmer le choix de l'appel d'offres ouvert comme mode de passation de marché.

Article 4 : de confirmer le choix des emprunts à contracter auprès d'un organisme financier et des subsides qu'il conviendra le cas échéant d'escompter auprès de l'organisme bancaire désigné dans le cadre du marché financier comme modes de financement.

## 72.- Motion relative à l'annonce de la fermeture du site Caterpillar - Gosselies

**M. Gobert** : La motion sur Caterpillar. Monsieur Wargnie ?

**M. Wargnie** : En fait, on a déposé cette motion suite à la catastrophe économique industrielle qui touche Charleroi et inévitablement notre région du Centre. Nous nous sommes réunis, chefs de groupes, pour proposer ce texte et l'amender s'il le fallait.

Ce que nous souhaitons au niveau de la majorité, c'est qu'on peut compléter ce texte, on peut enlever un petit morceau, remettre une autre phrase, on peut l'arranger un peu à toutes les sauces, mais je pense qu'il est fondamental, vu l'énorme gravité que reflète cette fermeture d'entreprise importante en Wallonie, je pense qu'il serait de bon ton qu'on puisse se mettre d'accord sur ce texte-là pour que d'une seule voix, le Conseil communal vote cette motion pour sensibiliser tous les niveaux de pouvoirs afin que quelque part, on puisse aider les ouvriers qui souffrent énormément de cette situation pour des raisons financières, familiales et autres, pour aider cette région de Charleroi et la nôtre aussi qui souffre des mêmes problèmes parce que ça va diminuer aussi le pouvoir d'achat de toutes ces victimes, et de sensibiliser aussi tous les niveaux de pouvoirs à toutes ces pertes d'emplois tant directes qu'indirectes.

Nous souhaitons vraiment que toutes les mesures soient prises, que toutes les études soient faites, que toutes les démarches soient faites, tant vis-à-vis de Caterpillar que pour le futur, un réaménagement de ce site, mais on ne peut pas, à cette époque, dans le cadre de ce que nous vivons en Wallonie, se contenter d'une fermeture d'entreprise en disant : « De toute façon, on trouvera bien une solution dans l'avenir ».

Les solutions, elles ne sont pas si évidentes qu'elles n'y paraissent. Nous souhaitons, au niveau du PS, que cette motion soit vraiment votée tous partis confondus parce qu'elle est symbolique cette fermeture, parce que quand on entend toutes les autres entreprises bancaires qui profitent tristement de cette catastrophe pour annoncer également des licenciements, alors, on ne peut pas rester insensible.

Nous souhaitons vraiment être très à l'écoute et trouver des solutions pour aider tous ces travailleurs à retrouver un niveau de vie, à retrouver des espérances dans la vie qui sont tout à fait normales pour chaque individu vivant dans notre région du Centre ainsi qu'à Charleroi.

**M. Gobert** : Merci. Je pense que cette motion est fortement inspirée de ce qui a été voté au Conseil communal de Charleroi, Monsieur Destrebecq ?

**M. Destrebecq** : Oui, Monsieur le Bourgmestre. D'ailleurs, je voulais remercier les chefs de groupes qui ont participé à cette réunion. Je me suis permis, en effet, de soumettre ce texte fortement inspiré de celui de Charleroi parce qu'en effet, Charleroi et tout le bassin carolorégien est touché par ce drame. Je n'en dirai pas plus, je pense que Monsieur Wargnie s'est exprimé sur le sujet avec l'effet dramatique que ça occasionne dans le bassin carolorégien, mais malheureusement aussi et peut-être plus qu'on ne pense dans notre région du Centre parce que ce sont plusieurs centaines de familles qui seront touchées à La Louvière et dans la région du Centre.

Comme Monsieur Wargnie, je pense aussi qu'au sein de ce Conseil communal, comme cela a été fait à tous les niveaux de pouvoirs, je pense qu'il est important de montrer cette union sacrée et montrer qu'il faut sensibiliser l'ensemble des acteurs publics pour essayer de rectifier le tir et pour éviter que des drames sociaux comme celui que Caterpillar est en train de démontrer aujourd'hui ne se reproduisent dans l'avenir.

On sait que rien n'est facile, rien n'est simple et qu'on ne va pas balayer ce genre de problème d'un revers de la main, mais si chacun peut, à son niveau de pouvoir, mettre sa pierre à l'édifice, espérons en tout cas qu'on pourra rectifier, surtout minimiser les effets de catastrophe comme

celle-là.

Je me rallie aux paroles de mon collègue, Monsieur Wargnie, afin que l'ensemble des groupes puissent soutenir ce texte qui, vous l'avez dit, est fortement inspiré de Charleroi. Je pense que cela a été fait de manière unanime en essayant de peser, sous-peser chacune des expressions pour ne pas être excessif mais en tout cas rester cohérent dans l'expression de ce drame que connaissent l'ensemble des familles, notamment des familles dont certaines personnes représentantes travaillaient chez Caterpillar mais pas que chez Caterpillar puisque l'exemple le démontre, c'est qu'une société comme Caterpillar qui va toucher directement un peu plus de 2.000 ouvriers, travailleurs, ça représente presque 6.000 personnes, ce qui veut dire que l'ensemble des sous-traitants n'est pas envisageable, l'ensemble des PME, des petites et moyennes entreprises qui travaillent pour Caterpillar sont aussi des sociétés qui seront touchées.

Voilà un peu la philosophie du texte qui a été soumis aujourd'hui au Conseil communal de notre ville de La Louvière.

**M. Gobert** : Merci. D'autres interventions ? Monsieur Van Hooland.

**M. Van Hooland** : Merci beaucoup. Bien évidemment, le CDH s'est rangé auprès de l'union sacrée, on va dire, et nous soutenons cette motion. Maintenant, nous avons aussi nos sensibilités. Au-delà de tout ça, on parle du drame humain, du drame social, de cette déflagration sociale, de cette décision cynique et unilatérale, mais il faut aussi garder une lueur d'espoir parce qu'on n'a pas envie que des extrémistes profitent de ça, du mécontentement, du mal-être, etc.

Il faut voir l'avenir, il faut donner une vision positive à nos concitoyens.

Il ne faut pas s'avouer vaincu, il faut rappeler aux actionnaires leurs devoirs parce qu'il y a eu des moyens publics concédés à travers des impôts, etc. Ils ont bénéficié, quelque part, de largesses publiques. Il y a eu aussi des accords en 2013 entre actionnaires, travailleurs, représentants de la Région et on ne peut pas bafouer comme ça tout ça et prendre une décision lointaine, unilatérale. Je pense que ce combat, il n'est pas non plus perdu, il faut que les gouvernements au fédéral, au régional, restent très combatifs.

Ici, au niveau du Centre, il faut mobiliser les acteurs de la région du Centre parce que nous sommes touchés de plein fouet avec 450 pertes d'emplois directes et les pertes d'emplois indirectes, cela suit les problèmes qu'ils ont connus avec Duferco, etc. Notre ville doit s'en sortir, la région du Centre doit s'en sortir et il faut vraiment une politique très pro-active en réunissant syndicats, CUC, patrons, FOREM, politiques, etc, et tous ensemble forger l'avenir.

C'est vrai qu'on rappelle l'importance de l'Europe en matière de politique industrielle. C'est vrai que l'Europe, c'est une grande puissance, c'est un ensemble de pays, affaiblie peut-être par le Brexit, mais il faut aller plus loin, et l'Europe doit se montrer visionnaire, forger de grands projets pour aider à la réindustrialisation. Pendant longtemps, on a dit que les industries, ça ne compte pas, on va faire une économie de services, etc, mais on vit quand même dans un monde de biens matériels qui nous entourent, et il ne faut pas oublier que les industries représentent un potentiel indispensable.

Mais il ne faut pas seulement confier notre avenir à la seule Europe, c'est important, l'Europe doit guider les nations. Mais ici sur le terrain, je pense qu'on a aussi notre importance et on a des chances. Ces chances, on a parfois un peu trop traîné dans leur reconversion. Nos chances ne peuvent pas rester des chances éternellement ou bien parfois être confiés à des spéculateurs immobiliers qui montrent peu de scrupules, et dans le fond, ça créera peu d'emplois.

Je pense que nos zonings aussi, il faut vraiment travailler à les remplir, il faut soutenir nos PME également parce que face à de grandes entreprises, un tissu de TPE, PME, ça résiste plus face à la crise et également sont peu délocalisables.

Je pense qu'à tous niveaux, on ne peut pas simplement se contenter de dire voilà : il y a eu un

drame trop éloigné de nous. Ici, sur le terrain, nous pouvons aussi faire quelque chose, ça, il faut le rappeler. Merci.

**M. Gobert** : Merci, Monsieur Van Hooland. Monsieur Lefrancq ?

**M. Lefrancq** : Je crois que je vais terminer les interventions des différents chefs de groupe. Je rejoins bien entendu les paroles de mes collègues et je ne doute pas que tout le monde, tous partis confondus, tous pouvoirs confondus, va se battre contre cette fermeture.

Il faut savoir que nous luttons contre une multinationale pour qui 2.000 travailleurs plus 4.000 travailleurs environnants, ça ne représente pas grand-chose, mais il faut montrer à cette multinationale que même si pour eux, nous ne représentons pas grand-chose, nous sommes là pour lutter et pas pour nous laisser faire.

Je crois que c'est la moindre chose que nous pouvions réaliser ce soir, c'est de voter, c'est de préparer cette motion et de la voter, à l'unanimité, j'espère aussi, comme le disait Monsieur Wargnie, avec l'espoir que nous n'aurons plus d'autres motions de ce type à voter dans l'avenir parce qu'effectivement, je crains fort malheureusement que d'autres entreprises ne suivent cette délocalisation.

On parlait tout à l'heure à la réunion d'une entreprise bien belge, la SONACA, qui même elle délocalise certaines fabrications de pièces vers la Roumanie. Alors, ce n'est qu'un début peut-être. Merci.

**M. Gobert** : Merci. Monsieur Hermant ?

**M. Hermant** : Vous l'avez dit, l'annonce tombe le vendredi 2 septembre. C'est un choc : 2.200 emplois dans l'entreprise, 5.000 autres emplois indirects, soit plus de 7.000 emplois supprimés par quelques bonshommes dans un bureau quelque part, par des gens qui ne produisent rien et qui sont grassement payés pour le faire.

La fermeture annoncée de Caterpillar-Gosselies est inacceptable pour le PTB. Comment en 2016 une entreprise qui fait des bénéfices peut détruire en toute impunité comme ça toute une région ? On l'a rappelé, dans notre région du Centre, ça concerne des centaines de familles, c'est vraiment un coup grave à nouveau porté dans notre région. Caterpillar, c'est une des plus grandes multinationales au monde. L'an passé, Caterpillar a encore augmenté ses dividendes aux actionnaires de 10 % pour la 22ème année consécutive.

En 2014, elle a payé 1,4 milliards d'euros de dividendes, donc c'est de l'argent qui quitte l'entreprise vers des personnes. C'est vraiment de l'argent qui quitte l'entreprise et qui ne participe plus au développement économique.

Bill Gates, par exemple, un des actionnaires de Caterpillar, a reçu 30 millions de dollars de dividendes.

D'un côté, on licencie et de l'autre, on engraisse les millionnaires. Caterpillar explique à ses actionnaires en 2013 que « notre priorité est de maintenir nos dividendes ».

Elle met ça clairement dans le plan pour ses actionnaires. C'est une logique boursière qui explique l'intention de fermer l'usine.

Dans les années 80, le groupe Caterpillar a construit une société « Caterpillar Groupe Services » pour faire profiter tout le groupe du régime belge des centres de coordination et puis, a profité des intérêts nationaux. En 2015, sur un bénéfice de 4 millions d'euros, cette société a payé 190.000 euros d'impôts, soit un taux de 4,6 %. Vous et moi évidemment en ont payé beaucoup plus, en pourcentage bien entendu. Mais à cela s'ajoutent les dépenses de la collectivité comme les frais de centres de formation du FOREM, les infrastructures, l'enseignement, etc dont Caterpillar a profité pendant des années.



Je me souviens avoir participé à des formations du FOREM où les jeunes ou moins jeunes qui étaient formés par les centres du FOREM en soudure, une bonne partie allait à Caterpillar par la suite, bien entendu.

A Caterpillar, le problème n'est pas le coût du travail mais le coût du capital. Ces dividendes exorbitants quittent les entreprises pour les actionnaires. Cette logique fait passer le tout-profit avant les gens.

Aujourd'hui, c'est clair, la politique de dizaines de millions de cadeaux fiscaux et de subsides sans retour ne permet pas de garantir l'emploi. Nous voyons aussi les limites de la loi Renault qui devait faire en sorte que ça n'arrive plus. On avait dit à l'époque : « plus jamais ça » et en fait, on voit que ça continue, évidemment.

Les derniers mois, on a pris des mesures exceptionnelles et mis les gros moyens financiers face aux attentats terroristes. Il serait bien aujourd'hui d'aussi prendre des mesures concrètes et exceptionnelles contre ce terrorisme social.

Aujourd'hui, nous devons, au-delà du constat, agir pour maintenir l'emploi sur le site, pas simplement se plaindre. Nous ne pouvons pas nous enfermer dans l'acceptation de la fermeture, on doit tout faire en sorte que le site puisse continuer à produire. C'est notre position.

Le PTB propose concrètement que le monde politique fasse une saisie temporaire exceptionnelle et immédiate du terrain et des outils de Caterpillar pour mettre une pression dans les négociations. Les travailleurs ont besoin d'une négociation ferme pour maintenir l'entreprise ouverte. Il y a moyen de faire pression pour maintenir l'entreprise ouverte. Le monde politique doit pouvoir les y aider.

Cela m'a interpellé ce que vous avez dit tout à l'heure, Monsieur le Bourgmestre, à propos de La Strada. Vous avez dit : « Nous sommes maîtres des terrains, nous avons un rapport de force dans les négociations ». C'est exactement ça que le PTB défend vis-à-vis de Caterpillar.

Aujourd'hui, dans Le Soir, ni le PS ni le CDH n'avaient l'ambition de saisir ce site. Tous les deux ne veulent pas froisser les investisseurs. OK, mais alors, cessez les larmes de crocodile. La motion doit servir à quelque chose, sinon, ce sont des larmes de crocodile. Si ce texte n'est pas suivi d'actes, cette motion serait une insulte aux travailleurs véritablement puisqu'on leur aura jeté de la poudre aux yeux.

Combien de fois les travailleurs ont-ils déjà entendu ce genre de discours ?

Nous connaissons trop bien dans la région les mobilisations de task forces, les cellules de reconversion, etc, mais voilà, la situation économique ne change pas. Mais je suis d'un naturel optimiste, donc les idées évoluent. Dans la motion, je constate par exemple que le texte appelle à la nécessité de repenser le système économique mondial. C'est tout un programme et je suis absolument d'accord avec ça et vous trouverez le PTB là-dedans. Mais ce ne sera pas une réalité sans se battre. Ce n'est pas simplement en votant une motion qu'on dit qu'on va faire quelque chose mais il faut vraiment poser des actes concrets pour reprendre un rapport de force sur ces multinationales.

Battons-nous d'abord contre la fermeture de Caterpillar avec tous les moyens nécessaires. Un médecin sud-américain disait : « Soyons réalistes, demandons l'impossible ».

Le PTB soutiendra le combat des travailleurs et de leurs familles pour leur emploi, à chaque niveau de pouvoir, nous sommes présents et dans la rue où se passent les mobilisations. Je soutiens bien entendu la motion.

**M. Gobert** : Monsieur Destrebecq, on a une belle unanimité.

**M. Destrebecq** : On ne peut que s'en réjouir, Monsieur le Bourgmestre.

Simple petite intervention, non pas pour entrer en débat avec Monsieur Hermant parce que de

toute façon, il serait hermétique, mais simplement rétablir quelques vérités parce que je pense que même dans un dossier comme celui-ci, si on peut être d'accord unanimement sur un texte, je trouve que c'est bien aussi de dire la vérité.

Quand Monsieur Hermant dit que Caterpillar a payé un peu plus de 4 % d'impôts, c'est faux puisqu'une des filiales en effet a payé 4 %, d'autres en ont payé 34, et globalement, on tourne autour de 30 % d'impôts payés par Caterpillar.

Deuxièmement, quand Monsieur Hermant parle de l'actionariat et que donc, les dividendes vont à des personnes, il faut savoir rétablir là aussi la vérité puisque l'actionariat de Caterpillar, c'est en effet :

1. des fonds de pensions américains,
2. des fonds de pensions européens,
3. ce n'est pas Monsieur Bill Gates, c'est la fondation Bill Gates qui fait en fait des oeuvres humanitaires en Afrique.
4. il ne faut pas non plus mélanger et tromper les personnes et confondre la propriété de terrains qui appartiennent à la ville. Quand vous avez parlé tout à l'heure du terrain Boch, c'est vrai que la ville a toujours les droits de terrain sur ce dossier, ce qui n'est pas du tout vrai dans le cas de Charleroi puisque cela a été acheté par l'intercommunale. Il faut savoir qu'il n'y a pas de droit de préemption sur ces terrains par l'intercommunale comme on pourrait l'imaginer.

Je voulais simplement rectifier, ce qui ne veut pas, par mes propos, minimiser le drame que la fermeture de Caterpillar pose à Charleroi, dans la région du Centre et sur l'ensemble de la Wallonie.

**M.Hermant** : On a répondu à cet argument sur les impôts payés par Caterpillar, il y a effectivement plusieurs sociétés. Si on prend l'ensemble des sociétés de Caterpillar, l'impôt est très faible. La société dont je parlais est le centre financier du groupe. Il y a toute une étude qui a été faite par le PTB pour répondre à cet argument, je ne vais pas entrer dans les détails.

**M.Gobert** : Ce débat mérite certainement d'être tenu mais peut-être dans une autre enceinte que celle de notre Conseil communal. Je propose qu'on revienne à la motion. J'en ai déduit que même Monsieur Hermant était d'accord, donc on peut considérer que c'est l'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'annonce faite par la société Caterpillar de fermer son site d'exploitation de Gosselies ;

Considérant que cette décision, prise sans concertation, entraînera la perte de 2.200 emplois directs et de plus de 5.000 emplois indirects (emplois sur la Région de Charleroi mais également du centre) ;

Considérant que la société SA Caterpillar a pu bénéficier des régimes fiscaux avantageux ;

Considérant l'augmentation de productivité acceptée par les employés et ouvriers de Caterpillar suite à la suppression de 1400 emplois sur le site en 2013 ;

Considérant que la Société Caterpillar a présenté, sans discontinuer, des bénéfices durant les derniers exercices et que la Société ne se trouve, par conséquent, pas dans une situation financière critique ;

Considérant que ces pertes d'emplois seront autant de situations dramatiques pour les familles concernées ;

Considérant également que cette fermeture frappera durement le tissu économique de la région de Charleroi et de la Wallonie dans son ensemble ;

Considérant que ladite société transfère son volume d'activité de Gosselies vers d'autres sites, principalement hors Europe ;

Considérant le cynisme, la brutalité et la cruauté d'une telle décision;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1:** d'interpeller instamment le groupe CATERPILLAR afin de communiquer aux autorités publiques et aux représentants des travailleurs, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à ses intentions quant à la mise en œuvre de ce nouveau plan.

**Article 2:** d'interpeller les gouvernements fédéral, régional et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de mobiliser tous les outils pour assurer un avenir à court, moyen et long terme à tous les travailleurs et leur famille touchés par cette tragédie.

**Article 3:** d'interpeller les autorités européennes afin que soit mise en place une réelle politique industrielle, intégrée au sein de l'Europe, axée sur la recherche et développement, l'innovation et l'efficacité énergétique.

**Article 4:** d'interpeller les autorités européennes afin que soit mise en place une politique fiscale et sociale équitable au sein des pays de l'espace européen qui soit respectueuse des travailleurs et de leurs familles.

**Article 5:** d'interpeller les autorités politiques et les forces vives de l'ensemble des communes du bassin de Charleroi et du Centre afin de poursuivre et d'intensifier les efforts en vue d'assurer à notre territoire un avenir durable, humaniste et respectueux du capital naturel.

**Article 6:** de se montrer solidaire des victimes d'un monde où les impératifs financiers écrasent trop souvent la dignité humaine et s'associe au désespoir des travailleurs et de leur famille.

La séance est levée à 22:45

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

R.ANKAERT

J.GOBERT